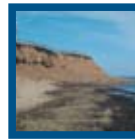




LCPE (1999)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)



Rapport annuel

pour la période d'avril 2004
à mars 2005

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Canada. Environnement Canada

Vedette principale au titre :

LCPE (1999), rapport annuel pour la période d'avril 2004 à mars 2005.

Annuel.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. : CEPA 1999 Annual Report: April 2004 to March 2005.

Également disponible sur l'Internet.

ISSN : 1488-8556

ISBN : 0-662-69485-6

N° de cat : En81-3/2005

SPE# CEPA-103

1. Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement – Périodiques.
2. Environnement – Droit – Canada – Périodiques.
3. Environnement – Protection – Canada – Périodiques.
4. Pollution – Droit – Canada – Périodiques.
5. Environnement – Politique gouvernementale – Canada – Périodiques.

I. Titre.

II. Titre : CEPA 1999 Annual Report: April 2004 to March 2005.

KE3575.C32C32

354.3'35'097105

C99-80409-XF



Ce document est imprimé
sur le papier certifié
par Éco-Logo^M.

Avant-propos

Ce rapport annuel donne un aperçu des résultats obtenus grâce à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* [LCPE (1999)] pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

La publication de ce rapport satisfait à l'exigence de la LCPE (1999) de présenter au Parlement un rapport annuel relatif à l'application de la Loi. Les chapitres sont organisés de la même manière que les 11 parties principales de la LCPE (1999). Chaque chapitre contient une introduction esquissant les dispositions de la LCPE (1999), suivie d'une description des résultats obtenus en vertu de cette partie.

La LCPE (1999) stipule que le rapport doit traiter des sujets suivants :

- **Activités du Comité consultatif national de la LCPE (1999) et de tout comité constitué conformément à l'alinéa 7(1)a)** — La section 1.1 du présent rapport fait état des activités du Comité consultatif national en 2004–2005. Aucun autre comité n'a été constitué en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la LCPE (1999) au cours de cette période.
- **Application de la Loi conformément aux accords administratifs** — La section 1.2 de ce rapport décrit les activités qui ont eu lieu en 2004–2005 aux termes des accords administratifs.
- **Application d'accords concernant des dispositions équivalentes** — La section 1.3 de ce rapport traite des activités entreprises en vertu de l'Accord d'équivalence Canada-Alberta au cours de l'année 2004–2005.
- **Recherches effectuées en vertu de la Loi** — Les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada ont publié une multitude de rapports, de documents, de chapitres de livres, d'articles et de manuscrits sur des sujets se rapportant à la LCPE (1999). Bien qu'il soit impossible de décrire ici toutes ces activités, la section 3.2 du présent rapport donne des exemples du genre d'initiatives de recherche en cours et de leurs principaux apports en 2004–2005.
- **Application des dispositions internationales relatives à la pollution atmosphérique** — Bien que ces dispositions de la LCPE (1999) (section 6 de la partie 7) n'aient donné lieu à aucune activité en 2004–2005, on fait état à la section 7.7 de ce rapport des résultats découlant des engagements pris dans le cadre de plusieurs ententes internationales en matière de pollution atmosphérique.
- **Application des dispositions internationales relatives à la pollution de l'eau** — Bien que ces dispositions de la LCPE (1999) (section 7 de la partie 7) n'aient donné lieu à aucune activité en 2004–2005, on fait état à la section 7.8 de ce rapport des résultats découlant des engagements pris dans le cadre d'une initiative internationale de lutte contre la pollution de l'eau et on examine en outre les conclusions du *Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* produit par la Commission mixte internationale.



Table des matières

1	EXÉCUTION (PARTIE 1)	1
1.1	Comité consultatif national	1
1.2	Accords administratifs	1
1.3	Accords d'équivalence	2
1.4	Accords connexes entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires.....	3
2	PARTICIPATION DU PUBLIC (PARTIE 2)	8
2.1	Registre environnemental de la LCPE	8
2.2	Consultations du public	8
3	COLLECTE DE L'INFORMATION ET ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS, DE LIGNES DIRECTRICES ET DE CODES DE PRATIQUE (PARTIE 3)	10
3.1	Surveillance de la qualité de l'environnement	10
3.2	Recherche	16
3.3	Projets pilotes de prévention de la pollution	23
3.4	Objectifs, directives, lignes directrices et codes de pratique	27
3.5	Rapports sur l'état de l'environnement	30
3.6	Collecte de renseignements sur la pollution et rapports	31
4	PRÉVENTION DE LA POLLUTION (PARTIE 4)	33
4.1	Exigences en matière de plans de prévention de la pollution.....	33
4.2	Prix pour la prévention de la pollution	34
4.3	Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution	35
5	SUBSTANCES TOXIQUES (PARTIE 5)	36
5.1	Substances existantes.....	36
5.2	Substances nouvelles.....	43
5.3	Exportation des substances	47
6	SUBSTANCES BIOTECHNOLOGIQUES ANIMÉES (PARTIE 6)	49
6.1	Évaluation et gestion des risques	49
6.2	Mesures internationales	49
7	CONTRÔLE DE LA POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS (PARTIE 7)	51
7.1	Substances nutritives.....	51
7.2	Protection du milieu marin contre la pollution de sources terrestres	51

Table des matières suite...

7.3	Immersion en mer	52
7.4	Combustibles	55
7.5	Émissions des véhicules, des moteurs et des équipements	55
7.6	Contrôle du mouvement des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses ainsi que des déchets non dangereux régis et destinés à l'élimination définitive	56
7.7	Accords internationaux sur la qualité de l'air	58
7.8	Eaux internationales	60
8	URGENCES ENVIRONNEMENTALES (PARTIE 8)	62
8.1	Plans d'urgence environnementale	62
8.2	Règlement	62
9	OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES, TERRITOIRE DOMANIAL ET TERRES AUTOCHTONES (PARTIE 9)	64
9.1	Règlements	64
10	CONTRÔLE D'APPLICATION (PARTIE 10)	65
10.1	Nominations	65
10.2	Formation	65
10.3	Renforcement du continuum de la conformité	66
10.4	Promotion de l'observation de la Loi	66
10.5	Inspections	68
10.6	Enquêtes	68
10.7	Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement	68
10.8	Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement.....	71
10.9	Poursuites et affaires judiciaires	71
10.10	Mesures internationales	71
11	DISPOSITIONS DIVERSES (PARTIE 11)	72
11.1	Mesures économiques.....	72
11.2	Examen de la LCPE	72
ANNEXE A :	MESURES DE GESTION DES RISQUES PROPOSÉES OU MISES AU POINT EN 2004-2005	75
ANNEXE B :	PERSONNES-RESSOURCES	76
	LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	77

1 Exécution (Partie 1)

L'application administrative exposée dans le préambule de la Loi lie le gouvernement du Canada et fait état des obligations générales suivantes :

- protéger l'environnement, y compris la diversité biologique;
- observer le principe de prudence – c.-à-d., qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement;
- promouvoir la prévention de la pollution;
- adopter une approche basée sur les écosystèmes;
- encourager la participation du public;
- collaborer avec les autres gouvernements;
- éviter le dédoublement des lois fédérales;
- appliquer la Loi de façon juste.

La partie 1 de la LCPE (1999) confère le pouvoir de faire appel à des comités consultatifs, tels que le Comité consultatif national, et de conclure des accords administratifs et des accords d'équivalence.

1.1 Comité consultatif national

La LCPE (1999) exige que le ministre de l'Environnement constitue un Comité consultatif national formé d'un représentant pour chacun des ministres de l'Environnement et de la Santé (les ministres), d'un représentant de chaque province et de chaque territoire et d'au plus de six représentants de gouvernements autochtones canadiens.

Le Comité conseille les ministres sur les mesures prises aux termes de la Loi, permet une action coopérative nationale et tente d'éviter le chevauchement des activités de réglementation entre les gouvernements. Le Comité sert aussi de guichet unique aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux représentants des gouvernements autochtones relativement aux offres de consultation.

Afin de s'acquitter de ses tâches en 2004–2005, le Comité consultatif national a tenu deux réunions et cinq conférences téléphoniques. Voici certains des dossiers fédéraux présentés au Comité à des fins de discussion :

- Initiatives de gestion des risques, telles que la modification ou l'abrogation de règlements, la révision de lignes directrices et des propositions de choix pour gérer divers risques environnementaux, et problèmes de dédoublement des activités menées dans le cadre de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches*.
- Initiatives d'évaluation des risques, telles que les évaluations préalables, l'élaboration d'une procédure de classement par catégories des substances inscrites sur la Liste intérieure qui tient compte du plus fort risque d'exposition humaine et le cadre intégré des composantes liées à la santé qui servira à classer par catégories les substances de la Liste intérieure lorsqu'il sera publié aux fins de commentaires par le public.
- Autres initiatives, telles que l'amélioration du processus décisionnel en cas d'incertitude (principe de prudence) et la participation des Autochtones à l'application de la LCPE (1999).

Le rôle joué par le Comité dans ces dossiers varie selon la nature du problème et sa priorité pour chaque compétence. Voici deux exemples où les conseils du Comité ont contribué à faire progresser des initiatives stratégiques :

- **Réservoirs souterrains** — En vertu du projet de *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, les fournisseurs de carburants seront tenus dorénavant de signaler les déversements aussi bien à l'autorité compétente qu'aux propriétaires des réservoirs.
- **Effluents d'eaux usées municipales** — Au lieu des plans de prévention de la pollution qu'il se proposait d'abord d'exiger, Environnement Canada a adopté comme moyen de gérer les risques environnementaux posés par l'ammoniac une ligne directrice qui lui permettra d'établir plus facilement des liens avec la gestion provinciale et l'élaboration d'une stratégie pancanadienne.

1.2 Accords administratifs

La Loi autorise le gouvernement fédéral à passer des accords administratifs avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les gouvernements autochtones. Les accords portent généralement sur des activités telles que l'inspection, l'application de la Loi, la surveillance et la déclaration, chaque gouvernement conservant ses pouvoirs légaux.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/agreements/Admin_Agree.cfm

1.2.1 Accord administratif Canada–Saskatchewan

L'Accord administratif Canada-Saskatchewan, en vigueur depuis septembre 1994, établit un cadre de partage des tâches exécutées aux termes de certaines lois provinciales et de sept règlements adoptés en vertu de la LCPE (1999). Deux d'entre eux régissent le secteur des pâtes et papiers, deux autres, les substances appauvrissant la couche d'ozone et trois, les biphényles polychlorés (BPC). Aucune poursuite n'a été intentée en vertu de ces règlements en 2004–2005.

Voici certains résultats ou activités au cours de cette période :

- Les autorités provinciales ont reçu 18 rapports sur des déversements de fluides électriques pouvant contenir des BPC. La province a conclu que des mesures correctives avaient été prises, y compris le nettoyage immédiat, et qu'aucun des déversements ne contenait une quantité de BPC supérieure à la limite permise (plus de 50 parties par million).
- Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a continué d'encourager les gens à utiliser la ligne Dénoncez les pollueurs pour signaler les infractions environnementales. La province a reçu en tout 53 renseignements, dont aucun ne relevait de la LCPE (1999).
- La seule fabrique assujettie au *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en a respecté les dispositions.
- Environnement Canada a effectué 26 inspections sur place en vertu du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998*, en se concentrant sur les industries qui utilisent du bromure de méthyle. Aucune infraction n'a été constatée.
- Environnement Canada n'a procédé à aucune inspection en vertu du *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC*. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a effectué une inspection en vertu du règlement provincial sur le stockage des matériels contenant des BPC (40 installations sont visées) et n'a constaté aucune infraction.



www.mb.ec.gc.ca/pollution/e00s63.fr.html

1.2.2 Accord administratif Canada–Québec sur les pâtes et papiers

Le troisième Accord administratif entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre de l'application au Québec de la réglementation fédérale visant

le secteur des pâtes et papiers (Accord Canada–Québec) est entré en vigueur le 16 septembre 2003. Il était rétroactif au 1^{er} avril 2000 et est venu à échéance le 31 mars 2005. La gestion de l'accord était assurée par un comité mixte composé de trois représentants nommés par le Québec et de trois autres nommés par le Canada. Le gouvernement du Québec assumait les responsabilités de secrétariat.

Environnement Canada suit actuellement la procédure nécessaire pour renouveler l'accord, qui expire en mars 2007.

Désigné par l'accord comme premier intermédiaire du secteur des pâtes et papiers de la province, le Québec reçoit les données exigées par les législations fédérale et provinciale, puis transmet au Canada les données recueillies en vertu des trois règlements fédéraux suivants :

- *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers (PPER)* pris en vertu de la Loi sur les pêches;
- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pris en vertu de la LCPE (1999);
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* pris en vertu de la LCPE (1999).

Au cours de 2004–2005, le comité mixte a siégé à cinq reprises. Les discussions ont porté sur le bilan de conformité de chacune des fabriques du Québec. Aucun problème particulier ou grave n'a été soulevé en ce qui concerne la conformité aux deux règlements pris en vertu de la LCPE (1999). Le mécanisme d'échange d'informations a été révisé et amélioré. Quant à l'accord, le comité mixte a recommandé qu'on le renouvelle pour une période de deux ans, le temps nécessaire pour élaborer le prochain.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/documents/agree/QcPP_agree.cfm

1.3 Accords d'équivalence

La Loi permet au gouvernement du Canada de conclure des accords d'équivalence lorsque les lois environnementales des provinces ou des territoires comprennent des dispositions qui sont équivalentes à celles de la LCPE (1999). L'objet de ces accords est d'éliminer le dédoublement des règlements sur l'environnement lorsque la loi environnementale d'une province ou d'un territoire prévoit des normes équivalentes d'application

de la loi (y compris des procédures de mesures et d'essais, des sanctions et des programmes d'application) et des dispositions semblables qui permettent aux citoyens de demander l'ouverture d'une enquête. Cet objectif est en harmonie avec l'esprit de l'initiative de réglementation intelligente pangouvernementale qui vise à améliorer la performance du Canada en matière de réglementation (voir le lien ci-dessous pour en savoir plus sur cette initiative).



www.regulation.gc.ca/default.asp?Language=E&Page=smartregint

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de faire rapport annuellement au Parlement sur l'application des accords d'équivalence.

1.3.1 Accord d'équivalence Canada–Alberta

En décembre 1994, un accord d'équivalence des règlements fédéraux et des règlements de l'Alberta sur la gestion des substances toxiques dans cette province est entré en vigueur. À la suite de cette entente, les règlements suivants de la LCPE (1999) ne s'appliquent plus en Alberta :

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* (tous les articles);
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* (paragraphe 4(1) et 6(2), alinéa 6(3)b) et articles 7 et 9);
- *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion* (tous les articles);
- *Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle* (tous les articles).

Les industries réglementées ne sont pas obligées de présenter de rapport à Environnement Canada. C'est plutôt le ministère de l'Environnement de l'Alberta qui signale les cas de non-conformité à Environnement Canada. En 2004–2005, les quatre fabriques de pâtes et papiers ont respecté les limites d'émissions de dioxines et de furannes chlorés fixées par le règlement, et aucun cas de non-conformité n'a été signalé aux deux usines de chlorure de vinyle de la province. Il n'y a présentement aucune fonderie de plomb en Alberta.

L'accord Canada–Alberta fait actuellement l'objet d'un examen.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/agreements/Eqv_Agree.cfm

1.4 Accords connexes entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires

1.4.1 Accord Canada–Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

En vertu du paragraphe 9(1), le ministre de l'Environnement peut négocier un accord relatif à l'exécution de la Loi. L'*Accord Canada–Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs* est un important mécanisme administratif auquel font appel les gouvernements du Canada et de l'Ontario pour planifier et coordonner des mesures propres à mettre en valeur, à protéger et à conserver l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

En 2000 était annoncée la création du Fonds de durabilité des Grands Lacs en tant qu'élément du Plan d'action 2020 du bassin des Grands Lacs mis en place dans la foulée du Programme des Grands Lacs. Les activités menées dans le cadre de ce plan permettent au Canada de remplir ses obligations au titre de l'*Accord Canada–Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs de 2002* et de l'*Accord canado-américain de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*. Plus précisément, ces activités permettront de réduire la quantité de polluants qui pénètrent dans le bassin. Voici certaines des mesures prises en 2004–2005 :

- en partenariat avec Eco-Superior de Thunder Bay, mise en œuvre d'un projet visant à encourager les habitants, les industries et les municipalités de la rive nord du lac Supérieur à gérer et à recycler les articles contenant du mercure;
- évaluation de l'état des lieux contaminés et élaboration de stratégies de gestion des sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants suivants des Grands Lacs : la rivière Détroit, le fleuve Saint-Laurent (Cornwall), la rivière Niagara (Lyon's Creek), le port de Hamilton, Peninsula Harbour, le port de Thunder Bay (Cascades), la rivière Sainte-Marie, la rivière Sainte-Claire et la baie de Quinte (selon l'endroit, les sédiments contiennent des hydrocarbures aromatiques polycycliques [HAP], des BPC ou du mercure);
- assainissement des sédiments contaminés par un mélange de HAP, de pentachlorophénols et de dioxines et de furannes sur le site de Northern Wood Preservers, à Thunder Bay;

- les projets suivants appuient les efforts visant à définir les possibilités de gestion des effluents d'eaux usées municipales, y compris la réduction de l'ammoniac présent dans les effluents traités par les stations d'épuration :
 - en coopération avec les municipalités, réalisation de projets d'étude et d'amélioration des technologies employées pour éliminer l'ammoniac des effluents d'eaux usées municipales traitées dans les stations d'épuration;
 - transfert d'informations sur les techniques et les technologies qui améliorent la qualité de l'eau grâce à l'envoi d'un guide d'optimisation des stations d'épuration des eaux usées et d'un guide sur les technologies de traitement des trop-pleins d'égouts unitaires aux municipalités, aux ingénieurs-conseils et au personnel d'Environnement Canada.



1.4.2 Normes pancanadiennes

Élaborées en vertu de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), les normes pancanadiennes ont pour but d'uniformiser la gestion environnementale partout au pays et d'assurer un haut niveau de qualité environnementale à tous les Canadiens. Même si les normes sont élaborées par le CCME, le ministre de l'Environnement a recours à l'article 9 de la LCPE (1999) portant sur les accords administratifs pour prendre des engagements fédéraux qui permettent de respecter les normes pancanadiennes.

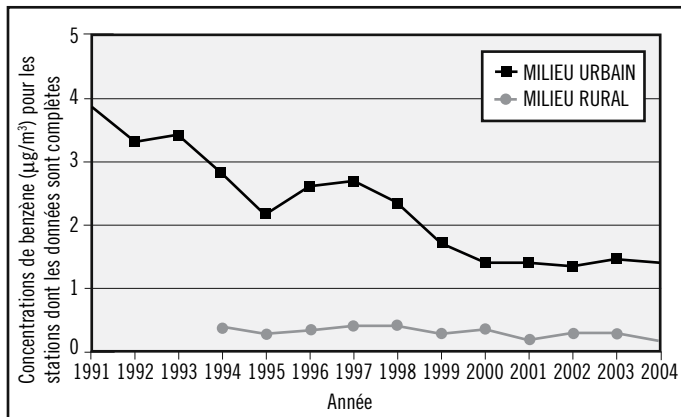
Les substances d'intérêt prioritaire visées par les normes pancanadiennes sont le mercure, les dioxines et les furannes, le benzène, les particules, l'ozone troposphérique et les hydrocarbures pétroliers dans le sol. Au cours de la période visée par la déclaration, 12 normes pancanadiennes relatives à ces substances et destinées à divers secteurs étaient en place. En dressant des plans de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les normes, tous les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux participants se sont engagés à faire preuve de transparence envers la population et les uns envers les autres. On trouvera une somme considérable d'informations relatives à la mise en œuvre des normes pancanadiennes sur le site Web du CCME.

1.4.2.1 Benzène

Le benzène est un cancérigène sans seuil de toxicité, une substance qu'on estime présenter un certain risque d'effets néfastes sur la santé humaine, quel que soit le degré d'exposition. En juin 2000, une stratégie de réduction graduelle a été avalisée par le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces et des territoires (à l'exception du Québec). Le premier volet exigeait que les cinq secteurs ciblés réduisent leurs émissions totales de benzène de 30 % (par rapport aux niveaux de 1995) avant la fin de 2000. Le deuxième volet prévoit une réduction additionnelle de six kilotonnes des émissions (environ 10 %) d'ici 2010. Les cinq secteurs en question sont ceux de la distribution du pétrole, des raffineries de pétrole, des transports, des usines de produits chimiques et de la sidérurgie.

Les activités de réduction du benzène sont des activités permanentes. Grâce aux mesures prises jusqu'à maintenant, tous les secteurs ont atteint ou dépassé leurs objectifs, entraînant une baisse correspondante des concentrations de benzène dans l'air ambiant. Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique recueille des données sur les niveaux de diverses substances toxiques présentes dans l'air ambiant à des stations situées en milieu rural, en banlieue, dans des centres villes et sur des sites industriels. Collaborent à cet effort les organismes environnementaux des provinces et des municipalités. En 2004, on comptait 51 stations d'échantillonnage en activité où le benzène était mesuré. Treize d'entre elles se trouvaient en milieu rural tandis que les 38 autres étaient réparties dans 18 villes situées aux quatre coins du Canada. Comme le montre la figure 1, les concentrations de benzène en milieu urbain ont diminué de 65 % entre 1990 et 2000 et sont demeurées pratiquement inchangées entre 2000 et 2004. En milieu rural, les concentrations ont diminué de moitié entre 1994 et 2004.

Figure 1 : Concentrations moyennes de benzène en milieu urbain. Mesures prises dans 51 stations d'échantillonnage en activité au Canada



1.4.2.2 Dioxines et furannes

Le 24 janvier 2004, les membres du CCME — à l'exception du Québec — ont ratifié la norme canadienne relative à l'incinération de déchets municipaux dans des chambres coniques de combustion. Cette pratique, propre à Terre-Neuve-et-Labrador, entraîne des rejets annuels qui représentent environ 27 % du total des émissions nationales de dioxines et de furannes dans l'atmosphère. Le 30 juin 2003, Terre-Neuve-et-Labrador comptait 41 chambres coniques de combustion encore en exploitation.

Compte tenu de l'impossibilité de réduire les émissions des chambres coniques de combustion et, par conséquent, les rejets de dioxines et de furannes, la norme éliminerait progressivement l'exploitation de ces installations à Terre-Neuve-et-Labrador d'ici 2008 et interdirait l'ouverture de nouvelles installations partout au Canada. La stratégie d'élimination progressive contribuera aussi à réduire les émissions de mercure attribuables à ces chambres.

1.4.2.3 Mercure

Des normes pancanadiennes relatives aux émissions de mercure (produites par la fusion des métaux communs et l'incinération des déchets) et aux lampes contenant du mercure ont été avalisées par le CCME en 2000 et d'autres, relatives au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires, l'ont été en 2001. Les échéances pour la réalisation des objectifs fixés par les normes sont 2008

(fusion des métaux communs), 2003–2006 (incinération des déchets), 2010 (lampes contenant du mercure) et 2005 (résidus d'amalgames dentaires).

En ce qui a trait aux lampes contenant du mercure, l'industrie a dépassé l'objectif de réduction de 70 % qu'elle devait atteindre avant 2005 (son taux de réduction s'élevant à 73,5 % au milieu de 2005) et prévoit réaliser l'objectif de réduction de 80 % d'ici 2010. En plus de la mise en œuvre de la norme pancanadienne, Environnement Canada, en collaboration avec les ministères fédéraux, encourage la gestion du cycle de vie des produits contenant du mercure, en particulier les lampes fluorescentes. Un guide a été produit à l'intention des installations fédérales, et on en fait actuellement la promotion.

Pour ce qui regarde les résidus d'amalgames dentaires, le principal outil de mise en œuvre nationale est le protocole d'entente conclu entre Environnement Canada et l'Association dentaire canadienne. En 2004 et 2005, cette dernière a collaboré avec le gouvernement fédéral et les instances compétentes de diverses provinces pour inciter les parties visées à respecter les normes pancanadiennes avant le 31 décembre 2005. Une évaluation des résultats de leurs efforts sera consignée dans le rapport annuel de 2005–2006 sur la LCPE.

En vertu d'un contrat de licence passé avec Environnement Canada, le Centre ontarien de l'avancement des techniques écologiques exécute depuis 1997 le Programme de vérification des technologies environnementales du Canada. Dans le cadre de cette initiative qui encourage la commercialisation de nouvelles technologies environnementales, des tiers procèdent à une vérification indépendante des affirmations des promoteurs sur l'efficacité de leurs technologies. Les clients et les utilisateurs sont ainsi assurés d'obtenir une haute qualité technique et une performance conforme aux normes. Une nouvelle procédure mise au point par *Environmental Technology Verification Canada Inc.* permet de vérifier l'équipement qui débarrasse le mercure des résidus d'amalgames dentaires avant leur évacuation dans les égouts. Le Canada dispose donc maintenant d'une méthodologie équivalente à la méthode ISO 11143 qui est employée en Europe.

En ce qui touche l'incinération des déchets, Environnement Canada collabore avec les ministères fédéraux qui possèdent ou exploitent des incinérateurs de déchets non dangereux pour s'assurer que les objectifs de la norme pancanadienne sont atteints. Les efforts pour réduire les émissions de mercure s'appuieront sur le guide intitulé *La Gérance des produits contenant du mercure – Manuel pour les installations fédérales*. Actuellement, on recueille des renseignements sur les émissions de mercure rejetées par les installations d'incinération de déchets dangereux de propriété fédérale, notamment en procédant à la vérification des incinérateurs et en collectant des données sur les émissions de mercure.

Pour ce qui concerne la fusion des métaux communs, Environnement Canada collabore avec le Groupe consultatif d'intervenants environnementaux du secteur des métaux de base à la surveillance des progrès accomplis pour respecter la norme pancanadienne. En 2004–2005, toutes les installations, à l'exception d'une, ont respecté la norme. Le Ministère a aussi publié un *Projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc* le 25 septembre 2004 ainsi qu'un projet de *Code de pratique écologique pour les fonderies et affineries de métaux communs* daté de juin 2004. La norme pancanadienne relative aux émissions de mercure figure dans les deux documents parmi les facteurs à prendre en considération.



www.ec.gc.ca/MERCURY/MM/FR/mm-cws.cfm

1.4.2.4 Particules et ozone

En vertu de l'entente sur les particules et l'ozone, le gouvernement fédéral devait élaborer un plan de mise en œuvre qui contribuerait entre autres à ce qui suit :

- la réduction, au Canada, des flux transfrontaliers de particules et d'ozone ainsi que de leurs précurseurs;
- la réduction des émissions attribuables au transport;
- la réduction des émissions des produits commerciaux et de consommation, y compris les produits contenant des solvants et les appareils de chauffage au bois résidentiel;
- l'application de stratégies d'amélioration continue et de préservation des régions non polluées aux installations et aux terres domaniales;

- la sensibilisation aux questions de santé et d'environnement ainsi que la recherche et la surveillance dans ces deux domaines.

La Région du Québec a coprésidé le Groupe de travail intergouvernemental sur les appareils de chauffage au bois résidentiel, qui a demandé à deux sous-comités techniques à intervenants multiples d'élaborer un règlement type sur les appareils de chauffage au bois résidentiel, un règlement municipal type et un programme d'éducation. Le Groupe de travail a présenté son rapport final (réalisations et recommandations) en décembre 2004. Les premières mesures communes exposées dans le rapport pour le chauffage au bois résidentiel ont été menées à terme, et un plan d'action quinquennal a été élaboré durant la production du rapport.

En 2004–2005, Santé Canada :

- a mis à jour et publié des données relatives aux effets sur la santé qui ont contribué aux évaluations des risques pour la santé effectuées dans le cadre des normes pancanadiennes;
- a continué l'élaboration d'un outil pour évaluer les avantages d'une meilleure qualité de l'air et a réalisé de nouvelles évaluations des risques possibles associés aux particules et à l'ozone, ainsi que de nouvelles évaluations pour établir la valeur économique des effets nuisibles.

Les engagements scientifiques pris en vertu des mesures communes initiales visant le respect des normes pancanadiennes ont été tenus en mars 2005 lors d'un atelier des intervenants sur la science du smog qu'avait organisé le Service météorologique du Canada d'Environnement Canada. Au cours de la rencontre, les ministères fédéraux et provinciaux ont fait des mises à jour scientifiques et Environnement Canada a présenté une description de ses projets d'activités scientifiques qui aboutiront à une nouvelle évaluation de la science du smog dans le cadre de l'examen des normes prévu en 2010.

1.4.2.5 Hydrocarbures pétroliers

La norme pancanadienne relative aux hydrocarbures pétroliers dans le sol est actuellement soumise à son premier examen quinquennal. Des renseignements sur la mise en œuvre de la norme continuent d'être recueillis en prévision du prochain rapport, qui doit être présenté aux ministres en 2008. Bien que l'analyse des données recueillies en 2004–2005 ne soit pas encore terminée, on s'attend à ce que la norme ait été respectée lors de l'évaluation ou de l'assainissement des lieux contaminés par des hydrocarbures pétroliers dans une proportion supérieure à celle de 50 % qui avait été estimée en 2003–2004.



http://www.ccme.ca/ourwork/soil.fr.html?category_id=43

1.4.3 Stratégie pancanadienne de gestion des effluents d'eaux usées

Environnement Canada reconnaît le rôle clé que jouent les provinces et les territoires dans la gestion du secteur des eaux usées municipales et collabore avec eux et d'autres intervenants par l'entremise du CCME. En novembre 2003, le CCME a accepté d'élaborer une stratégie pancanadienne de gestion des effluents d'eaux usées municipales. Elle sera prête en décembre 2006 et comprendra :

- un cadre de réglementation harmonisé;
- des activités scientifiques et de recherche coordonnées;
- un modèle de gestion des risques environnementaux.

Environnement Canada a l'intention d'élaborer un règlement en vertu de la *Loi sur les pêches* qui constituera son principal outil de mise en œuvre de la stratégie pancanadienne. Ce règlement comportera des normes nationales et sera appliqué en collaboration avec les provinces et les territoires selon un cadre de réglementation harmonisé. On désire ainsi s'assurer que les rejets des effluents d'eaux usées ne posent pas de risques inacceptables pour la santé humaine, les écosystèmes et les ressources halieutiques.

1.4.4 Programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique

Le 17 décembre 2004, Environnement Canada et les sous-ministres des provinces et des territoires ont signé l'*Accord sur le Programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique*, qui a pour but de fournir une définition des responsabilités des participants au programme et, surtout, d'officialiser et de rendre transparents les bons arrangements coopératifs de mise en œuvre qui évoluent depuis trois décennies.



<http://canadagazette.gc.ca/part1/2004/20040131/html/supp1-f.html>

2 Participation du public (Partie 2)

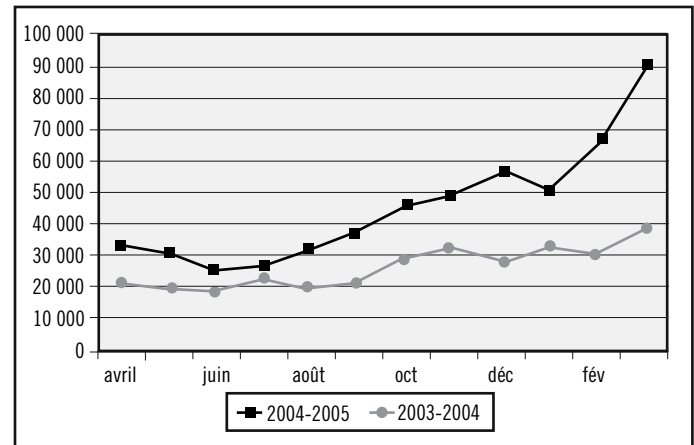
La participation du public aux enjeux liés à la LCPE (1999) constitue une composante essentielle du succès de la Loi. La partie 2 énonce les exigences relatives à la participation en vertu de la Loi, telles que l'établissement d'un registre environnemental, la protection des dénonciateurs et le droit de réclamer des dommages-intérêts.

2.1 Registre environnemental de la LCPE

Le Registre environnemental de la LCPE a été lancé sur le site Web d'Environnement Canada en même temps qu'était promulguée la LCPE (1999), le 31 mars 2000. Depuis ce temps, des efforts soutenus ont été fournis pour en accroître la fiabilité et la convivialité. Son contenu et sa structure continuent d'évoluer à mesure que l'on ajoute de nouveaux documents et que l'on apporte des améliorations suggérées par les utilisateurs. Jusqu'à présent, les rapports d'utilisation indiquent que l'information qui se trouve dans le Registre est utile non seulement au public, mais au Ministère lui-même. Le Registre continue de se développer afin de mieux servir les Canadiens et il contient maintenant des milliers de documents et de références intéressant la LCPE. Il est devenu une source de renseignements environnementaux de premier ordre pour les secteurs public et privé, à l'échelle tant nationale qu'internationale, et il favorise une plus grande participation du public aux priorités clés du Ministère.

Depuis son lancement, le Registre environnemental de la LCPE n'a pas cessé de suivre une tendance à la hausse. En février 2005, la moyenne avoisinait les 90 000 visites par mois, soit une augmentation marquée par rapport à la moyenne de 38 000 visites mensuelles enregistrées en 2003. On estime que le « pic » atteint durant le dernier trimestre de 2004–2005, qui est illustré à la figure 2, peut être attribué en partie aux améliorations que le personnel a apportées aux mots clés du thésaurus des sujets de base du gouvernement du Canada utilisés par les moteurs de recherche pour indexer un site Web comme le Registre.

Figure 2 : Nombre d'utilisateurs du Registre environnemental



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/default.cfm

2.2 Consultations du public

En 2004–2005, on a publié 13 avis officiels et décrets pris en vertu de la LCPE (1999) dans la *Gazette du Canada*, le journal officiel du gouvernement canadien. Outre les avis et décrets parus en 2004–2005 dans la Gazette, on a affiché 12 initiatives de protection de l'environnement et de la santé dans le Registre environnemental de la LCPE pour donner aux intervenants et au public la possibilité d'exprimer leur opinion (voir le tableau 1). Certaines de ces initiatives sont également publiées sur divers sites Web d'Environnement Canada.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/participation

Tableau 1 : Initiatives de participation du public à la LCPE (1999) en 2004–2005 qui sont mentionnées dans le Registre de la LCPE

Gestion des risques	
•	<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>
•	<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005)</i>
•	<i>Règlement modifiant le Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle</i>
•	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998</i>
•	<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>
•	<i>Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>
•	<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome ou la gravure inversée</i>
•	<i>Stratégie de la gestion des risques pour le pentachlorobenzène et les tétrachlorobenzènes</i>
•	<i>Lignes directrices pour la réduction des rejets d'oxyde d'éthylène provenant de la stérilisation</i>
•	Proposition d'ajouter le plomb tétraméthyle, le plomb tétraéthyle et l'éthyl-parathion à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
•	Inscription de substances sur la Liste des substances toxiques
•	<i>Projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affinerie de métaux communs et les usines de traitement du zinc</i>
•	Réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des véhicules et de l'équipement hors route
•	<i>DIAGNOSTIC : Préparation pour l'examen parlementaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
•	Établissement d'un projet de processus d'examen de l'Accord Canada–États-Unis sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
•	Projet de Plan national de mise en œuvre en vertu de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
•	Examen de la norme pancanadienne relative aux hydrocarbures pétroliers dans le sol
Évaluation des risques	
•	Évaluation préalable de certains éthers diphenyliques polybromés (EDPP)
•	Documents Approche pour la catégorisation écologique des substances inscrites sur la Liste intérieure des substances (substances organométalliques, polymères et UVCB (substances de composition inconnue et variable, produits aux réactions complexes ou matériel biologique)
•	Publication de l'évaluation préalable de l'acide sulfonique, ses sels et ses précurseurs
•	<i>Règlement abrogeant le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>
•	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i>
•	<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)</i>
•	<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (produits chimiques et polymères)</i>
Examen de la LCPE (1999)	
•	Le site Web du Registre environnemental de la LCPE contient un lien vers l' « Examen de la LCPE » qui constitue une source complète d'information publique sur les activités ministérielles entourant l'examen parlementaire de la LCPE (1999). Voir la section 11.2 pour connaître les résultats de la consultation.

3 Collecte de l'information et établissement d'objectifs, de lignes directrices et de codes de pratique (Partie 3)

La partie 3 autorise le ministre de l'Environnement à prendre les mesures suivantes :

- constituer des réseaux de surveillance de l'environnement;
- recueillir et publier des données sur la qualité de l'environnement au Canada;
- effectuer des recherches et des études sur la lutte contre la pollution et sur la contamination de l'environnement;
- élaborer des plans de prévention de la pollution et des plans de lutte antipollution;
- publier de l'information sur la prévention de la pollution, de l'information pertinente sur tous les aspects de la qualité de l'environnement et un rapport périodique sur l'état de l'environnement canadien.

La partie 3 autorise en outre le ministre de la Santé à prendre les mesures suivantes :

- recueillir, traiter, corrélérer et publier périodiquement les données provenant des recherches et des études effectuées sur le rôle des substances dans les maladies ou les troubles de la santé;
- diffuser l'information disponible pour renseigner le public sur les effets des substances sur la santé humaine.

3.1 Surveillance de la qualité de l'environnement

Pour obtenir des résultats environnementaux, Environnement Canada et Santé Canada doivent notamment :

- *disposer de l'information dont ils ont besoin pour déterminer si les programmes et les outils produisent l'effet escompté, soit l'amélioration de la qualité de l'environnement et la réduction de l'exposition humaine aux substances nocives dans l'environnement et, dans la foulée, des bienfaits pour la santé;*
- *fournir au public – y compris l'industrie – les renseignements sur la qualité de l'environnement et les tendances environnementales qui pourraient l'inciter à modifier ses habitudes.*

Au Canada, la surveillance de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau s'exerce grâce à des partenariats entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les municipalités, les universités, les associations s'intéressant à la qualité de l'eau et de l'air, les groupes environnementaux et des bénévoles.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/SandT/Monitoring.cfm

3.1.1 Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique est un réseau commun fédéral, provincial, territorial et municipal qui a vu le jour en 1969. De nature principalement urbaine, le réseau compte près de 300 stations de surveillance réparties dans 177 localités. Il dispose pour évaluer la qualité de l'air de près de 840 instruments, entre autres des analyseurs en continu, des moniteurs de particules et des échantillonneurs qui enregistrent des mesures sur les substances toxiques, telles que les HAP et les dioxines et les furannes, et sur les métaux lourds tels que l'arsenic, le plomb et le mercure. Au fil des ans, le réseau a produit l'une des bases de données les plus importantes et les plus diversifiées géographiquement sur les polluants au Canada.

Depuis 2002, Santé Canada collabore avec Environnement Canada à la mesure des concentrations de métaux dans les particules atmosphériques. Les réalisations en 2004–2005 comprennent la mise au point de comparaisons interlaboratoires et d'une méthode d'analyse. Les laboratoires qui assurent ainsi le contrôle de la qualité sont ceux du Bureau des sciences de l'hygiène du milieu (Santé Canada) et du Centre de technologie environnementale (Environnement Canada). Leur travail a notamment pour résultat utile de garantir la cohérence des mesures prises des métaux dans l'air intérieur par Santé Canada et par le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.



www.etc-cte.ec.gc.ca/naps/naps_summary_f.html

3.1.2 Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air

Le Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air est un réseau rural de surveillance de la qualité de l'air qui enregistre des mesures depuis 1978. On compte présentement au Canada 29 stations de mesure installées dans des endroits éloignés et relativement vierges. Une station située aux États-Unis et une autre au Canada permettent d'assurer la comparabilité des méthodes de mesure employées par les réseaux canadien et américain.

En 2004–2005, le réseau a continué de contribuer à la mesure de la qualité de l'air en :

- fournissant les renseignements généraux nécessaires à l'établissement des prévisions environnementales et des prévisions sur la qualité de l'air d'Environnement Canada;
- échangeant des données conformément aux obligations prévues dans l'Annexe sur l'ozone à l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air (voir la section 7.7.1);
- alimentant en données la base du système AIRS (*Aerometric Information Retrieval System* ou système de recherche d'informations aérométriques), qui sert à produire des rapports en temps quasi réel sur les concentrations d'ozone et les particules au Canada et aux États-Unis.

Des données ont aussi été recueillies à divers endroits sur un large éventail d'autres polluants, notamment les substances qui répondent aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999) telles que le sulfate particulaire, l'ammoniac à l'état gazeux, le nitrate, le dioxyde de soufre à l'état gazeux et l'acide nitrique. Plus de 25 000 échantillons de toutes sortes ont été analysés en 2004–2005 dans le cadre des initiatives de recherches environnementales du Canada.



www.msc-smc.ec.gc.ca/natchem/particules/n_capmon_f.html

3.1.3 Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA)

Environnement Canada a poursuivi ses recherches sur les tendances spatiales et temporelles de la présence des polluants organiques persistants (POP) et des métaux lourds dans l'Arctique circumpolaire canadien. Ces activités l'ont aidé à améliorer la détermination des sources, des trajectoires et de l'évolution de

ces substances chimiques ainsi que l'efficacité des mesures de gestion adoptées pour lutter contre elles. Grâce aux données recueillies et publiées dans le cadre du *Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord* (PLCN), dirigé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et exécuté à l'échelle internationale en vue d'évaluer les effets à long terme sur la santé humaine des polluants qui se propagent sur de grandes distances pour aboutir dans l'Arctique, on a pu constater que la bioaccumulation de certains POP dans les mammifères marins, qui font partie de l'alimentation traditionnelle des Inuits canadiens, peut dépasser les recommandations relatives à la santé humaine et à l'apport alimentaire. Se fondant sur ces informations, les ministres du Conseil de l'Arctique ont demandé aux gestionnaires du PSEA de procéder à une autre évaluation de la présence des contaminants dans l'Arctique au cours des cinq prochaines années en mettant l'accent sur la santé humaine. Le groupe d'évaluation en santé humaine du PSEA, codirigé par le Canada (Santé Canada) et le Danemark, a accepté de réaliser une troisième évaluation des contaminants dans l'Arctique circumpolaire en portant une attention toute particulière au mercure, comme l'a demandé le Groupe de travail du PSEA et les ministres du Conseil de l'Arctique.



www.amap.no

3.1.4 Étude internationale sur l'échantillonnage passif

L'étude internationale sur l'échantillonnage passif est effectuée grâce à un réseau mondial de surveillance des substances chimiques présentes dans l'environnement. Des appareils d'échantillonnage simples, fonctionnant sans électricité, sont utilisés. L'étude pilote d'un an a été lancée en décembre 2004 à plus de 50 stations réparties sur les cinq continents. Elle est gérée par les scientifiques d'Environnement Canada qui travaillent en collaboration avec une équipe de chercheurs internationaux. Les résultats aideront le Canada à remplir les obligations prévues dans la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du Programme des Nations Unies pour l'environnement* et le *Protocole sur les polluants organiques persistants* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

3.1.5 Commission nord-américaine de coopération environnementale

Santé Canada dirige un projet trinational (Mexique, États-Unis, Canada) de surveillance de la présence de contaminants dans le sang maternel sous l'égide de la Commission de coopération environnementale. Des employés de Santé Canada, des Centres de prévention et de contrôle des maladies des États-Unis et de l'Institut national de santé publique du Mexique ont élaboré des méthodes d'analyse, des résumés de questionnaires sur l'alimentation et des protocoles d'échantillonnage communs afin d'assurer la comparabilité des données. L'échantillonnage de sang maternel devrait permettre d'effectuer la première comparaison trinationale de contaminants tels que le mercure, le plomb, le cadmium, les BPC, le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) et le hexachlorobenzène (HCB). Un rapport trinational et des articles examinés par les pairs suivront.

3.1.6 Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord

On a continué d'assurer la surveillance du mercure dans l'atmosphère du Nord canadien. Près de 10 années de mesures montrent que les concentrations de mercure élémentaire en phase gazeuse enregistrées à Alert, au Nunavut, sont demeurées constantes. Les résultats obtenus servent à orienter des initiatives internationales telles que le *Programme sur le mercure* exécuté en marge du *Programme des Nations Unies pour l'environnement* et le *Protocole sur les métaux lourds* de la *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance*.

Dans le cadre du projet de surveillance de la qualité de l'air ambiant du PLCN, on mesure depuis 1992 des substances chimiques persistantes, toxiques et bioaccumulables à divers endroits de l'Arctique canadien et de l'Arctique russe pour déterminer si le profil des concentrations et des dépôts atmosphériques des polluants d'intérêt prioritaire (tels que le mercure, le DDT, les BPC et l'hexachlorocyclohexane [HCH]) présents dans l'Arctique sont en train de changer par suite de la mise en œuvre d'initiatives nationales et internationales telles que la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants* et les protocoles sur les métaux lourds et les POP signés dans la foulée de la *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Les données de

surveillance à long terme recueillies à Alert indiquent que les niveaux des substances chimiques (p. ex., les BPC, le DDT, le toxaphène, le chlordane et le HCH) qu'on a réussi à éliminer ou à réduire grâce à ces accords internationaux sont généralement en baisse dans l'atmosphère arctique. Les profils de circulation atmosphérique établis au printemps entre le sud et l'Arctique ont fait l'objet d'études, et on a constaté qu'ils jouaient un rôle déterminant dans la variation des concentrations de POP observées durant les changements saisonniers.

En 2004–2005, la revue *The Science of the Total Environment* a consacré un numéro spécial aux sources, aux tendances et aux trajectoires des contaminants dans l'Arctique (« Sources, Occurrence Trends and Pathways of Contaminants in the Arctic »). Treize articles examinés par des pairs y traitent du mercure et des POP dans les parties non vivantes de l'environnement, à savoir tous les éléments physiques qui interviennent dans la vie d'un organisme, en particulier le soleil et l'énergie solaire, les conditions météorologiques et le climat, le sol et l'eau, dont les rôles s'entrecroisent. Le prochain numéro spécial porte sur les contaminants chez le poisson, la faune et l'être humain. Les scientifiques d'Environment Canada ont apporté une contribution substantielle à ces publications et y ont joué un rôle de premier plan. Toutes deux ont d'ailleurs servi de base aux informations sur les contaminants qui ont été communiquées aux populations septentrionales et aux partenaires internationaux, tels que le PSEA, et ont aidé le Canada à s'acquitter des obligations prévues dans des accords internationaux tels que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

3.1.7 Surveillance de la qualité de l'eau

La production d'un rapport détaillé sur les données et les recommandations relatives à la constitution d'un cadre pancanadien de surveillance de la qualité de l'eau ainsi que la tenue d'un atelier sur l'indice de la qualité de l'eau auquel a participé le CCME ont permis à Environment Canada de respecter sa promesse de développer les réseaux de surveillance de la qualité de l'eau dans l'ensemble du pays et de resserrer les liens entre eux en formant un réseau pancanadien de surveillance de la qualité de l'eau. Le Ministère a aussi créé le réseau national de référence des données sur la qualité de l'eau, qui répond

au besoin d'un meilleur accès à l'information en recueillant et en fournissant des renseignements en ligne sur les activités de surveillance de la qualité de l'eau des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En 2004–2005, les traducteurs étaient à l'œuvre, et il devrait être possible de consulter le réseau sur le Web.

Dans le cadre de son plan visant à renforcer les moyens des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau, Environnement Canada a tenu au début de 2005 un atelier national sur la qualité de l'eau auquel ont participé des représentants des provinces, des territoires, des ministères fédéraux et des organisations intéressées. La rencontre a donné lieu à une discussion constructive sur la mise en place d'une surveillance pancanadienne uniforme qui contribuera à la production de rapports nationaux fondés sur l'indice de la qualité de l'eau défini par le CCME.

En partenariat avec Statistique Canada, Santé Canada, les provinces et les territoires, Environnement Canada a démarré le programme national d'indicateurs de la qualité de l'eau douce dans le cadre de l'initiative des indicateurs canadiens de durabilité environnementale. Le programme prévoit le développement à l'échelle nationale du réseau de surveillance de la qualité de l'eau, qui collectera certaines des données nécessaires pour produire les rapports annuels sur la qualité de l'eau douce. Pour rédiger le premier de ces rapports, sorti en décembre 2005, on a tiré parti des données recueillies par les réseaux fédéraux, provinciaux et territoriaux de surveillance de la qualité de l'eau.

3.1.8 Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques

Le Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques fournit de l'information recueillie grâce à différents programmes nationaux et régionaux de surveillance, à plus de 80 stations de surveillance intégrée à long terme des écosystèmes et à une gamme d'initiatives de surveillance écologique mises en œuvre par de nombreux collaborateurs de tous les paliers de gouvernement ainsi que par des organismes non gouvernementaux, des groupes communautaires, des universitaires et des bénévoles. Le réseau accroît les moyens d'Environnement Canada de recueillir, de consulter, d'intégrer, d'évaluer et de communiquer des renseignements exacts sur l'état et les tendances des écosystèmes. Voici certains des résultats notables obtenus en 2004–2005 :

- rédaction de la version définitive du protocole qu'observera le réseau de surveillance biologique des invertébrés (animaux dépourvus de colonne vertébrale tels que les éphémères, les crevettes d'eau douce, les perles, les phryganes et les vers) benthiques (qui se nourrissent sur les fonds des mers) de l'Ontario et mise au point d'une plateforme électronique qui servira à échanger et à gérer les données sur les invertébrés benthiques, en partenariat avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario et l'Institut national de recherche sur les eaux;
- mise en application d'un ensemble normalisé de protocoles de surveillance des écosystèmes, conformément aux recommandations, dans plus de 200 stations de surveillance réparties dans tout le Canada et établissement de 32 zones de surveillance additionnelles en 2004–2005;
- arrivée de 80 nouveaux partenaires et associés qui portent le nombre de membres du réseau à plus de 460 personnes et organisations;
- formation sur l'observation des protocoles de surveillance normalisés du réseau suivie par plus de 130 personnes;
- établissement d'un inventaire des protocoles adaptés à la surveillance communautaire;
- tenue d'une séance spéciale intitulée « Mise en commun de la surveillance écologique et de la prise de décisions au niveau local et au niveau du paysage » lors du symposium sur la science et la technologie de la surveillance du *Consortium for Advancing Monitoring of Ecosystem Sustainability in the Americas* (www.eman-rese.ca/eman/reports/publications/intro.html);
- réalisation d'un sondage sur les activités de surveillance écologique menées dans le cadre du *Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique*, qui a permis de recueillir des informations sur les programmes de surveillance, la gestion et la diffusion des données, l'efficacité de la transmission des données et l'influence de celles-ci sur l'élaboration des politiques et la prise de décisions; et
- participation à la définition de méthodes novatrices propres à améliorer l'efficacité de la surveillance écologique et établissement de liens avec les deux initiatives américaines visant les réseaux de surveillance, soit l'examen à long terme du programme du réseau de recherches écologiques et la conception du nouveau réseau national d'observatoires écologiques.



www.eman-rese.ca/rese/

3.1.9 Cadre de stratégie nationale pour le Nord

Le 14 décembre 2004, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des territoires ont présenté un projet de cadre pour la toute première Stratégie pour le Nord élaborée en

commun. Le cadre comprend l'ébauche d'une vision d'avenir pour le Nord, de même que certains principes proposés en vue de guider à la fois l'élaboration de la stratégie et un ensemble d'objectifs éventuels.

Plusieurs programmes de surveillance seront exécutés en marge de la stratégie. En 2004–2005, par l'entremise du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, on a installé dans le Nord quatre stations de surveillance de la qualité de l'air. Deux d'entre elles, situées à Yellowknife, échantillonnent l'ozone, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les particules égales ou inférieures à 2,5 microns ($P_{2,5}$) et à 10 microns (P_{10}) et les particules totales en suspension. Les deux autres stations se trouvent au Yukon et au Nunavut. La station du Yukon assure la surveillance de l'ozone, des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et des $P_{2,5}$. Celle du Nunavut, dans le centre-ville d'Iqaluit, prélève des échantillons de particules grossières. Le Nunavut compte ajouter d'autres stations et surveiller les particules fines.

Les Territoires du Nord-Ouest prévoient quant à eux étendre le réseau de surveillance de la qualité de l'air au projet gazier Mackenzie (gazoduc), aux mines de diamants, à la production d'électricité par diesel, aux incinérateurs de déchets biomédicaux des hôpitaux et à l'ensemble de ses régions.

Le Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques nous aide à mieux comprendre les changements écologiques qui surviennent dans le Nord du Canada en favorisant la coordination et la communication des résultats de la surveillance écologique à long terme. Il améliore également notre compréhension de dossiers tels que les POP et les métaux lourds, les changements climatiques, les prévisions environnementales et les fluctuations de l'eau douce. Les données collectées serviront à appuyer la Stratégie pour le Nord et ses objectifs.

Voici d'autres programmes de surveillance de la qualité de l'air exécutés dans le Nord :

- Surveillance de la qualité de l'air à Alert, sous l'égide du réseau Veille de l'atmosphère du globe de l'Organisation météorologique mondiale — Alert, à 82° de latitude nord et 63° de longitude ouest, constitue l'observatoire le plus septentrional du réseau Veille de l'atmosphère du globe, qui détermine la composition chimique de l'atmosphère à l'échelle de la planète. Sont notamment mesurés le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, l'hexafluorure de

soufre, les chlorofluorocarbures (CFC), le monoxyde de carbone, l'ozone, le nitrate de peroxyacétyle, le radon, le mercure et le rayonnement ultraviolet (UV).

- Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air (voir la section 3.1.2) — Il prévoit mettre à niveau son site Web pour y afficher des données continues sur l'ozone et les $P_{2,5}$ en vue de faire des prévisions de la qualité de l'air.



www.msc-smc.ec.gc.ca/iadn/

3.1.10 Réseau de mesure des dépôts atmosphériques

Le Réseau de mesure des dépôts atmosphériques est un réseau canado-américain qui surveille la concentration des polluants atmosphériques persistants, bioaccumulables et toxiques ainsi que les précipitations dans la région des Grands Lacs. En 2004–2005, le réseau a mesuré les concentrations atmosphériques de BPC, de pesticides organochlorés, de HAP et de métaux-traces à plusieurs stations situées sur les rives de chacun des Grands Lacs. Les résultats montrent que les dépôts atmosphériques pour la plupart des substances chimiques toxiques et des composés interdits sont généralement à la baisse grâce à la réduction des émissions de ces substances à l'intérieur du bassin. On constate en outre que la réduction des concentrations de substances chimiques toxiques dans l'eau sera dans l'avenir directement liée aux concentrations décroissantes de ces composés dans l'atmosphère.

Un rapport sur les charges recensées en 1999–2000 a été publié en 2004. Le modèle des charges a été amélioré grâce au calcul des moyennes panlacustres du taux de précipitations et de la vitesse des vents ainsi qu'à la mise à jour des propriétés physicochimiques des BPC.

Les BPC présents dans les Grands Lacs ont continué de se volatiliser dans l'atmosphère, faisant ressortir le lien entre l'eau des lacs et les concentrations atmosphériques. Les charges des sous-produits de la combustion et des procédés industriels, tels que les HAP et les métaux-traces, sont demeurées constantes au fil du temps.



www.msc.ec.gc.ca/iadn/

3.1.11 Surveillance et suivi de la qualité de l'eau et de l'environnement des Grands Lacs

Des programmes de surveillance de la qualité de l'eau et de l'environnement des lacs Supérieur, Huron, Érié et Ontario, du corridor Sainte-Claire - Détroit, de la rivière Niagara et du fleuve Saint-Laurent sont en place. On analyse la teneur de l'eau et des sédiments en éléments nutritifs, en contaminants organiques et en métaux-traces pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'amélioration de l'environnement, cerner les problèmes et les nouveaux enjeux et appuyer la planification et la prise de décisions. Bien que les tendances à long terme indiquent une baisse de concentration pour la plupart des contaminants, la quantité de certaines substances chimiques dépasse les recommandations pour la qualité des eaux et des sédiments, et on continue d'émettre des avis sur la consommation du poisson dans toute la région des Grands Lacs.

Dans le cadre des efforts soutenus pour délimiter les sources de contaminants toxiques susceptibles de polluer les Grands Lacs, des échantillons de sédiments du fond marin sont prélevés à l'embouchure de plusieurs centaines d'affluents des lacs. On procède par rotation : lac Érié (2001), lac Ontario (2002, 2003), lac Huron (2004) et lac Supérieur (2005). Les substances analysées comprennent les pesticides organochlorés, des sous-produits industriels (p. ex., le mirex, l'octachlorostyrène), les BPC, les HAP et les métaux. Les résultats obtenus sont comparés aux *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* du CCME et aux directives provinciales concernant la qualité des sédiments, puis combinés à d'autres informations sur la qualité de l'eau, les pêches et les organismes benthiques grâce à la méthode du poids de la preuve, qui permet de classer par ordre de priorité les mesures de suivi ultérieures.

L'année 2004 a marqué le 30^e anniversaire du *Programme de surveillance des œufs du Goéland argenté* dans la région des Grands Lacs. C'est le plus vieux programme annuel au monde de surveillance des contaminants présents chez la faune. Une centaine de composés, y compris les EDPP, les BPC, les dioxines et le mercure, sont analysés. La concentration de contaminants peut être jusqu'à un million de fois plus élevée dans un œuf que dans l'eau. Depuis le début des années 1970, les concentrations de la majeure partie des principaux contaminants recensés dans

les œufs de goélands ont diminué de 95 % grâce aux diverses initiatives qui ont mené à la réduction des rejets de polluants dans l'environnement.



www.on.ec.gc.ca/wildlife/publications-f.html

En 2004–2005, des rapports ont été publiés sur les activités de suivi des affluents du lac Ontario et du lac Érié. Il appert que la quantité de BPC, de HAP et de métaux recensée dans chacun des affluents s'avère moins élevée que les recommandations fédérales ou provinciales relatives à la qualité des sédiments.



www.on.ec.gc.ca/monitoring/water-quality/

3.1.12 Mesure systématique de l'ozone stratosphérique et du rayonnement UV

Le réseau d'observation constitué de spectrophotomètres canadiens Brewer compte neuf stations, dont trois dans l'Arctique. Les instruments Brewer mesurent le contenu total de la colonne d'ozone en comparant les intensités de cinq longueurs d'onde de rayonnement UV-B pour mieux corriger l'influence d'autres absorbeurs que l'ozone. Les instruments surveillent également la colonne de dioxyde d'azote à plusieurs endroits et font un relevé à résolution spectrale du rayonnement UV-B dans toutes les stations canadiennes.

Au cours de 2004–2005, quelque 300 sondes d'ozone, qui sont des ensembles d'instruments transportés par des ballons, ont été lancées de six stations terrestres situées au Canada, dont trois dans l'Arctique. Les sondes fournissent des mesures directes des concentrations d'ozone à différentes altitudes atmosphériques. Les tendances à long terme des concentrations moyennes de l'ozone troposphérique dans les régions éloignées du Nord du Canada sont semblables aux tendances correspondantes de la basse stratosphère, et les valeurs moyennes annuelles de l'ozone troposphérique (y compris les valeurs de surface) sont corrélées par les valeurs de l'ozone dans la basse stratosphère. Cela donne à penser que les concentrations d'ozone observées dans la troposphère, au nord du Canada, sont régies par l'ozone stratosphérique d'une manière que nous ne saisissons pas encore très bien.

Les analyses des tendances de l'ozone dans l'atmosphère canadien, qui sont fondées sur les données recueillies par les sondes, montrent une forte tendance à la baisse de

la concentration de l'ozone troposphérique et de l'ozone stratosphérique. À long terme (1980-2001), on remarque une diminution de l'ozone contenu dans la troposphère (où il est généralement considéré comme un polluant) aussi bien que de l'ozone présent dans la stratosphère (où il bloque les rayons UVB, qui sont nuisibles). Lorsqu'on tient uniquement compte des données de 1991 à 2001, les tendances sont toutefois positives, même dans la basse stratosphère. Ainsi, un examen des séries chronologiques permet de constater hors de tout doute que l'ozone s'est en partie reconstitué dans la couche atmosphérique située en deçà d'une vingtaine de kilomètres d'altitude. Tout indique que cette reconstitution résulte de petits changements dans la circulation atmosphérique plutôt que d'un rétablissement de la couche d'ozone amincie par les CFC.

AEROCAN est un réseau d'héliophotomètres et de radiomètres célestes qui fait partie du réseau AERONET (**AE**rosol **RO**botic **NET**work), un groupe fédéré de réseaux voués à l'observation des propriétés optiques des aérosols sous tous leurs aspects. Ces observations peuvent nous aider à comprendre l'influence des phénomènes de pollution atmosphérique (p. ex., le smog) sur les propriétés optiques des aérosols. (Les aérosols sont de toutes petites particules en suspension dans l'air qui varient entre 0,001 et 100 µm. Ils peuvent être solides, tels que la fumée et la poussière, ou liquides, comme les gouttelettes de brouillard. Qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique, les aérosols ont une incidence sur le climat de la planète et la fonction respiratoire.) AEROCAN est le fruit d'un effort coopératif de l'Université de Sherbrooke, du Centre canadien de télédétection et du Service météorologique du Canada. Le réseau actuel comprend 14 stations, et on compte en ajouter deux autres durant l'année financière 2005–2006. Dans le cadre de la Stratégie sur la qualité de l'air transfrontalier, on tirera parti des données recueillies par ces stations pour déterminer les profondeurs optiques des aérosols en temps réel, lesquelles seront intégrées dans les modèles de prévision de la qualité de l'air.

3.2 Recherche

Grâce à la recherche scientifique, on peut :

- évaluer les répercussions des substances toxiques et d'autres substances préoccupantes sur la santé humaine et l'environnement;

- déterminer le degré d'exposition aux contaminants;
- orienter les évaluations des risques;
- élaborer des mesures de prévention et de lutte qui intègrent des solutions technologiques et des moyens de prévention de la pollution;
- disposer de techniques spécialisées d'échantillonnage et d'analyse qui contribuent à la promotion de l'observation de la Loi et à son application.

En 2004–2005, les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada ont publié des centaines d'articles, de rapports et de documents, et les exemples qui suivent donnent une idée du genre de recherches entreprises et de leur diversité.

3.2.1 Air

Voici des exemples d'objectifs de recherches sur la qualité de l'air menées en vertu de la LCPE (1999) en 2004–2005 :

Déceler les changements dans la composition de l'atmosphère

- Une étude de l'équilibre chimique changeant de la stratosphère a été réalisée lors d'une campagne sur le terrain baptisée. Évaluation des tendances des mouvements de l'azote dans l'atmosphère moyenne. On a procédé à des mesures des gaz-traces stratosphériques dans le cadre d'une série d'opérations de lancements de ballons à haute altitude qui ont permis notamment d'obtenir des profils d'ozone grâce à des sondes d'ozone et à des instruments au sol qui ont fourni le contenu total des colonnes d'ozone et de dioxyde d'azote et les profils verticaux [Résultats de recherche : On tirera parti des données recueillies pour concevoir les prochaines études (sur l'ozone stratosphérique) et valider les instruments.]
- On a analysé la relation statistique entre les mesures de l'ozone prises au printemps et à l'été sous les latitudes moyennes et polaires [Résultats de recherche : Les résultats démontrent que les niveaux d'ozone diminuent d'environ 39 % sous les latitudes moyennes méridionales et d'environ 15 % sous les latitudes moyennes septentrionales. Cette modification peut être attribuée à l'appauvrissement de la couche d'ozone de l'Arctique qui se produit au printemps.]

Établir le profil de la caractérisation chimique

- Une étude sur les particules atmosphériques et les métaux dans l'air intérieur et l'air extérieur de 10 maisons urbaines et de 10 maisons rurales situées dans la ville d'Ottawa a permis aux chercheurs de Santé Canada de quantifier l'exposition du public à ces substances [Résultats de recherche : D'après les résultats, les concentrations de la plupart d'entre elles étaient plus faibles à l'intérieur qu'à l'extérieur (l'exception

étant les dépôts de poussière). Dans le cadre d'une étude distincte, les chercheurs ont déterminé les sources et les dangers potentiels des composés mutagènes (p. ex., les HAP) présents dans les dépôts de poussière des maisons et le risque à vie additionnel de cancer que peut entraîner l'exposition des enfants d'âge préscolaire à ces dépôts.]

Comprendre les effets des POP et des métaux lourds sur les écosystèmes

- Dans le cadre de la Stratégie sur la qualité de l'air transfrontalier, Santé Canada a entrepris des activités de surveillance de la santé et du milieu dans la région de Windsor-Détroit et il a amorcé l'élaboration de protocoles d'échantillonnage et d'analyse des particules atmosphériques et des métaux présents dans l'air intérieur des maisons pour combler les lacunes dans les données relatives à l'exposition des enfants aux métaux par l'ingestion et l'inhalation de dépôts de poussière et de particules atmosphériques.
- Les scientifiques de Santé Canada ont collaboré avec le laboratoire de la santé et de la sécurité au travail du Royaume-Uni à la mise au point d'un programme de vérification de la capacité qui contribuera à la définition d'une norme européenne visant les métaux présents dans l'air ambiant (plomb, arsenic, nickel et cadmium).

Comprendre les effets nuisibles des substances toxiques existantes (en particulier sur les écosystèmes)

- On a mis au point des méthodes quantitatives visant à évaluer les répercussions de la pollution atmosphérique en perfectionnant l'outil d'évaluation des avantages d'une meilleure qualité de l'air ainsi que les évaluations des risques sous-jacents et de leur valeur monétaire.
- En se servant du modèle créé pour l'éthanol, on a défini une méthode en vue de déterminer l'effet du biodiesel sur la qualité de l'air, puis sur la santé publique.
- On a utilisé un système d'analyse gravimétrique à correction de poussée hydrostatique pour mesurer avec précision la masse des particules atmosphériques [Résultats de recherche : Santé Canada a déposé les brevets d'invention mondiaux — une installation devenue pleinement opérationnelle en 2004 abrite cette invention technologique, qui a servi à analyser plus de 3 000 échantillons prélevés dans le cadre de la Stratégie sur la qualité de l'air transfrontalier.]

Comprendre la contribution relative des nombreuses sources responsables de la pollution

- Dans la région du bassin de Géorgie et de Puget Sound, Santé Canada conduit des recherches pour mettre au point des outils d'évaluation de l'exposition et établir les cohortes qui lui serviront à mesurer les répercussions de l'exposition

sur la santé. Le Ministère produira ensuite des estimations de l'exposition de chaque individu à divers polluants atmosphériques en employant des modèles d'exposition validés qui intègrent des sources particulières de pollution. Les modèles permettront d'évaluer le rôle de l'exposition dans diverses répercussions sur la santé ainsi que les conséquences de nouvelles stratégies de gestion de la qualité de l'air pour les répercussions sur la santé. Ils permettront également d'évaluer l'incidence de sources d'émissions particulières sur la qualité de l'air et les effets sur la santé qui s'ensuivent.

- On a procédé à une modélisation planétaire de la propagation et de la transformation du mercure pour quantifier les émissions produites sur les autres continents qui aboutissent au Canada et dans le reste de l'Amérique du Nord. [Résultats de recherche : Les informations sont mises à profit dans l'élaboration des accords internationaux qui visent à réduire les émissions de mercure.]
- On a amélioré les méthodes d'estimation des dépôts de substances acidifiantes dans l'atmosphère. [Résultats de recherche : Elles ont servi en premier lieu à déterminer la mesure dans laquelle les charges critiques dépassaient les seuils dans les écosystèmes terrestres et aquatiques et, en second lieu, à définir les mesures de lutte additionnelles contre les émissions de gaz acides que devaient adopter le Canada et les États-Unis.]
- Le rapport d'évaluation scientifique de 2004 des dépôts acides au Canada actualise les informations concernant les effets sur l'environnement des émissions d'oxydes de soufre et d'oxydes d'azote (tous deux inscrits sur la liste de l'annexe 1 de la LCPE (1999)) sous forme de données sur les charges critiques et les dépassements actuels eu égard aux dommages causés aux sols forestiers et aux écosystèmes aquatiques. [Résultats de recherche : Ce document nous renseigne sur le bien-fondé des plans de lutte contre la pollution en vigueur et l'ampleur des mesures de réduction additionnelles qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux.]

Comprendre pourquoi la qualité de l'air change :

- Lorsqu'on emploie les carburants biodiesel.
- Lorsque des poêles à bois sont utilisés comme moyen de chauffage dans un quartier résidentiel de Montréal. [Résultats de recherche : On a constaté que la qualité de l'air de ce quartier n'est pas aussi bonne que celle du centre-ville et que le chauffage au bois en est la principale cause.]

Résoudre des problèmes de qualité de l'air

- On a mesuré les émissions de gaz d'échappement rejetées par différents types de sources mobiles — navires, équipement hors route et autobus urbains — alimentées au biodiesel dans des conditions « réelles ». [Résultats

de recherche : Les données obtenues ont aidé aussi bien Environnement Canada que Ressources naturelles Canada à élaborer des politiques relatives par exemple à l'utilisation de carburants renouvelables dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques.]

- Des programmes de recherche-développement exécutés en collaboration avec l'industrie ont contribué à la mise au point de nouveaux dispositifs antipollution destinés aux véhicules routiers lourds ainsi qu'au matériel de construction hors route. [Résultats de recherche : On avait pour objectif premier de réduire les émissions d'oxydes d'azote des moteurs diesel faisant appel à la recirculation des gaz d'échappement et à la réduction sélective catalytique.]

3.2.2 Lieux contaminés

Voici des exemples d'objectifs de recherches menées en 2004–2005 :

Comprendre les effets sur la santé humaine de l'exposition

- À des mélanges composés des métaux présents dans les lieux contaminés du Canada. [Résultats de recherche : L'étude n'est pas encore terminée, mais les résultats préliminaires n'indiquent aucun effet grave sur la reproduction ou la croissance des animaux testés].
- À des mélanges complexes de HAP présents dans les sols contaminés [Résultats de recherche : Les comparaisons de mélanges synthétiques contenant des quantités de HAP d'intérêt prioritaire qui correspondent aux quantités observées dans certains lieux contaminés indiquent que les effets mutagènes des HAP, et vraisemblablement les effets carcinogènes correspondants, sont cumulatifs. Toutefois, le danger cumulatif total des HAP d'intérêt prioritaire présents dans le mélange pourrait être considérablement moins élevé que celui qu'on a déterminé en suivant les procédures normalisées d'évaluation des risques, selon lesquelles le risque total est la somme de chaque risque associé à chaque HAP d'intérêt prioritaire. C'est pourquoi les décisions de gestion des lieux basées sur les évaluations préalables des risques normalisées peuvent s'avérer prudentes. Les recherches en cours permettront de vérifier la justesse de ces premières constatations.]

Comprendre l'effet sur la qualité du sol

- Des composés ignifuges (EDPP et tétrabromobisphénol A) et de leurs produits de dégradation grâce à des échantillons de sédiments superficiels prélevés à divers endroits du lac Érié.

Cerner et régler le problème grâce à

- Une nouvelle méthode d'examen des sols toxiques (survie des vers de terre, comportement d'évitement et divers tests de reproduction) publiée dans le cadre du programme d'assainissement des terrains contaminés des installations fédérales.
- La biorestauration des hydrocarbures pétroliers, au moyen de la chaleur, en combinant biorestauration et énergie thermique souterraine.
- Des acides organiques produits naturellement pour extraire les métaux lourds des sols contaminés.

3.2.3 Qualité de l'eau

Voici des exemples d'objectifs de recherches menées en 2004–2005 :

Comprendre l'effet de la pollution sur la qualité de l'eau

- L'évolution et la persistance du pesticide DDT (inscrit sur la liste de l'annexe 1 de la LCPE (1999)) dans le sous-sol du parc national de Pointe-Pelée ont été analysées. [Résultats de recherche : Cette substance a autrefois servi à la lutte contre les ravageurs dans les zones touristiques et ce qui étaient alors des vergers. Elle a contaminé le sol, qui en contient encore des concentrations nettement supérieures aux recommandations pour la qualité des sols, et elle a accru le taux de mortalité chez diverses espèces. Les eaux souterraines contaminées peuvent constituer une voie d'exposition pour l'être humain parce qu'elles se retrouvent dans les puits d'eau potable du parc et pour l'écosystème aquatique parce qu'elles ruissellent dans les marais. Par contre, les résultats de l'analyse montrent que la contamination des eaux souterraines par le DDT ne présente pas de danger pour l'être humain ni pour la faune.]
- On a analysé plus de 500 échantillons d'eau souterraine prélevés sur le territoire de ministères fédéraux, de divers organismes et des provinces ainsi que des échantillons d'eau souterraine ambiante prélevés dans des bases militaires canadiennes et des districts agricoles. [Résultats de recherche : À la demande du ministère de la Défense nationale, Santé Canada a établi une valeur-guide pour le perchlorate dans l'eau potable. Selon les résultats de l'étude qu'a reçus Santé Canada, les niveaux de perchlorate dans l'approvisionnement en eau potable ne sont pas inquiétants. Le Ministère continuera cependant de surveiller l'évolution des recherches scientifiques sur cette question. Les concentrations de perchlorate inférieures à 6 microgrammes par litre d'eau potable sont jugées acceptables.]

Améliorer la qualité de l'eau grâce à l'utilisation

- D'une nouvelle méthode servant à reconnaître, à isoler et à quantifier les EDPP dans les effluents d'eaux usées municipales a été mise au point. [Résultats de recherche : Pour faciliter l'application des règlements de la LCPE (1999) sur les substances toxiques, bioaccumulables et persistantes, on a élaboré et validé une méthode de référence qui permet de mesurer l'hexachlorobutadiène, le HCB, le pentachlorobenzène et trois tétrachlorobenzènes entrant dans la composition des solvants chlorés.]

Comprendre l'effet de la pollution sur la santé

- Seize échantillons composites différents des effluents d'eaux usées rejetés par des usines de transformation de fruits de mer ont été prélevés à 13 emplacements durant la production quotidienne. On a soumis les échantillons à toute une gamme de tests de laboratoire pour prouver que l'effluent pouvait avoir des effets néfastes sur un large éventail d'organismes (bactéries, oursins et poissons). Les effets vérifiés ont été l'inhibition de l'activité cellulaire, de la croissance et de la fertilisation ainsi que la mort. Les tests effectués sur les poissons portaient aussi sur les effets néfastes aigus et chroniques.
- On a comparé la capacité des bélugas de métaboliser les EDPP et les BPC. La recherche a permis d'étudier le rôle éventuel du métabolisme dans les risques toxicologiques de l'exposition aux composés organohalogénés en observant la caractérisation immunochimique et catalytique des enzymes des phases I et II dans le foie, des composés organohalogénés et des métabolites dans le foie et du métabolisme *in vitro* grâce à une technique de dosage pour les fractions de tissu du foie qui contiennent des enzymes viables des phases I et II.

3.2.4 Initiatives relatives aux écosystèmes

3.2.4.1 Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique

Le *Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique* est un programme communautaire doté d'un réseau de 14 organisations s'intéressant à l'écosystème et elles sont réparties dans les quatre provinces de l'Atlantique. Depuis la création du programme en 1991, ces groupes ont mené à bien des centaines de projets avec l'aide de différents partenaires et de milliers de bénévoles. Les projets scientifiques et les projets de surveillance ont contribué à des prises de décisions éclairées, créant des liens entre les scientifiques et les collectivités et la science et d'autres sources d'information.

En 2004–2005, un projet concernant le bassin atmosphérique de la région de Pictou, en Nouvelle-Écosse, a permis de mieux comprendre les sources, l'évolution et les effets éventuels de la pollution atmosphérique dans la région. Voici des exemples de résultats ou d'activités de recherche :

- la surveillance de la qualité de l'eau et des effets sur les invertébrés aquatiques exposés au ruissellement agricole des champs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard a permis de déterminer l'efficacité de zones tampons dans la réduction des contaminants présents dans le ruissellement;
- on a établi les profils de l'ozone atmosphérique à l'île de Sable, cartographié le milieu naturel et les zones vulnérables de l'estuaire de la rivière Miramichi et évalué les charges de sels de voirie dans un bassin hydrographique urbain de St. John's.



<http://atlantic-web1.ns.ec.gc.ca/community/acap/default.asp?lang=Fr&n=B85A3121-11&referer=sitemap>

3.2.4.2 Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000

Le plan d'action Saint-Laurent est entré dans sa quatrième phase de mise en œuvre, qui comporte trois objectifs : protéger l'écosystème, protéger la santé humaine et améliorer l'accès au fleuve.

Voici les activités liées aux substances inscrites à l'annexe 1 qui ont eu lieu dans le cadre du plan en 2004–2005 :

- examen des critères de qualité des sédiments;
- restauration des sédiments contaminés le long du fleuve.

Un comité de surveillance auquel participent Environnement Canada et le ministère québécois du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a été formé à l'automne 2003 et il a été chargé d'encadrer l'examen des critères de qualité des sédiments chimiques actuellement en vigueur au Québec. Il a présenté son rapport final au Parlement en janvier 2005. Dans la foulée, les critères publiés en 1992 seront remplacés par les nouveaux critères d'évaluation de la qualité des sédiments, qui sont fondés sur l'approche définie par le CCME pour les recommandations canadiennes.

La proposition d'assainir 16 000 mètres cubes de sédiments hautement contaminés dans l'embouchure de la rivière Saint-Louis, un affluent du Saint-Laurent, a été approuvée par le gouvernement du Québec en mars 2005. Les travaux préparatoires débuteront en 2005.



www.slv2000.qc.ca/index_f.htm

Un rapport est paru sur les résultats de la surveillance dont a fait l'objet le grand héron qui vit en bordure du Saint-Laurent. Le degré de contamination du fleuve était généralement inférieur à celui qui s'avère toxique pour l'oiseau. On a estimé que l'état de santé des grands hérons du Saint-Laurent permettait le maintien de la population; toutefois, les concentrations de rétinol plasmatique (principale forme de la molécule de la vitamine A) étaient plus faibles lorsque la concentration de BPC et de composés organochlorés était élevée. Une faible concentration de rétinol peut entraver la croissance et le développement des héronneaux.

3.2.4.3 Grands Lacs

Voici des exemples d'objectifs de recherches menées en 2004–2005 :

Comprendre les effets sur la qualité de l'eau

- De plusieurs substances figurant à l'annexe 1 de la LCPE (1999), notamment les substances hormonoperturbantes et les ignifugeants, ainsi que de substances chimiques nouvelles préoccupantes telles que les produits pharmaceutiques, vétérinaires et d'hygiène et de beauté.
- Des composés phénoliques et méthoxylés chlorés et bromés (p. ex., l'agent antimicrobien triclosan et les métabolites de BPC hydroxylés) ainsi que des EDPP hydroxylés (métabolites apparents de certains ignifugeants). Ces substances étaient présentes dans le plasma sanguin de 13 espèces de poissons qui se nourrissent d'organismes benthiques (sur les fonds des mers) et pélagiques (ailleurs que sur les fonds des mers) et qui avaient été prélevés dans le réseau de la rivière Détroit. Bon nombre de ces polluants sont susceptibles de perturber le système endocrinien des organismes exposés, en particulier la thyroïde, et des études sont en cours de réalisation pour en déterminer les effets.



www.on.ec.gc.ca/water/greatlakes/action-plan-e.html



www.on.ec.gc.ca/wildlife/publications-f.html

3.2.4.4 Plan d'action du bassin de Géorgie

Le 2 avril 2003 était annoncé le lancement du plan d'action du bassin de Géorgie (2003–2008), un partenariat à organismes multiples qui s'intéresse à Puget Sound, dans l'État de Washington, et à plusieurs régions du Canada.

Les priorités de recherche et de surveillance ont été définies pour 20 substances préoccupantes présentes dans le bassin de Géorgie et, en collaboration avec d'autres niveaux de gouvernement, on formule actuellement les recommandations définitives qui permettront de passer à l'action. Quatorze des 20 substances d'intérêt prioritaire figurent sur la Liste des substances toxiques en vertu de la LCPE (1999) ou font l'objet d'une proposition d'inscription, notamment le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés, les HAP, les BPC, le DDT, le HCB, les polychlorodibenzodioxines (PCDD), les polychlorodibenzofurannes (PCDF), l'ammoniac (dissous dans l'eau) et des métaux tels que le cadmium, le chrome, le mercure et le nickel.

On a entrepris l'établissement d'un inventaire des émissions de plus de 200 substances toxiques atmosphériques et une évaluation préliminaire des risques qu'elles présentent pour la santé. Les résultats serviront à informer les décideurs de la vallée du Bas-Fraser de ces risques et à prendre des mesures antipollution.

Parmi les activités de recherche en 2004–2005, citons la détermination des effets de substances chimiques nouvelles (atrazine et galaxolide) sur l'environnement et des effets toxicogénomiques sur les premiers stades de la vie de salmonidés et d'amphibiens exposés à des effluents d'eaux usées municipales et à des effluents contenant certains médicaments et produits d'hygiène et de beauté.



www.pyr.ec.gc.ca/GeorgiaBasin/

3.2.4.5 Initiative des écosystèmes du Nord

L'initiative des écosystèmes du Nord soutient des activités de recherche visant à améliorer la santé des collectivités et la durabilité des écosystèmes du Nord canadien.

Voici des exemples de sujets de recherches menées en 2004–2005 :

- Les effets de l'exposition aux contaminants (composés organochlorés, BPC, EDPP, mercure et sélénium) sur la physiologie, la condition physique et le développement (en particulier les variables liées aux fonctions endocrinienne et immunitaire et au stress oxydatif) du goéland bourgmestre, un bioindicateur marin de l'Arctique (l'étude sera réalisée de 2004 à 2007).
- La relation entre les changements climatiques et les niveaux de mercure dans les lacs (sédiments) et les poissons de l'Arctique (omble chevalier).
- Les changements qui se produisent dans les sols contaminés par les BPC et les carburants à Hopedale, au Labrador.



www.pnr-rpn.ec.gc.ca/nature/ecosystems/nei-ien/dh00s00.en.html

3.2.5 Substances hormonoperturbantes

Voici des exemples d'objectifs recherches menées en 2004–2005 :

Comprendre les effets possibles sur la santé humaine de l'exposition à

- Des mélanges de contaminants (BPC, DDT, 1,1-dichloro-2,2-bis(4-chlorophényl)éthène [DDE], PCDD et PCDF) [Résultats de recherche : On a comparé les effets, chez les rongeurs, d'une exposition tant *in utero* que postnatale à ce mélange et à d'autres mélanges (pesticides organochlorés, méthylmercure et BPC). (Dans le cas de l'exposition postnatale, les indicateurs de perturbation des hormones et d'autres effets ont été choisis en fonction de leur capacité à révéler les conséquences néfastes à long terme sur la santé.)]
- Un mélange commercial d'EDPP [Résultats de recherche : Les résultats indiquent que l'exposition de cellules neuronales aviaires à ce mélange modifie les gènes associés aux voies de conduction clés des hormones (telles que l'hormone thyroïdienne) et des neurotransmetteurs (tels que le système cholinergique) et peut avoir des effets sur le développement de l'organisme, la mobilité, la bioénergétique et l'homéostasie.]

- Les polluants phénoliques et méthoxylés chlorés et bromés présents dans le plasma sanguin de 13 espèces de poissons qui se nourrissent d'organismes benthiques (sur les fonds) et pélagiques (ailleurs que sur les fonds) et qui ont été prélevés dans le réseau de la rivière Détroit. [Résultats de recherche : Le plasma de tous les poissons examinés contenait des substances phénoliques chlorées (p. ex., l'agent antimicrobien triclosan et des métabolites de BPC hydroxylés) ainsi que des EDPP hydroxylés (métabolites apparents de certains ignifugeants).]

3.2.6 Progrès de la technologie

Voici des exemples d'objectifs de recherches menées en 2004–2005 :

Réduire les effets sur la santé et la sécurité des risques environnementaux par les moyens suivants :

- Des systèmes évolués de traitement des eaux usées (à l'essai) pour éliminer des perturbateurs endocriniens tels que le nonylphénol et les ignifugeants polybromés présents dans les effluents municipaux. Les résultats guideront la création des futures technologies de traitement des eaux usées.
- Des applications à grande échelle des Procédés assistés par micro-ondes™ pour réduire la consommation d'énergie, l'utilisation de solvants et les émissions de gaz à effet de serre attribuables à des procédés industriels tels que ceux employés dans la fabrication des huiles alimentaires. Les recherches courantes portent notamment sur le remplacement des hexanes par du butane normal, ce qui permettrait d'accroître sensiblement l'effet des réductions de gaz à effet de serre sur la qualité de l'air.
- Des applications de synthèse assistées par micro-ondes pour réduire la consommation d'énergie de l'ordre de 95 % si l'on tient compte de l'ensemble du cycle de production d'énergie (production du solvant, synthèse, purification, élimination du solvant).
- Une technique de réduction post-traitement des oxydes d'azote pour déterminer les possibilités de réduire les émissions des moteurs à propulsion des navires.
- La digestion des boues d'épuration municipales par des déchets de pommes de terre comme une source économique et durable d'hydrogène qui pourrait réduire la dépendance aux combustibles fossiles.
- Un appareil bon marché pour réduire le coût de la récupération de l'énergie produite par les biogaz dans les décharges et de la digestion des boues d'épuration municipales et des engrais. [Résultats de recherche : Débarrasse le biogaz du sulfure d'hydrogène.]

3.2.7 Substances préoccupantes, notamment celles qui répondent aux critères énoncés à l'article 64

Les recherches menées en 2004–2005 visaient notamment à comprendre les effets sur la santé :

- Des rejets de HCB dans l'environnement par les pigments verts qui entrent dans la fabrication des produits de consommation [Résultats de recherche : Les résultats obtenus seront pris en compte lorsqu'on décidera s'il faut ou non prendre d'autres mesures de contrôle ou de prévention].
- De la consommation de poissons et de mammifères (contenant du mercure, d'autres métaux, des POP et des POP potentiels) de consommation courante chez les Autochtones, en particulier les tendances temporelles et les facteurs causals des différences de niveaux entre les formes de vie et le milieu.
- De l'exposition d'animaux sauvages piscivores (vison, loutre) à des concentrations de méthylmercure dans l'alimentation qui sont réalistes compte tenu de l'environnement. [Résultats de recherche : L'exposition a entraîné des modifications neurochimiques importantes, même si les concentrations de mercure dans les tissus étaient inférieures à celles considérées actuellement comme sans effet. Grâce aux méthodes neurochimiques, on pourrait créer de nouveaux biomarqueurs pour surveiller l'exposition au mercure et les effets précliniques chez la faune.]

3.2.8 Produits pharmaceutiques présents dans l'environnement

Parmi les travaux exécutés en 2004–2005 dans le cadre de la LCPE (1999), citons l'élaboration de deux méthodes d'analyse, l'une pour les produits pharmaceutiques et les produits d'hygiène acides présents dans les eaux usées et l'autre pour les médicaments neutres, dont certains trouvés dans les eaux naturelles ou les influents et les effluents d'eaux usées municipales. On a aussi poursuivi les recherches visant à déterminer l'efficacité du traitement des produits pharmaceutiques et d'hygiène dans les stations d'épuration des eaux usées municipales ainsi qu'à évaluer la présence de ces produits dans l'environnement canadien et leurs effets sur les formes de vie aquatiques.

Voici d'autres exemples d'études réalisées en 2004–2005 :

- effets des produits pharmaceutiques sur la structure de la communauté microbienne;

- effets des substances pharmaceutiques acides sur les invertébrés benthiques;
- présence de produits pharmaceutiques neutres dans le milieu aquatique;
- exposition à long terme des poissons aux composés pharmaceutiques;
- métabolisme des produits pharmaceutiques chez le poisson.

Bien que les études susmentionnées aient été menées à terme en 2004–2005, les rapports ne sont pas encore publiés car ils sont en cours de révision.

3.2.9 Faune

Les recherches menées en 2004–2005 visaient notamment à déterminer les effets sur la santé de ce qui suit :

- Les dioxines sur l'expression des gènes (p. ex., modification de la biosynthèse des acides gras, effets sur les récepteurs des hormones thyroïdiennes) dans des cultures de cellules du foie de la poule. [Résultats de recherche : Cette recherche devrait nous permettre d'en savoir davantage sur les effets toxicologiques complexes des dioxines, des furannes et des BPC sur la faune et l'être humain.]
- Les métaux, les POP et d'éventuels nouveaux polluants tels que les ignifugeants bromés et les acides perfluorés. [Résultats de recherche : L'étude pluriannuelle porte sur les tendances spatiales et temporelles, la répartition des tissus ainsi que les relations entre les biomarqueurs de la santé immunitaire, endocrinienne et physiologique tels que les POP dans les tissus prélevés chez des ours blancs des régions circumpolaires de l'Arctique.]
- Les BPC, les pesticides organochlorés et le mercure. [Résultats de recherche : Dans le cadre d'un programme permanent visant à assurer le suivi des tendances temporelles et spatiales à long terme de ces contaminants dans le milieu marin, on a ramassé des œufs d'oiseaux marins le long de la côte de l'Atlantique. Les tendances dégagées à partir des contaminants présents dans ces œufs sont le meilleur indicateur dont on dispose pour évaluer le succès des efforts de gestion des produits toxiques dans le milieu marin du Canada atlantique. Les résultats seront publiés en 2006.]
- Certains dioxines, furannes et BPC. [Résultats de recherche : On a mis en évidence des relations significatives entre des contaminants organochlorés et des marqueurs biochimiques injectés dans le foie d'une espèce d'oiseaux septentrionale (le fulmar boréal) qui se reproduit dans l'Arctique canadien. Cette découverte donne à penser que les concentrations de certains contaminants chez ces oiseaux sont assez fortes

pour induire des enzymes susceptibles d'inhiber ou de perturber l'activité biochimique normale. On continue les recherches pour tenter d'établir l'ampleur de l'interaction.]

- Le mercure chez des oiseaux du nord-est de l'Amérique du Nord [Résultats de recherche : Les facteurs qui interviennent dans une exposition intense ont été étudiés. On a ainsi mis en évidence des liens entre une exposition intense et d'importantes sources hydrologiques et biogéochimiques dans certaines régions géographiques alors qu'ailleurs, dans des régions de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse, on constatait que l'exposition intense était associée à des sources d'émissions ponctuelles et aux pluies acides. Les effets nuisibles du mercure sur la reproduction et le comportement du huard ont aussi été examinés dans le cadre de la même recherche.]
- Les EDPP signifiants [Résultats de recherche : On a constaté rétrospectivement des tendances temporelles, spatiales et interspécifiques grâce à des œufs d'espèces d'oiseaux marins et d'eau douce (grand héron, cormoran à aigrettes, balbuzard pêcheur et océanite cul-blanc) qui avaient été ramassés dans la province de la Colombie-Britannique et entreposés à la banque nationale de spécimens du Service canadien de la faune au Centre national de la recherche faunique d'Ottawa. Les EDPP ont augmenté de façon exponentielle, leur quantité doublant tous les 5,7 ans dans les œufs de cormorans et de hérons prélevés entre 1979 et 2002. Compte tenu des informations toxicologiques mammaliennes recueillies et de l'insuffisance des données relatives aux effets sur les oiseaux, on a conclu à la nécessité de réaliser des études qui permettraient d'évaluer les effets toxicologiques importants de ces résidus d'EDPP trouvés chez les oiseaux.]
- Neuf éléments-traces (zinc, cuivre, mercure, sélénium, plomb, manganèse, cadmium, aluminium et Arsenic). [Résultats de recherche : On a étudié les tendances des concentrations de métaux présents dans les aliments, les plumes et les excréments de cincles d'Amérique du bassin hydrographique de Chilliwack, en Colombie-Britannique, pour déterminer les différences entre la population résidente et les oiseaux migrateurs altitudinaux. La plupart des métaux détectés restaient dans les limites d'un apport alimentaire quotidien passable, à l'exception du sélénium, de l'aluminium et du zinc. Le mercure n'était inquiétant que chez les cincles plongeurs, dont l'alimentation est riche en poissons. Des modèles de bilan massique ont montré comment, dans un bassin hydrographique, des modifications de l'alimentation et du lieu de reproduction peuvent entraîner des changements dans l'exposition susceptibles d'être toxiques.]
- Les BPC, le DDE, le mercure et le cadmium. [Résultats de recherche : Environnement Canada a continué de surveiller et d'étudier la présence de contaminants persistants chez les oiseaux marins et dans la chaîne alimentaire marine. Les données récentes révèlent de fortes concentrations des contaminants susmentionnés chez les espèces d'albatros

en péril qui passent l'hiver sur la côte du Pacifique. Ces concentrations ont une corrélation élevée avec le niveau trophique, augmentant lorsque le niveau trophique et la masse corporelle augmentent. Tous les échantillons contenaient de faibles concentrations de pesticides organochlorés. Une étude plus approfondie pourrait permettre de déterminer la variation temporelle et spatiale du niveau trophique et de l'exposition aux contaminants.]

3.3 Projets pilotes de prévention de la pollution

De nombreux programmes lancés aux quatre coins du pays visent à faire la preuve que des pratiques de prévention de la pollution peuvent s'avérer économiques.

3.3.1 Région du Pacifique et du Yukon

Switch Out BC

Le programme *Switch Out BC* a pour but de réduire les déversements incontrôlés dans l'environnement du mercure contenu dans les véhicules mis au rancart. En collaboration avec les recycleurs d'automobiles, les responsables du programme s'emploient à encourager et à coordonner la récupération des interrupteurs au mercure et à établir des partenariats avec le gouvernement et l'industrie pour appuyer et financer la collecte et l'élimination écologiquement viable de ces appareils. On s'intéresse particulièrement aux interrupteurs au mercure qui font fonctionner les lumières d'appoint dans le coffre et sous le capot des automobiles. Le programme a reçu un appui non financier de l'*Automotive Recyclers Association* et des *BC Automotive Recyclers*.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

La Division des produits chimiques commerciaux d'Environnement Canada a participé au projet pilote Défi d'une tonne qui, lancé dans le cadre du Plan de Kyoto du Canada, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuables aux activités du gouvernement canadien. Le Défi d'une tonne encourage les employés à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travail et durant les aller-retour au travail. Pour ce faire, on leur fournit une évaluation des émissions et leur propose des plans de réduction adaptés à leur lieu de travail. Cette évaluation a d'ailleurs révélé que la Division avait rejeté 106,8 tonnes de gaz à effet de serre (ou d'équivalents de dioxyde de carbone) entre juillet 2003 et juillet 2004. En ce qui concerne les actions

individuelles, le personnel s'est engagé à réduire ses émissions de 7,3 % d'équivalents de dioxyde de carbone d'ici avril 2006. Citons aussi le plan d'action *Green Commuting*, qui s'adresse avant tout au personnel d'Environnement Canada du centre-ville de Vancouver. Grâce à lui, les fonctionnaires ont contribué à une réduction des gaz à effet de serre et des principaux contaminants atmosphériques produits par les émissions des véhicules en ayant davantage recours au covoiturage, aux modes de transport actif tels que le vélo et au transport en commun.

Réduction des émissions attribuables aux décapants pour peinture

Environnement Canada a fourni à la BFC Esquimalt, du ministère de la Défense nationale, une partie des fonds dont elle avait besoin pour remplacer un procédé de décapage pour peinture — et le matériel connexe — et réduire ainsi la pollution atmosphérique. L'ancien procédé utilisait du dichlorométhane, un polluant inscrit sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999), alors que le nouveau fait appel à un solvant moins délétère.

Réduction des émissions de l'industrie automobile

Des fonds alloués par Environnement Canada et le ministère de la Protection des eaux, des terres et de l'air de la Colombie-Britannique ont permis aux deux Ministères de collaborer avec l'association communautaire de Burnside Gorge en vue d'inciter les entreprises du secteur de l'automobile installées dans le bassin hydrographique de Rock Bay à adopter des pratiques de gestion exemplaires qui peuvent réduire les niveaux de contaminants dans le ruissellement pluvial de l'industrie. Rock Bay, qui était l'un des plans d'eau les plus pollués de Victoria, est en cours d'assainissement.

3.3.2 Région des Prairies et du Nord

Brigade verte et Défi d'une tonne

En 2004–2005, la brigade verte a poursuivi ses activités de sensibilisation dans le cadre du Défi d'une tonne*. Ces activités régionales visaient à renseigner le personnel et à faire ressortir les avantages marginaux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à économiser de l'argent et à encourager l'activité physique. Voici certains résultats de ces activités :

- lancement d'initiatives de sensibilisation à l'interne dans les villes de Winnipeg, Edmonton, Calgary, Regina, Saskatoon et Iqaluit;

- rédaction d'un document destiné à l'équipe de gestion régionale et proposant des choix susceptibles d'aider les équipes vertes à relever le Défi d'une tonne;
- conception d'une page Web interne de sensibilisation au Défi d'une tonne;
- réalisation d'un sondage en ligne visant à déterminer les meilleurs sujets à aborder pour encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

* On demandait aux Canadiens de réduire d'une tonne la quantité de gaz à effet de serre qu'ils produisent chaque année (www.climatechange.gc.ca/onetonne/english/index.asp)

Le Nord

Par le truchement de programmes ministériels tels que Météo-minute (service qui permet à chaque Canadien de transmettre des renseignements sur les conditions et les tendances météorologiques), le Défi d'une tonne et ÉcoAction (programme visant à protéger, à assainir ou à mettre en valeur le milieu naturel et à renforcer la capacité des communautés à atteindre ces objectifs dans l'avenir), Environnement Canada travaille directement avec les habitants du Nord pour les encourager à être plus sensibles à leur environnement et à prendre une part active à des questions environnementales prioritaires telles que la lutte contre les changements climatiques. Le Ministère s'emploie également à tisser de nouveaux liens avec les gouvernements locaux et les organisations autochtones du Nord pour mieux comprendre les problèmes environnementaux et chercher des façons de les régler.

3.3.3 Région de l'Ontario

Programme de qualité de l'eau des entreprises

Un partenariat de la municipalité régionale de Waterloo, d'Environnement Canada et du ministère ontarien de l'Environnement a mené à l'élaboration du *Business Water Quality Program* grâce auquel les PME bénéficient d'une aide technique et d'incitations financières qui les encouragent à adopter des pratiques vertes efficaces pour prévenir les déversements dans les eaux souterraines, les eaux de surface et les égouts. Lancé en juin 2001, le programme fournit une assistance financière aux entreprises de la région qui acceptent de soumettre leur installation à un examen et à une évaluation professionnels et d'appliquer des pratiques de gestion exemplaires. L'examen et l'évaluation visent à établir un inventaire des substances chimiques, à déterminer les zones à risque et le potentiel de

déversements, à examiner les plans de prévention de la pollution et à cerner les possibilités de mettre en œuvre les pratiques de gestion exemplaires.

Le programme a aussi pour objectifs clés de mieux faire connaître aux PME les enjeux liés à la protection de l'eau et la stratégie régionale de protection des ressources en eau. Grâce à une campagne intensive et à des rencontres avec les entreprises, on a sensibilisé le milieu des affaires de la région à la nécessité de prévenir les déversements. Lorsque les participants au programme offrent les cours de formation recommandés, les employés acquièrent en outre des compétences et des connaissances qui améliorent leur rendement au travail. Voici des résultats du programme au milieu de 2005 :

- propositions de participation de la part de 46 installations et de 21 secteurs d'affaires;
- examen et évaluation de 31 installations terminés ou en cours;
- investissement total des entreprises : 200 000 \$;
- subvention totale affectée aux entreprises dans le cadre du programme : 176 500 \$;
- occasions de prévention de la pollution recensées : plus de 160.

Programme pilote de qualité de l'air transfrontalier

Exécuté dans le cadre de la *Stratégie Canada-États-Unis sur la qualité de l'air transfrontalier*, le projet pilote *Business Air Quality Program* est axé sur la réduction des émissions atmosphériques provenant des petites et moyennes unités de production industrielle du sud-ouest de l'Ontario. L'objectif du programme pilote est d'inciter les PME industrielles à améliorer leur performance environnementale et leur compétitivité économique grâce à la substitution de matériel et au perfectionnement des procédés. L'objectif visé est la réduction des principaux polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les particules et les composés organiques volatils.

Pour élaborer le plan de travail de ce programme pilote, on a effectué une analyse visant à caractériser les émissions atmosphériques déclarées par l'assise manufacturière industrielle des PME dans le sud-ouest du bassin atmosphérique de l'Ontario. On a ainsi obtenu des renseignements à l'échelle des comtés et des grands centres urbains qui ont permis de déterminer

les secteurs industriels à « haut risque » qu'il fallait cibler et d'évaluer, dans chaque secteur, le nombre d'installations manufacturières étant des PME.

Environnement Canada accorde une subvention initiale couvrant 50 % du coût d'une vérification effectuée dans une optique de prévention de la pollution, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par installation. Les PME participantes assument le reste du coût. Ce programme pilote et le Programme d'incitatif pour les vérifications énergétiques industrielles de Ressources naturelles Canada sont coordonnés de manière à procurer des avantages accessoires sous forme d'une amélioration de la qualité de l'air, laquelle n'est cependant pas mesurée actuellement. Les réductions d'émissions se feront au fur et à mesure que les PME exécuteront le programme pilote.

Programme de durabilité de la région de Toronto

Ce programme vise à améliorer la performance environnementale de petites et moyennes unités de production dans les domaines de la prévention de la pollution et du développement durable. Il a pour objectifs explicites d'encourager les entreprises à prendre des mesures pour réduire les précurseurs du smog, réduire ou éliminer l'utilisation de produits toxiques et éliminer totalement la production de déchets toxiques. C'est un programme coopératif à intervenants multiples, exécuté en partenariat avec la *Toronto and Region Conservation Authority* par l'entremise du Centre ontarien de l'avancement des techniques écologiques, qui vise la réduction des substances toxiques inscrites à la fois dans l'Accord Canada-Ontario sur les Grands Lacs et la Stratégie binationale des substances toxiques dans les Grands Lacs. Voici les réductions ou économies annuelles réalisées par les 33 entreprises qui ont effectué des évaluations de prévention de la pollution dans le cadre du programme :

- 522 tonnes de composés organiques volatils;
- 2,2 tonnes de métaux;
- 1 300 tonnes de déchets de procédés;
- 32 tonnes de substances toxiques;
- 241 000 tonnes d'eau;
- 1 600 tonnes de gaz à effet de serre;
- 2,5 tonnes de particules;
- 45 kilogrammes de substances appauvrissant la couche d'ozone;
- 2 300 000 \$ d'économies en tout.

3.3.4 Région du Québec

Enviroclub^{MO}

Enviroclub^{MO} est une organisation québécoise qui encourage les petites et moyennes entreprises manufacturières à réduire volontairement les émissions néfastes et à s'affranchir partiellement de leur dépendance aux ressources naturelles tout en accroissant leur compétitivité. Trois nouveaux clubs ont vu le jour en 2004–2005, en Beauce, à Montréal et en Montérégie. Grâce aux projets mis à exécution, les installations participantes ont réalisé des économies de un million de dollars. Les résultats obtenus dans le domaine de l'environnement comprennent les réductions annuelles suivantes :

- 242 000 litres d'essence et de propane,
- 730 000 mètres cubes de gaz naturel,
- 470 000 mètres cubes d'eau,
- 127 tonnes de produits chimiques,
- 1 900 tonnes de gaz à effet de serre (équivalents de dioxyde de carbone),
- 76 tonnes de déchets dangereux,
- 290 tonnes de déchets divers.



www.enviroclub.ca

Code de pratique pour la réduction des émissions de dichlorométhane résultant de l'utilisation de décapants pour peinture à base de dichlorométhane dans les entreprises commerciales de remise à neuf de meubles et pour d'autres applications de décapage

Afin de promouvoir l'adoption des pratiques recommandées dans le *Code de pratique pour la réduction des émissions de dichlorométhane résultant de l'utilisation de décapants pour peinture à base de dichlorométhane dans les entreprises commerciales de remise à neuf de meubles et pour d'autres applications de décapage*, la Région du Québec d'Environnement Canada s'est associée à une école du meuble et de beaux-arts du Québec pour élaborer un cours d'un jour portant expressément sur ce code.

3.3.5 Région de l'Atlantique

Finition des métaux

Environnement Canada, Ressources naturelles Canada, le Plan d'action 2000 sur le changement climatique, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la

Canadian Association of Metal Finishers se sont associés pour exécuter un programme de sensibilisation à la pollution et de vérification dans une optique de prévention de la pollution. Étaient visés 24 spécialistes confirmés de la finition des métaux dans la Région de l'Atlantique. Six installations ont déjà fait l'objet d'une vérification détaillée, et cinq autres se sont portées volontaires pour une vérification moins intensive. Un suivi officiel est prévu à l'automne 2005, mais les premiers renseignements qui nous ont été communiqués indiquent que deux installations sont déjà en train de modifier leurs pratiques. En général, les installations ont obtenu des résultats médiocres dans les domaines où il est important que le personnel reçoive une formation pour réaliser une bonne performance environnementale, et on estime donc qu'il est nécessaire de corriger cet aspect de la situation.

Projets pilotes

On a produit en 2005 un rapport sur le Fonds pour la démonstration de la prévention de la pollution. Le programme quinquennal, qui a été lancé en 1999 et a pris fin en mars 2004, avait pour but d'encourager et d'aider l'industrie, les ministères et les collectivités à adopter des activités de gestion et des procédés de production plus écologiques. Le programme a permis l'exécution de 119 projets régionaux de prévention de la pollution. Tant les clients que les partenaires ont apprécié l'esprit d'initiative et le savoir-faire dont a fait preuve Environnement Canada durant la réalisation de ces projets. Bien que l'objectif premier du Ministère ait été de catalyser les idées sur la prévention de la pollution et de diriger les projets pilotes, l'entreprise a donné plusieurs résultats positifs :

- 18 % des projets étaient axés sur la substitution des produits;
- 75 % ont privilégié la sensibilisation et l'action pour réaliser des économies;
- 25 % ont privilégié l'élaboration de politiques comme moyen de prévention de la pollution;
- 14 % exigeaient expressément la réutilisation ou le recyclage sur place;
- 20 % ont été adoptés par une ou plusieurs régions.

On prévoit que ces projets déboucheront sur la prise de mesures qui vont faire avancer à grands pas la cause de la prévention la pollution dans les zones ciblées ou trouveront une application plus générale dans le cadre d'autres initiatives.

Atelier à l'intention des administrateurs d'hôpitaux

Environnement Canada a convié les administrateurs d'hôpitaux régionaux à un atelier sur la réduction globale de l'utilisation des substances toxiques, en particulier le mercure. Une partie de la séance était axée sur les achats écologiques et la façon dont ceux-ci peuvent contribuer à réduire les substances toxiques, la consommation d'énergie, etc.

Programme d'aide à l'écoefficacité des entreprises de la Nouvelle-Écosse

Le Programme d'aide à l'écoefficacité des entreprises de la Nouvelle-Écosse est arrivé au terme de sa phase pilote de 16 mois. Quinze PME ont fait l'objet d'évaluations de prévention de la pollution par des consultants qualifiés qui leur ont fait des recommandations judicieuses pour prévenir la pollution. Le programme a assumé 75 % du coût de chaque évaluation, jusqu'à concurrence de 6 000 \$, et l'entreprise a payé le reste. Les rapports présentés aux 15 entreprises contenaient une évaluation des économies annuelles éventuelles, comme suit :

- 103 000 gigajoules d'énergie,
- 7 370 tonnes de gaz à effet de serre,
- 20 000 mètres cubes d'eau et d'eaux usées,
- 3 000 tonnes de déchets solides,
- 2,3 tonnes d'autres déchets toxiques,
- économies annuelles totales : 1 115 000 \$.

Atelier environnemental sur le parc fédéral de véhicules à moteurs

En mars 2005, Environnement Canada a été l'hôte d'un atelier environnemental sur le parc fédéral de véhicules à moteurs afin d'encourager les gestionnaires fédéraux à réduire les émissions. On leur proposait de faire l'acquisition de véhicules écologiques, d'adopter une politique interdisant la marche au ralenti et d'offrir une formation aux conducteurs. Douze ministères fédéraux ont participé à l'atelier, et des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de la municipalité régionale d'Halifax y ont assisté à titre d'invités.

3.4 Objectifs, directives, lignes directrices et codes de pratique

Le paragraphe 54(1) de la Loi exige que le ministre de l'Environnement établisse des objectifs, des directives et des codes de pratique qui visent :

- l'environnement;
- la prévention de la pollution ou le recyclage, la réutilisation, le traitement, le stockage ou l'élimination de substances et la réduction de leur rejet dans l'environnement;
- les ouvrages, entreprises ou activités dont la réalisation porte atteinte ou risque de porter atteinte à l'environnement;
- l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et un développement durable.

Le paragraphe 55(1) de la Loi exige que le ministre de la Santé établisse des objectifs, des directives et des codes de pratique en ce qui concerne les aspects de l'environnement qui peuvent influencer sur la vie et la santé de la population canadienne.

3.4.1 Objectifs relatifs à la qualité de l'environnement

Les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement énoncent, notamment en termes quantitatifs ou qualitatifs, l'orientation des efforts pour prévenir la pollution et lutter pour la protection de l'environnement.

En 2004, Santé Canada a publié un document technique d'orientation intitulé *De la source au robinet : Guide d'application de l'approche à barrières multiples pour une eau potable*. On y donne des conseils sur la façon de procéder pour appliquer l'approche à barrières multiples aux approvisionnements en eau potable du Canada, de la source au robinet. Cette approche est constituée d'un système intégré de procédures, de processus et d'outils qui, collectivement, préviennent ou réduisent la contamination de l'eau potable de la source au robinet et, par le fait même, les risques pour la santé publique (p. ex., en prévenant, dans un premier temps, l'entrée de contaminants dans la source d'approvisionnement et, ensuite, en traitant l'eau, notamment grâce à la désinfection, avant de la distribuer aux consommateurs). Le document contient aussi la terminologie et les outils nécessaires pour communiquer avec les décideurs et les consommateurs. Enfin, il propose aux décideurs des niveaux municipal, provincial, territorial et fédéral une structure pour intégrer les objectifs en matière de santé et de qualité de l'environnement, collaborer et partager l'information et fixer des objectifs et des priorités.

3.4.2 Directives pour la qualité de l'environnement

Les directives recommandent des normes de quantité ou de qualité pour permettre ou perpétuer certains usages de l'environnement.

En 2004–2005, cinq recommandations canadiennes relatives à la qualité de l'environnement ont été finalisées sous l'égide du CCME, et 19 autres étaient en cours d'élaboration (voir le tableau 2). Les protocoles sur lesquels reposent les *Recommandations pour la qualité des eaux au Canada*, qui servent à protéger la vie aquatique, et les *Recommandations canadiennes pour la qualité des sols*, qu'on utilise pour protéger l'environnement et la santé humaine, font l'objet d'une révision constante. Un nouveau protocole qui fondera les directives sur les sources d'eau est en voie de rédaction. Enfin, une série de directives sur l'indice de la qualité des sédiments sert d'outil de communication en ce qui concerne la gestion des sédiments contaminés.



www.ccme.ca/publications/ceqg_rcqe.fr.html



www.ec.gc.ca/ceqg-rcqe

3.4.3 Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada

Les recommandations pour la qualité de l'eau potable sont établies par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable et publiées par le ministre de la Santé. Elles établissent les concentrations maximales acceptables de contaminants dans l'eau potable.

En 2004–2005, le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable a continué d'élaborer des recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Le tableau 3 montre où en sont rendues certaines d'entre elles. Le Comité poursuit par ailleurs la rédaction des recommandations visant les acides haloacétiques, l'éther méthyltertiobutylque, les contaminants radiologiques, les haloacétonitriles et la lutte contre la corrosion.

L'organe de publication des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* est le site Web de Santé Canada. Un résumé des recommandations est mis à jour régulièrement par le Ministère.



www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/water-eau/index_f.html



www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/doc_sup-appui/sum_guide-res_recom/index_f.html

Tableau 2 : Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement, d'avril 2004 à mars 2005

Recommandation	Publiée	En voie d'élaboration
Qualité de l'eau	Cadre d'orientation de la gestion du phosphore dans les réseaux d'eau douce au Canada	alcool éthyloxylé*; aluminium; cadre de biocritères; diisopropanolamine*; recommandations relatives aux dépôts de matières organiques et débris d'aliments dans les exploitations aquacoles; cadre d'orientation de la lutte contre l'eutrophisation marine; nickel; pesticides (diméthénamide, imidaclopride, perméthrine); recommandations relatives à la gestion du phosphore dans les écorégions de l'Ontario; sulfolane*; uranium; révision des protocoles sur la vie aquatique; protocole des recommandations relatives de l'eau douce
Qualité des sédiments	S/O	indice de la qualité des sédiments
Qualité des sols	benzène**; éthylbenzène; toluène; xylène	hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes**, diisopropanolamine*; propylèneglycol; sulfolane*; uranium; trichloroéthylène; révision des protocoles
Qualité des tissus	S/O	S/O

* En partenariat avec le secteur privé

** Substance inscrite à l'annexe 1 de la LCPE (1999)

Tableau 3 : Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, de mars 2004 à avril 2005

Recommandation	Situation (au milieu de 2005)
Arsenic	approuvé à des fins de consultation*
Trihalométhanes	approuvé à des fins de consultation*
Bromodichlorométhane	approuvé à des fins de consultation*
Chlorate/chlorite	présenté pour approbation à des fins de consultation*
Turbidité	approbation finale**
Entérovirus	approbation finale**
Trichloroéthylène	présenté à des fins d'approbation finale*

* L'approbation à des fins de consultation est accordée par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable.

** L'approbation finale est accordée par le Comité fédéral-provincial-territorial sur la santé et l'environnement.

Afin de donner suite à l'une des observations formulées par la Commissaire à l'environnement et au développement durable dans le chapitre 4 du rapport 2005, Santé Canada ajoutera sous peu la liste complète des recommandations en cours d'élaboration à la première adresse Web susmentionnée.

3.4.4 Publication de lignes directrices

Environnement Canada prend d'importantes mesures pour améliorer la gestion des eaux usées au Canada. Il s'est donné pour mission de veiller à ce que le rejet d'effluents d'eaux usées ne posent pas de risques inacceptables pour la santé humaine, les écosystèmes et les ressources halieutiques du Canada. C'est en s'employant à remplir cette mission qu'il a récemment pris des mesures de réglementation pour lutter contre des polluants tels que l'ammoniac dissous dans l'eau, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées. Le 4 décembre 2004, Environnement Canada a publié en vertu de la LCPE la *Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées*. Les propriétaires de réseaux d'assainissement qui rejettent au moins 5 000 mètres cubes d'effluent par jour dans les eaux de surface sont visés par cette ligne directrice, qui comporte en outre des normes applicables à la toxicité aiguë et à la toxicité chronique de l'ammoniac.



<http://canadagazette.gc.ca/part1/2004/20041204/html/notice-f.html>

Le projet de *Lignes directrices pour la réduction des rejets d'oxyde d'éthylène provenant de la stérilisation* a été publié le 3 avril 2004. On y recommande que les établissements de santé et les établissements commerciaux qui utilisent de l'oxyde d'éthylène à des fins de stérilisation installent un système qui permettra de réduire les émissions et, par conséquent, les rejets d'oxyde d'éthylène dans l'air ambiant et l'exposition de la population canadienne à ce polluant.



<http://canadagazette.gc.ca/part1/2004/20040403/html/notice-f.html>

3.4.5 Codes de pratique

Les codes de pratique concernent la prévention de la pollution et précisent les procédures, les méthodes ou les limites de rejet relatives aux ouvrages, entreprises ou activités au cours des divers stades de leur réalisation ou exploitation.

Le 3 avril 2004, le ministre a publié la version définitive du *Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie*, qui a pour but d'aider les municipalités et les autres autorités routières à gérer l'épandage des sels de voirie de façon à réduire les dommages à l'environnement tout en maintenant des conditions routières sécuritaires. On y recommande que les autorités routières élaborent des plans de gestion des sels de voirie et adoptent des pratiques de gestion exemplaires.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm

3.5 Rapports sur l'état de l'environnement

Les rapports sur l'état de l'environnement et les indicateurs environnementaux fournissent aux Canadiens une information opportune et exacte sur les enjeux environnementaux de l'heure et encouragent la prise en considération des données scientifiques dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions. Les indicateurs, les rapports, les données et les outils sont publiés ou cités dans la base d'informations sur l'état de l'environnement d'Environnement Canada. Le site contient aussi des ressources à l'intention des personnes qui produisent des déclarations et utilisent les indicateurs.



www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais

3.5.1 Indicateurs environnementaux

Environnement Canada a collaboré avec des ministères et des organismes fédéraux, d'autres niveaux de gouvernement et des intervenants à la définition d'indicateurs environnementaux qui contribueront aux prises de décisions sur les politiques, les mesures et les enjeux environnementaux prioritaires. Voici des activités ou des résultats pour l'année 2004–2005 :

- Environnement Canada, en partenariat avec Statistique Canada et Santé Canada, travaille actuellement à la rédaction du premier rapport annuel sur les indicateurs de la compétitivité et de la viabilité environnementale, qui devrait être publié en décembre 2005. Les trois indicateurs — de la qualité de l'air, de la salubrité de l'eau et des émissions de gaz à effet de serre — font partie de ceux recommandés par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. C'est aussi dans le cadre de cette initiative que le CCME a tenu en février 2005 le deuxième atelier national sur l'indice de la qualité de l'eau pour faire état des progrès accomplis, obtenir des conseils et tenter de dégager un consensus relativement à la production de données et de rapports nationaux uniformes sur la qualité de l'eau.
- Environnement Canada, en collaboration avec des partenaires fédéraux, a amorcé un tour d'horizon des indicateurs environnementaux du Canada. Depuis 2001, ces indicateurs nationaux permettent de suivre de près les activités humaines et leurs effets, l'état et la qualité de l'environnement du Canada et certaines mesures prises pour régler des problèmes d'environnement urgents. On s'intéressera dans ce tour d'horizon à l'état et aux tendances de l'environnement observés dans le contexte de la santé et du bien-être des Canadiens et de l'exploitation durable de nos ressources et de nos écosystèmes. Les indicateurs

environnementaux sont en train de devenir une source importante de données et d'informations intégrées qui favorisent la compréhension et contribuent aux prises de décisions sur la viabilité environnementale.

3.5.2 Rapports régionaux

En 2004–2005, Environnement Canada a contribué à la rédaction de rapports sur l'état de l'environnement pour plusieurs écosystèmes au Canada :

- Le Conseil du bassin du Mackenzie, une tribune coopérative fédérale–provinciale–autochtone, a publié en 2004 son premier rapport sur l'état de l'écosystème aquatique, le *Rapport sur l'état de l'écosystème aquatique du bassin du fleuve Mackenzie, 2003*. Créé pour défendre le maintien de l'intégrité écologique du bassin hydrographique du fleuve Mackenzie et informer à ce sujet, le Conseil vise à améliorer la qualité de l'eau, à assurer une quantité d'eau suffisante, à soutenir l'utilisation de l'eau sans perte de ressources, à assurer la santé, la diversité et l'abondance des espèces aquatiques et de leur habitat et à préserver la santé et la sécurité publiques.
- Environnement Canada et des partenaires provinciaux ont mené à terme une étude et une évaluation pilotes sur l'application de l'indice de la qualité de l'eau du CCME à certains plans d'eau de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. (www.ccme.ca/assets/pdf/awi_en_posting.pdf).
- Environnement Canada a collaboré avec des groupes locaux à la production d'une synthèse nationale de l'état des écosystèmes d'eau douce dans des bassins hydrographiques choisis du Canada en se basant sur les rapports régionaux et locaux déjà produits sur le sujet. Le rapport, dont la publication est prévue en 2005, portera sur toute la gamme des questions environnementales dont traitent les documents sources et en décrira les lacunes.
- On a accompli des progrès dans la présentation périodique d'un compte rendu sur les initiatives écosystémiques lancées par Environnement Canada, y compris celles du bassin de Géorgie en Colombie-Britannique, des Grands Lacs au Canada central et de la baie de Fundy sur la côte est. Par exemple, du 6 au 8 octobre 2004, le Canada a été l'hôte de la Conférence sur l'état des écosystèmes des Grands Lacs, qui portait sur l'emploi des indicateurs existants pour évaluer l'état des éléments de l'écosystème des Grands Lacs, et plus particulièrement sur l'intégrité physique. Faisant fond sur la conférence, on produit actuellement un rapport sur l'état des Grands Lacs dont la publication est prévue en 2005. Les décideurs y trouveront des renseignements environnementaux utiles et exacts qui les aideront à gérer les risques que présente la pollution pour les écosystèmes des Grands Lacs.

3.5.3 Stratégie de production des rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement

Relevant le défi posé par la nécessité de gérer et de mettre en commun le savoir de façon créative pour mieux servir la population canadienne, Environnement Canada a commencé en 2004-2005 la rédaction d'un rapport intitulé *Stratégie de production des rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement, 2004-2009* :

Environnement Canada. Plusieurs documents clés ont été produits à l'appui de la stratégie, dont ceux-ci :

- un rapport qui résume les tendances, les situations et les perceptions actuelles en ce qui a trait aux indicateurs environnementaux et aux rapports sur l'état de l'environnement au Canada et dans le monde;
- une synthèse des initiatives ayant trait aux indicateurs et à la production des rapports qui sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement au Canada et, dans certains cas, à l'échelle internationale, ainsi qu'un recueil préliminaire des indicateurs.



www.ec.gc.ca/soer-ree

3.6 Collecte de renseignements sur la pollution et rapports

3.6.1 Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) fournit aux Canadiens des renseignements sur les rejets et les transferts des principaux polluants attribuables aux installations industrielles situées dans leur région. Le fait que la population ait accès à l'INRP peut inciter l'industrie à prévenir et à réduire les rejets de polluants. En outre, l'INRP aide le gouvernement du Canada à surveiller les progrès accomplis dans la prévention de la pollution, à évaluer les rejets et les transferts de substances préoccupantes, à établir les priorités de gestion des risques.

L'INRP permet d'assurer la surveillance de ce qui suit : les rejets dans l'air, l'eau et le sol; la quantité de matières transférées à des fins d'élimination ou de recyclage; les activités de prévention

de la pollution visant 323 polluants comme le mercure, les dioxines et les furannes, le HCB, les HAP et les principaux contaminants atmosphériques (polluants atmosphériques courants, tels que le dioxyde de soufre, les particules et les oxydes d'azote, qui ont un effet néfaste sur notre santé et sont à l'origine de problèmes de pollution atmosphérique, par exemple le smog).

En 2004, 8 173 installations ont présenté des rapports à l'INRP pour l'année de déclaration 2003, soit 3 643 (80 %) de plus que l'année précédente. Cette hausse s'explique en grande partie par l'abolition de l'exemption de déclaration qui avait été accordée aux installations de gaz et de pétrole.

Le Guichet unique pour les déclarations nationales sur l'environnement (Guichet unique) a été lancé en mars 2005. C'est un système de déclaration en ligne sûr qu'Environnement Canada, les gouvernements provinciaux et municipaux et des organismes du secteur privé utilisent pour recueillir des données environnementales auprès des industries. Au fil du temps, le Guichet unique permettra de fusionner de nombreux critères de déclaration environnementale en une seule plateforme de déclaration en ligne intégrée. Ainsi, il diminuera le fardeau de la déclaration de l'industrie canadienne tout en améliorant la conformité aux règlements sur l'environnement, la qualité des données, leur temps de collecte et de publication et leur utilité dans les processus de décisions environnementales des gouvernements, de l'industrie et de la population.



www.ec.gc.ca/pdb/NPRI

3.6.2 Établissement d'inventaires nationaux des émissions des principaux polluants atmosphériques

En 2004, comme il le fait tous les ans, Environnement Canada a établi des inventaires complets des émissions des principaux polluants atmosphériques qui jouent un rôle dans la création de phénomènes environnementaux tels que le smog, les pluies acides et la mauvaise visibilité. Ces inventaires permettent de suivre les progrès des stratégies mises en place pour réduire les émissions de diverses sources de pollution, notamment les activités industrielles, le chauffage résidentiel, les véhicules de transport, les feux de forêt et la poussière des routes. On s'en

sert aussi pour définir les priorités des mesures de prévention de la pollution à venir et négocier et exécuter des programmes environnementaux nationaux et des accords internationaux.



www.ec.gc.ca/pdb/cac/



www.ec.gc.ca/pdb/ghg/ghg_home_f.cfm

3.6.3 Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène

Les médicaments et les produits d'hygiène et de beauté sont réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*. L'Initiative sur l'impact environnemental qu'a lancée Santé Canada permet d'étudier l'effet éventuel de ces produits sur l'environnement canadien et la santé humaine. On trouvera d'autres renseignements sur cette initiative à :



www.santecanada.gc.ca/iie



4 Prévention de la pollution (Partie 4)

La Loi confère au ministre le pouvoir de publier un avis concernant la planification de la prévention de la pollution dans lequel il exige qu'une personne ou une catégorie de personnes élabore et exécute un plan de prévention de la pollution à l'égard d'une substance ou d'un groupe de substances qui est inscrit sur la Liste des substances toxiques, à l'annexe 1. Le ministre peut également exiger que des sources canadiennes de pollution internationale de l'air et de l'eau élaborent et exécutent des plans de prévention de la pollution à l'égard de substances qui ne sont pas inscrites sur la Liste des substances toxiques s'il a obtenu l'approbation du gouverneur en conseil et si le gouvernement responsable de la région dans laquelle est située la source de la pollution ne peut pas lutter contre celle-ci ou n'en a pas l'intention.

La LCPE (1999) autorise l'établissement d'un bureau central national visant à faciliter la collecte, l'échange et la diffusion d'informations sur la prévention de la pollution et la création d'un programme de récompenses visant à reconnaître les réalisations importantes en matière de prévention de la pollution.

4.1 Exigences en matière de plans de prévention de la pollution

En 2004–2005, trois avis concernant la planification de la prévention de la pollution ont été finalisés et un autre a été proposé :

- Chloramines inorganiques et effluents d'eaux usées chlorées** — L'avis final, publié le 4 décembre 2004, vise les propriétaires de réseaux d'assainissement qui rejettent dans les eaux de surface un débit d'effluent supérieur ou égal à 5 000 mètres cubes par jour et dont la concentration de chlore résiduel total est supérieure à 0,02 milligramme par litre. L'objectif de la gestion des risques est d'atteindre d'ici le 15 décembre 2009, et de maintenir par la suite, dans l'effluent rejeté dans l'eau de surface, une concentration de chlore résiduel total qui est inférieure ou égale à 0,02 milligramme par litre ou qui ne présente aucune létalité aiguë pour le poisson. On prévoit que quelque 95 installations au Canada seront assujetties à l'avis.
- Nonylphénol ses dérivés éthoxylés utilisés dans les procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile et effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé** — L'avis final, publié le 4 décembre 2004, vise les usines qui utilisent des procédés de traitement au mouillé, qui rejettent les effluents provenant de ces procédés vers une installation extérieure d'épuration des eaux usées et qui ont rejeté un effluent dont le débit quotidien était supérieur à 30 mètres cubes au moins une fois entre 1999 et 2003. Environ 150 usines de textile sont ciblées. L'objectif de la gestion des risques est de réduire l'utilisation du nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés de 97 % et de réduire la toxicité des effluents des usines de textile.
- Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits** — L'avis final, publié le 4 décembre 2004, énonce des obligations d'élaborer et d'exécuter des plans de prévention de la pollution et il vise les fabricants et importateurs de savon, de produits de nettoyage, d'adjuvants des procédés de traitement au mouillé de l'industrie textile et d'adjuvants des procédés de l'industrie des pâtes et papiers qui contiennent du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés. Les personnes ciblées sont celles qui achètent, au cours d'une année entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2012, au moins 2 000 kilogrammes de ces substances, soit parce que celles-ci sont contenues dans des produits d'importation, soit parce qu'elles doivent servir à la fabrication de produits. L'objectif de la gestion des risques est de réduire la quantité totale de ces substances dans les produits fabriqués ou importés au Canada de 50 % en 2007 et de 95 % en 2010 par rapport aux niveaux de 1998. L'avis vise environ 200 fabricants et importateurs.
- Certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc** — Un projet d'avis a été publié le 4 décembre 2004. Il exige l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques qui sont rejetées par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc. Les substances toxiques visées par cet avis comprennent : les particules contenant des métaux présentes dans les émissions rejetées par les fonderies ou affineries de cuivre, ou des deux; les particules contenant des métaux présentes dans les émissions rejetées par les usines de traitement de zinc; le dioxyde de soufre; les P₁₀; le plomb; le mercure; les composés inorganiques d'arsenic; les composés inorganiques de cadmium; les composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles; les PCDD et les PCDF. Onze installations de traitement des métaux communs ou des fonderies devraient être assujetties à l'avis.

4.2 Prix pour la prévention de la pollution

Environnement Canada participe au programme de mérite pour la prévention de la pollution du CCME afin de rendre hommage aux organisations qui ont fait preuve de leadership et d'innovation en matière de prévention de la pollution. Sept prix et quatre mentions honorables ont été décernés à la cérémonie du CCME qui soulignait les réalisations de 2004.

- **Prix décerné à une petite entreprise** — Clean Choice Printers, de McDonalds Corners, en Ontario. Voici une entreprise d'impression à domicile unique en son genre. Elle a intégré la risographie, un procédé d'impression à base d'eau et d'encre non toxique, à tout son système d'impression, réduisant ainsi son empreinte écologique de 90 %.
- **Mention honorable à une petite entreprise** — Trimac Transportation, installation de nettoyage d'Oakville, de Port Colborne, en Ontario. Cette entreprise de camionnage en vrac a remplacé son procédé de nettoyage extérieur à base de solvants par une technique de sablage qui fait appel au bicarbonate de soude. Elle évite ainsi le rejet de 24 tonnes de chlorure de méthylène par année. Considérant que l'entreprise aurait dû déboursier 162 000 \$ de plus par année pour traiter les polluants à l'interne, il ne lui a fallu que deux mois et demi pour rentabiliser son investissement.
- **Prix décerné à une moyenne entreprise** — Roxul Inc., de Milton, en Ontario. Roxul Inc., un fabricant de produits isolants à base de laine minérale, a adopté un système progressif de gestion de l'environnement comportant une installation de recyclage en deux étapes qui fait appel à un procédé innovateur de recyclage des fines destiné à réduire les résidus solides, les émissions atmosphériques et le transport de matières premières et de déchets, un programme de réduction ou d'élimination du liant des résines et un programme de réduction de la consommation d'énergie nécessaire aux procédés et aux appareils auxiliaires.
- **Mention honorable à une moyenne entreprise** — Louisiana Pacific Canada Ltd., usine de fabrication de panneaux de particules orientées de Swan River, au Manitoba. L'usine a réduit les émissions de son système de séchage et utilisé ses matières premières de façon beaucoup plus efficace, tout en réduisant ses frais annuels nets. En effet, elle a réduit de 77 % ses émissions d'oxydes d'azote en installant de l'équipement pour réduire la pollution causée par son système de séchage. Elle a également réduit ses émissions de particules, de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote en fermant son incinérateur de déchets de bois. Enfin, elle a réduit ses émissions de dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre, de 3 488 tonnes par année.
- **Mention honorable à une moyenne entreprise** — Zep Manufacturing Company of Canada, d'Edmonton, en Alberta. Zep Manufacturing a pris des mesures pour éliminer ou réduire de façon notable le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés présents dans des centaines de produits de nettoyage et d'hygiène manufacturés ou importés. En 2002, Zep avait réalisé une réduction de 96,7 % de ces substances. En juin 2002, plus de 98,5 % de ses produits étaient exempts de nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés.
- **Prix décerné à une grande entreprise** — New Flyer Industries, de Winnipeg, au Manitoba. Soucieuse de réduire au minimum l'impact des composés organiques volatils sur l'environnement et l'exposition des travailleurs à ceux-ci, New Flyer Industries, un fabricant d'autobus de transport urbain, a déterminé les opérations exigeant l'utilisation de produits à forte concentration de composés organiques volatils telles que l'installation de revêtements de sol et de revêtements de surface. Le fabricant a ensuite réduit de 70,29 % ses émissions de composés organiques volatils grâce à l'utilisation de produits de remplacement et à l'installation d'un distillateur de solvants à haut rendement. Depuis 2002, les mesures mises en œuvre par l'entreprise ont permis de réduire les émissions totales de composés organiques volatils de 41,7 % pour chaque autobus construit.
- **Prix décerné à une organisation, à une institution ou à un groupe** — Clean Air Strategic Alliance (CASA), d'Edmonton, en Alberta. Association multisectorielle sans but lucratif, la CASA a conçu un cadre de gestion du gaz naturel dissous qui repose sur une stratégie de prévention de la pollution facultative et la réglementation. Depuis la mise en application du cadre, le torchage du gaz naturel dissous a diminué de 70 % par rapport à l'année de référence, 1996, tandis que l'évacuation du gaz naturel dissous a diminué de 38 % depuis 2000. En 2003, 95,3 % du gaz naturel dissous était conservé ou réutilisé.
- **Prix décerné à une organisation, à une institution ou à un groupe** — Partenaires pour une Colline verte, d'Ottawa, en Ontario. Quatre organismes partenaires ont mis de l'avant des initiatives de prévention de la pollution sur la Colline du Parlement. Ils ont ainsi contribué à réduire la pollution en milieu de travail en établissant des mesures d'économie d'eau potable, en détournant des déchets du réseau d'égouts municipal, en réduisant les déchets de papier et en éliminant les produits de nettoyage dangereux. En outre, un projet pilote visant le recyclage des essuie-tout dans les toilettes, qui a débuté en 2002, a permis de détourner des milliers de kilogrammes d'essuie-tout des lieux d'enfouissement.
- **Mention honorable à une organisation, à une institution ou à un groupe** — Centre ontarien de l'avancement des techniques écologiques, de Mississauga, en Ontario. Le Centre a conçu un programme de développement durable pour la région de Toronto qui fournit de l'assistance technique sur la prévention de la pollution aux petits et moyens fabricants. Ce programme a permis aux fabricants participants de

réaliser des économies tout en améliorant leur performance environnementale grâce à une réduction des précurseurs du smog, des substances toxiques, des rejets dans les égouts, des résidus de procédé et de la consommation d'eau.

- **Prix Innovations** — Sani-Terre Inc., de Normandin, au Québec. Sani-Terre a mis au point une unité mobile novatrice qui permet de procéder à un nettoyage écologique de l'équipement lourd sur place tout en économisant l'eau et en réduisant les coûts. L'unité est munie d'un tapis breveté qui enlève l'eau, de pompes, d'un système de traitement des eaux usées qui sépare et élimine les contaminants, tels que les hydrocarbures pétroliers et les métaux lourds, et d'un système de filtration qui permet la réutilisation des eaux usées.
- **Prix Réduction des gaz à effet de serre** — Hamilton Community Energy, de Hamilton, en Ontario. Le projet énergétique de la collectivité de Hamilton permet de fournir de l'énergie thermique sous forme d'eau chaude à treize édifices du centre-ville. Une centrale thermoélectrique alimentée au gaz naturel produit 3,5 MW d'électricité à l'aide d'un moteur à piston à faible émission d'oxydes d'azote, le rejet thermique étant récupéré et converti en eau chaude. Ce projet contribue à l'amélioration de la qualité de l'air de la localité, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une économie énergétique et monétaire.

4.3 Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution

Le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution, une ressource en ligne exhaustive sur la prévention de la pollution, a fait l'objet d'un réaménagement complet. On a notamment renforcé les capacités de recherche dans la base de données, amélioré la présentation et créé trois nouvelles sections.

Désormais, il est plus facile de consulter les quelque 1 400 dossiers que renferme la base de données du Centre. Le site Web indique de quelle façon une ressource particulière contribue à la prévention de la pollution ainsi que le type de public auquel cette ressource peut être utile. Les trois nouvelles sections — Entreprises, Gouvernement, Citoyens et société — permettent aux Canadiens de tous les horizons de découvrir en quoi consiste la prévention de la pollution, de se renseigner sur les lois environnementales adoptées par tous les niveaux de gouvernement et d'apprendre le rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention de la pollution.



www.ccme.ca/ourwork/pollution.fr.html?category_id=19



www.ec.gc.ca/cppic



5 Substances toxiques (Partie 5)

La LCPE (1999) impose des obligations explicites en matière d'évaluation et de gestion des substances commercialisées, rejetées dans l'environnement ou nouvelles au Canada.

Une substance répond aux critères de l'article 64 si elle pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à :

- avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
- mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
- constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

On détermine si une substance répond à ces critères et doit par conséquent faire l'objet d'une gestion en fonction des propriétés physiques, chimiques et biologiques de cette substance, de la nature et de l'étendue de ses rejets réels ou éventuels et de sa capacité de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

La partie 5 de la Loi fixe des échéances précises quant aux mesures de prévention ou de contrôle qu'on doit prendre pour gérer les risques posés par les substances qu'il est recommandé d'inscrire à l'annexe 1, y compris la quasi-élimination dans l'environnement des substances qui répondent à certains critères. La LCPE (1999) exige que le ministre établisse une liste des substances qui doivent faire l'objet d'une quasi-élimination et permet d'imposer des conditions et des interdictions à l'égard des substances nouvelles. Enfin, la partie 5 autorise la prise de règlements et d'arrêtés d'urgence ainsi que la gestion de l'exportation des substances.

5.1 Substances existantes

5.1.1 Évaluation des risques

Dans le cadre du Programme des substances existantes, Environnement Canada et Santé Canada déterminent, classent par ordre de priorité et évaluent ensemble les risques de l'exposition

aux substances existantes. Les substances existantes sont celles qui figurent sur la Liste intérieure des substances et qui étaient soit commercialisées ou utilisées à des fins de fabrication soit fabriquées ou importées au Canada en une quantité d'au moins 100 kilogrammes au cours d'une année civile, entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 décembre 1986.

Les substances qui font l'objet d'une évaluation des risques sont déterminées en fonction de sept sources d'information prévues par la LCPE (1999) :

- les renseignements fournis par l'industrie;
- la catégorisation des substances inscrites sur la Liste intérieure des substances;
- les décisions provinciales ou internationales;
- les suggestions du public;
- les avis à l'égard de substances nouvelles;
- les nouvelles connaissances scientifiques et la surveillance;
- les évaluations ou la collecte de données à l'échelle internationale.

Ces sept sources d'information permettent à Environnement Canada et à Santé Canada de suivre une procédure scientifique rigoureuse, ouverte et transparente lorsqu'ils déterminent et classent par ordre de priorité les substances qui feront l'objet d'une évaluation des risques potentiels au Canada.

5.1.1.1 Catégorisation et évaluation préalable des substances de la Liste intérieure

En 2004–2005, les scientifiques fédéraux ont continué de rassembler et d'examiner les renseignements sur les 23 000 substances chimiques de la Liste intérieure des substances afin de déterminer celles qui feront l'objet de mesures additionnelles.

Catégorisation

La catégorisation des substances s'avère une entreprise colossale, qu'aucun autre gouvernement du globe n'a tentée. Pourtant, toutes les nations font face au même défi. C'est pourquoi le gouvernement du Canada cherche à obtenir la participation des autres États et partage volontiers les informations collectées grâce à la catégorisation. En effet, il souhaite que de nombreux

pays puissent prendre part aux efforts déployés pour protéger l'environnement de la planète et la santé de ses habitants contre les effets nocifs des polluants.

Avec l'aide de nombreuses institutions et organisations, le gouvernement canadien est en train d'amasser une somme considérable de résultats de recherche et d'outils scientifiques efficaces qui contribueront dans l'avenir à la réalisation des évaluations chimiques et aux prises de décisions sur la gestion des risques. La catégorisation effectuée en vertu de la LCPE (1999) permet en outre d'acquérir une profusion de connaissances scientifiques qui feront progresser notre compréhension des substances présentes dans le monde.

Environnement Canada et Santé Canada collaborent avec les parties intéressées, telles que le secteur privé, les groupes environnementaux et la population, en sollicitant leurs commentaires au sujet des décisions concernant la catégorisation et les méthodes de catégorisation. Le secteur privé joue un rôle important en partageant l'information dont il dispose sur les produits chimiques qu'il utilise et en trouvant des solutions novatrices pour gérer les produits jugés dangereux. Les instituts de recherche et les universités du Canada et des quatre coins du globe font également leur part en comblant les lacunes dans les données et en mettant au point des outils d'évaluation efficaces des substances. Les groupes environnementaux suivent quant à eux la situation de près et font participer leurs propres spécialistes au processus de consultation.

Voici certains des résultats obtenus en 2004–2005 à la suite de la catégorisation :

- Au terme de la période de déclaration, Environnement Canada avait recueilli et évalué les données disponibles et pris des décisions préliminaires concernant la catégorisation de 19 700 substances inscrites sur la Liste intérieure. Au cours de la période visée, les parties intéressées ont été invitées à présenter des renseignements pouvant contribuer à améliorer ces décisions avant qu'elles ne soient définitives, en septembre 2006.
- Santé Canada a amélioré la méthode employée pour la catégorisation initiale des substances organiques de la Liste intérieure en fonction de leur « toxicité intrinsèque pour les êtres humains » en évaluant 1 352 substances organiques et 642 substances inorganiques.

- Santé Canada a mis au point des outils, simples ou complexes, d'évaluation de l'exposition et de définition des dangers qui lui permettront de déterminer les substances existantes qui présentent des risques pour la santé, de les classer par ordre de priorité et de les soumettre à une évaluation préalable.
- En se basant sur le critère du plus fort risque d'exposition humaine et le critère de toxicité intrinsèque pour l'être humain, Santé Canada a publié une liste « maximale » provisoire d'environ 1 900 substances qui feront l'objet d'une catégorisation plus poussée en vue de l'évaluation préalable des risques pour la santé. Le choix des substances s'est fait au moyen d'outils, simples ou complexes, qui ont permis d'évaluer l'exposition et de déterminer les dangers. Le Ministère a constitué un sous-groupe des 275 substances qui présentent le plus fort risque d'exposition ainsi qu'un danger grave et qui seront vraisemblablement examinées en priorité au cours des prochaines évaluations préalables des risques pour la santé. Les informations recueillies tant sur le potentiel d'exposition que sur le risque que présentent les substances inscrites sur cette liste maximale provisoire nous aideront aussi à classer par ordre de priorité les substances existantes qui seront soumises aux évaluations préalables des risques pour la santé.



www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/existsub/categor/max-list/index_f.html

- Environnement Canada produit tous les trimestres un CD-ROM qui contient ceci :
 - de l'information générale sur les progrès de la catégorisation écologique;
 - des documents d'orientation sur la catégorisation de toutes les substances inscrites sur la Liste intérieure des substances du Canada;
 - des méthodes de catégorisation propres à contribuer aux décisions concernant les substances pour lesquelles il existe peu de données;
 - des feuilles de calcul contenant de l'information sur les 23 000 substances de la Liste intérieure ainsi que la décision préliminaire concernant la catégorisation;
 - des sommaires rigoureux des études réalisées en laboratoire et essentielles aux décisions concernant la catégorisation;
 - des renseignements fournis par les intervenants pour améliorer les décisions concernant la catégorisation.

Évaluations préalables

Environnement Canada et Santé Canada ont effectué plusieurs évaluations préalables et amélioré leurs procédures en la matière. Voici certains des progrès réalisés dans ce domaine en 2004–2005 :

- élaboration d'un cadre d'évaluation préalable des risques pour la santé;
- rédaction de la version provisoire des évaluations préalables des risques pour la santé qui seront présentées au public pour commentaires et qui portent sur les substances suivantes : 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol; 2-méthyl-4,6-dinitrophénol; biphényle; éthylbenzène; quinoline; dichloro-1,1 éthylène; dibromure d'éthylène; hexachloroéthane; 4,4'-méthylènebis(2-chloro-benzénamine);
- rédaction de la version provisoire de l'évaluation préalable des risques pour la santé et l'environnement des EDPP (un avis publié le 8 mai 2004 propose d'inscrire sept de ces substances sur la Liste des substances toxiques avec pour objectif la quasi-élimination de trois d'entre elles);
- rédaction de la version provisoire de l'évaluation préalable des risques pour la santé et l'environnement de l'acide sulfonique, de ses sels et de ses précurseurs qui contiennent une fraction de $C_8F_{17}SO_2$ ou de $C_8F_{17}SO_3$ (un avis publié le 2 octobre 2004 propose d'inscrire l'acide sulfonique, ses sels et ses précurseurs sur la Liste des substances toxiques et d'envisager la quasi-élimination des deux premiers);
- évaluation continue de 20 substances, y compris certaines qui représentent des catégories de substances chimiques connexes, ainsi que de diverses substances persistantes et bioaccumulables ou présentant un fort risque d'exposition humaine;
- évaluation écologique préalable courante du tétrabromobisphénol A et de deux de ses composés dérivés, le tétrabromobisphénol A éthoxylé et l'éther d'allyle de tétrabromobisphénol A, qui sont des ignifugeants bromés entrant dans la fabrication du matériel électronique et de communication, des matériaux de construction et des automobiles.

5.1.1.2 Décisions prises par d'autres instances

Environnement Canada a passé en revue les diverses procédures d'échange de renseignements, avec les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur les substances interdites ou strictement réglementées pour des raisons d'environnement ou de santé. Il a ensuite élaboré sa propre procédure et l'a publiée en mars 2005 pour une période de commentaires publics de 60 jours.



www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/sect75.cfm

5.1.1.3 Première Liste des substances d'intérêt prioritaire

Conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1988*, on a évalué 44 substances dans le cadre du premier *Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire*. Sur les 44 substances qui y sont inscrites, on a jugé que 27 satisfaisaient aux exigences de l'article 11 (LCPE 1988), que 10 n'y satisfaisaient pas et qu'il était impossible de prendre une décision concernant les autres en raison de l'insuffisance des données.

En 2004–2005, le ministre a publié des décisions définitives à l'égard des substances suivantes (Voir le tableau 4) :

- le 1,2-dichlorobenzène, le 1,4-dichlorobenzène et les trichlorobenzènes : les ministres ont décidé de ne prendre pour le moment aucune autre mesure en vertu de la LCPE (1999), car ils estiment que ces substances ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).
- le pentachlorobenzène et les tétrachlorobenzènes : les ministres ont conclu que ces substances répondaient aux critères énoncés à l'article 64 et ont proposé de les inscrire sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999). Ils ont aussi indiqué qu'il fallait envisager leur quasi-élimination.

Pour donner suite aux mises à jour des évaluations publiées en 2003–2004, les ministres ont proposé de ne prendre aucune autre mesure à l'égard de l'oxyde de bis (2-chloroéthyle) et de la 3,5-diméthylaniline, car ces substances n'étaient inscrites sur la Liste intérieure et qu'elles sont donc des « substances nouvelles » assujetties au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* où il est stipulé que quiconque souhaite importer ou fabriquer une substance nouvelle doit en informer Environnement Canada, lequel, en collaboration avec Santé Canada, effectue alors une évaluation pour décider des mesures de gestion appropriées.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/subs_list/PSL1.cfm

5.1.1.4 Deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire

Le 31 mars 2005, des conclusions définitives avaient été formulées pour 23 des 25 substances inscrites sur la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire, publiée en 1995.

En 2004–2005, des évaluations ont permis de conclure que le 2-butoxyéthanol et le 2-méthoxyéthanol répondent aux critères énoncés à l'article 64, et ces substances ont donc été inscrites sur la liste de l'annexe 1 (voir le tableau 5).

À Santé Canada, les sels d'aluminium et l'éthylèneglycol ont donné lieu aux activités suivantes en 2004–2005 :

- Des représentants du Ministère ont rencontré des intervenants du secteur privé pour discuter de la situation concernant l'évaluation suspendue des sels d'aluminium. Des pairs de l'externe ont examiné deux projets de protocoles d'études qu'a présentés l'industrie en vue d'évaluer la neurotoxicité du citrate d'aluminium chez le rat. Un comité d'experts formé par Santé Canada a formulé d'autres recommandations quant aux changements à apporter aux protocoles et a participé aux réunions d'intervenants

industriels canadiens et européens désireux de voir si les protocoles satisfaisaient aux exigences de la réglementation européenne. Enfin, Santé Canada et le *National Institute of Environmental Health Sciences* des États-Unis ont commencé à examiner la possibilité de financer ensemble une étude qui serait réalisée par l'Université du Kentucky et qui porterait sur la biodisponibilité orale du citrate d'aluminium et la répartition de la substance dans le système nerveux central du rat.

- Santé Canada a été tenu au courant des progrès d'une étude parrainée par le *American Chemistry Council* qui a pour objet la progression des lésions rénales chez le rat mâle après une exposition à l'éthylèneglycol.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/subs_list/PSL2.cfm



www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/psap/psl2.cfm

Tableau 4 : Évaluations des substances de la première Liste des substances d'intérêt prioritaire en 2004–2005 - Situation

Situation	Substances
On a recommandé d'inscrire les substances à l'annexe 1 et d'envisager leur quasi-élimination	Pentachlorobenzène Tétrachlorobenzènes
On a recommandé de ne prendre aucune autre mesure	1,2-dichlorobenzène 1,4-dichlorobenzène Trichlorobenzènes Oxyde de bis (2-chloroéthyle) (proposition) 3,5-diméthylaniline (proposition)
Évaluations de suivi continues	Aniline Paraffines chlorées Huiles de carter usées

Tableau 5 : Évaluations des substances de la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire en 2004–2005 - Situation

Situation	Substances
On a recommandé l'inscription sur la liste de l'annexe 1	2-butoxyéthanol 2-méthoxyéthanol
On a recommandé de ne prendre aucune autre mesure	Radionucléides rejetés par les installations nucléaires (effet sur le biote non humain)
Les substances ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 64	Phtalate de benzyle et de butyle Disulfure de carbone Chloroforme N,N-diméthylformamide Phénol

5.1.1.5 Inscription de substances à l'annexe 1 de la LCPE (1999)

Lorsqu'une substance est évaluée et qu'on juge qu'elle répond aux critères énoncés à l'article 64, une des mesures que les ministres peuvent proposer est son inscription sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999). Le fait

qu'une substance figure à l'annexe 1 de la LCPE (1999) permet au gouvernement fédéral de prendre des règlements à son égard ou d'exiger l'élaboration de plans de prévention de la pollution ou de plans d'urgence environnementale. Le tableau 6 fait état des activités visant à inscrire des substances à l'annexe 1 en 2004–2005.

Tableau 6 : Substances inscrites sur la Liste des substances toxiques (annexe 1) en 2004–2005 et substances qu'on envisage d'y inscrire

Substance	Date du projet de décret d'inscription à l'annexe 1	Date du décret final d'inscription à l'annexe 1	Secteurs ou sources visés
2-méthoxyéthanol et 2-butoxyéthanol	25 octobre 2003	9 mars 2005	<p>Le 2-méthoxyéthanol n'est pas produit à une échelle commerciale au Canada et n'est importé que pour un usage limité, principalement comme revêtement industriel, comme intermédiaire chimique et dans des applications militaires.</p> <p>Le 2-butoxyéthanol n'est pas produit à une échelle commerciale au Canada, mais il est importé, surtout pour servir de solvant dans les peintures et les revêtements, les encres et les produits de nettoyage. Il est aussi utilisé, dans une mesure beaucoup moindre, dans le traitement chimique des plastifiants et d'autres composés et comme additif dans les fluides hydrauliques.</p>
Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), dont la formule moléculaire est $C_{14}H_9Cl_5$	3 avril 2004	9 mars 2005	<p>Le DDT a été homologué comme pesticide pour la première fois dans les années 1940. Le Canada l'a beaucoup utilisé dans les produits antiparasitaires jusque dans les années 1960, mais ne l'a jamais fabriqué. Par suite de problèmes d'environnement et de sécurité croissants, la plupart des usages canadiens du DDT ont été graduellement éliminés au milieu des années 1970, et l'homologation de tous les usages a été abandonnée en 1985. Cependant, les stocks existants ont pu être vendus, utilisés ou éliminés jusqu'au 31 décembre 1990. Depuis, la vente ou l'utilisation de DDT au Canada constitue une infraction à la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.</p> <p>Après avoir effectué un examen des propriétés physiques et chimiques du DDT, de son évolution dans l'environnement et de sa toxicité, Environnement Canada a conclu qu'il fallait viser une quasi-élimination du produit.</p>
Tétrachlorobenzènes et pentachlorobenzène	24 avril 2004		<p>Les tétrachlorobenzènes et le pentachlorobenzène ne sont ni produits ni utilisés à l'état pur au Canada. Leur formation et leur rejet dans l'environnement peuvent être attribuables aux déchets solides municipaux et à l'incinération des déchets dangereux et de déchets à domicile, dans des barils, aux fluides diélectriques, aux pesticides, aux produits chimiques servant à préserver le bois, à la production de magnésium et à d'autres sources mineures éventuelles.</p>

5.1.1.6 Collecte de données

La LCPE (1999) confère plusieurs pouvoirs permettant d'imposer à une personne de recueillir ou de produire des données dans le but d'évaluer une substance ou d'apprécier s'il y a lieu de prendre des mesures de contrôle et, dans l'affirmative, d'établir la nature de celles-ci. En 2004–2005, des avis de collecte de données ont été publiés à l'égard des substances suivantes :

- le bromure de méthyle;
- les substances perfluoroalkyliques et fluoroalkyliques;
- l'acide sulfonique, ses sels et ses précurseurs.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/notices

Dans le cadre de la publication en 2004–2005, par Santé Canada d'une liste « maximale » provisoire de près de 1 900 substances que le Ministère a sélectionnées en fonction des éléments liés à la santé du processus de catégorisation, le Ministère a sollicité des renseignements pertinents pour l'établissement des priorités pour les éléments liés à la santé de la catégorisation effectuée en vertu de la LCPE (1999) (voir www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/existsub/index_f.html).

Grâce à cette liste provisoire, les parties intéressées ont eu suffisamment de temps pour présenter des données pouvant justifier la réduction du nombre de substances appelées à figurer sur la liste finale qu'emploiera Santé Canada pour désigner les substances qui subiront l'évaluation préalable prévue par la Loi. Santé Canada a invité les intervenants à présenter des renseignements sur l'identité, l'utilisation et la toxicité des substances inscrites sur la liste maximale provisoire.

5.1.2 Gestion des risques

Les mesures de prévention ou de contrôle visant chaque substance toxique ou groupe de substances toxiques sont établies grâce au processus de gestion des substances toxiques. Les mesures de gestion sont définies de manière à garantir une consultation suffisante de l'industrie et du public et le respect des obligations eu égard à la protection de l'environnement et

de la santé humaine prévues par la LCPE (1999). L'élaboration de stratégies de gestion des risques constitue la pierre angulaire du processus de gestion des substances toxiques. Une stratégie décrit en détail l'éventail des mesures propres à contrôler tous les aspects du cycle de vie d'une substance qui seront mises en œuvre dans la lutte contre les risques pour la santé humaine et l'environnement. Au nombre des mesures de prévention et de contrôle prises en vertu de la Loi figurent les règlements mentionnés dans la partie 5, les lignes directrices et les codes de pratique décrits dans la partie 3, les plans de prévention de la pollution cités dans la partie 4 et les plans d'urgence environnementale exposés dans la partie 8. Des mesures peuvent aussi être adoptées aux termes des lois provinciales, territoriales ou autochtones ou d'autres lois fédérales. Enfin, il existe des mesures facultatives, telles que les ententes sur la performance environnementale.

L'annexe A contient une liste des mesures de gestion des risques proposées ou terminées en 2004–2005.

5.1.2.1 Quasi-élimination

Des dispositions de la LCPE (1999) prévoient la quasi-élimination du rejet des substances qui font l'objet d'une recommandation d'inscription à l'annexe 1, qui sont persistantes, bioaccumulables et présentes dans l'environnement principalement à cause de l'activité humaine et, enfin, qui ne sont pas d'origine naturelle.

En vertu de la Loi, les ministres de l'Environnement et de la Santé dressent une liste de quasi-élimination des substances qui répondent aux critères susmentionnés. Ils établissent, pour chacune d'elle, une limite de dosage, c'est-à-dire la concentration la plus faible d'une substance qui peut être mesurée avec exactitude au moyen de méthodes d'analyse et d'échantillonnage précises mais courantes. Les ministres doivent aussi fixer par règlement la quantité ou concentration (appelée valeur limite) de la substance qui peut être rejetée dans l'environnement. Il existe d'autres outils de gestion des risques pour ces substances, notamment les mesures et les règlements pris en vertu de la Loi et approuvés par le gouverneur en conseil.

L'hexachlorobutadiène est la première substance que les ministres ont proposé d'inscrire (le 16 août 2003) sur la Liste de quasi-élimination. À la suite des commentaires formulés par les intervenants au sujet de la limite de dosage proposée pour cette substance, Environnement Canada a procédé à une étude interlaboratoires afin de confirmer la méthode employée pour déterminer la limite de dosage de la substance. L'étude, qui a demandé plusieurs mois, a permis de déterminer que d'autres laboratoires commerciaux et gouvernementaux qui appliquent la même méthode d'analyse qu'Environnement Canada peuvent mesurer l'hexachlorobutadiène selon la limite de dosage proposée.

5.1.2.2 Règlements

En 2004–2005, le gouvernement a publié quatre règlements définitifs en vertu de la partie 5 de la LCPE (1999) :

- **Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998** (publié le 29 décembre 2004) — Le règlement prévoit un système d'allocations de consommation des hydrochlorofluorocarbures. Les modifications aideront les intervenants à s'adapter à la réduction de 35 % de la consommation d'hydrochlorofluorocarbures sans compromettre la capacité du Canada à remplir ses obligations internationales au titre du Protocole de Montréal.
- **Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005)** (proposé le 3 avril 2004 en vertu du *Règlement sur l'interdiction totale, partielle ou conditionnelle relative à certaines substances toxiques* et enregistré le 15 février 2005) — Ce règlement interdit la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de certaines substances toxiques. Des modifications ont permis de remanier et de remplacer le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites* (2003). Le nouveau règlement, en plus de prescrire des contrôles plus ciblés et de faciliter l'ajout de nouvelles substances :
 - prévoit l'inscription de trois nouvelles substances toxiques sur la liste des interdictions (hexachlorobutadiène, N-nitrosodiméthylamine et DDT);
 - contient de nouvelles exigences de déclaration, de rapport et de tenue de dossiers;
 - créé un régime de permis qui autorise des dérogations temporaires aux interdictions lorsqu'une période de transition est jugée nécessaire à la recherche ou à l'application de solutions de rechange;
 - associe plus étroitement la limite établie pour la présence fortuite de certaines substances à des produits ou mélanges lorsqu'une telle présence a été détectée et que des décisions ont été prises pour la contrôler;

- aide le Canada à s'acquitter de ses obligations internationales au titre de la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*.
- **Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression** — (publié le 23 février 2005). Ce règlement porte sur les émissions d'un large éventail de nouveaux moteurs diesel hors route utilisés dans les secteurs de la construction et de l'industrie ainsi que de l'exploitation agricole, forestière et minière. Il s'appliquera aux moteurs à compter de l'année modèle 2006.
- **Règlement correctif visant le Règlement sur le benzène dans l'essence** (publié le 1^{er} décembre 2004) — Les modifications visaient à éliminer les différences entre les versions française et anglaise du règlement.

En 2004–2005, trois projets de règlement ont été publiés pour commentaires :

- **Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome ou la gravure inversée** (proposé le 6 novembre 2004) — Le projet de règlement a pour objet de protéger l'environnement et la santé des Canadiens grâce à la réduction des émissions atmosphériques de composés de chrome hexavalent attribuables aux installations qui utilisent de l'acide chromique dans leurs activités d'électrodéposition du chrome, d'anodisation au chrome ou de gravure inversée.
- **Règlement modifiant le Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle** (proposé le 3 avril 2004) — Le projet de règlement est principalement de nature administrative; il clarifie le règlement en vigueur et uniformise les versions anglaise et française.
- **Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel** (proposé le 2 octobre 2004) — Le projet de règlement a pour objet de réduire les émissions nocives des moteurs et des équipements diesel utilisés dans des applications hors route, ferroviaires et marines. Le règlement établit des niveaux maximums de teneur en soufre pour la production, l'importation ou la vente du carburant diesel dans les utilisations susmentionnées.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

5.1.2.3 Responsabilité élargie des producteurs et gérance

La responsabilité élargie des producteurs est un excellent exemple de la façon dont des mesures novatrices de gestion des risques sont élaborées par suite du travail exécuté dans le cadre du processus de gestion des substances toxiques. Le concept de responsabilité élargie vise à inciter les producteurs à récupérer et à gérer leurs produits d'une manière écologiquement rationnelle

lorsque les consommateurs s'en débarrassent. Au Canada, on a déjà exploité le concept pour cibler une vaste gamme de produits après consommation en pleine croissance, y compris les huiles usées, les vieux pneus, les réfrigérants, les peintures et les pesticides. En mars 2004, Environnement Canada a été l'un des deux hôtes du troisième atelier national sur la responsabilité élargie des producteurs du Canada ainsi que d'un atelier d'experts sur l'évaluation des coûts et des avantages de la responsabilité élargie des producteurs tenu par l'OCDE. Environnement Canada continue en outre de participer à des activités en collaboration avec les provinces, les territoires, l'industrie et d'autres intervenants pour aider à promouvoir des formules régionales et nationales qui imposent une responsabilité élargie aux producteurs d'appareils électroniques, notamment les ordinateurs et les téléviseurs.

5.1.2.4 Protocole d'entente

En 2003, Environnement Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire ont signé un protocole d'entente dans lequel sont exposés les principes et les conditions qui régissent des questions d'intérêt mutuel concernant l'environnement.

En décembre 2004, les deux organisations ont ajouté une annexe au protocole afin de gérer les risques que présentent les radionucléides pour l'environnement. À la suite d'une évaluation de la Liste des substances d'intérêt prioritaire, on a conclu que les rejets d'uranium et de composés d'uranium présents dans les effluents des mines et des usines d'uranium répondaient aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999). La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* donne à la Commission le mandat de s'assurer que l'exploitation des installations nucléaires, telles que les mines et les usines d'uranium, ne posent pas de risques inacceptables pour l'environnement. Elle prévoit en outre un large éventail de pouvoirs de réglementation eu égard à la protection de l'environnement. Reconnaisant le mandat de la Commission et voulant éviter un doublement de la réglementation, les ministres de l'Environnement et de la Santé ont recommandé de ne prendre pour le moment aucune autre mesure à l'égard des radionucléides en vertu de la LCPE (1999). L'annexe au protocole d'entente énonce les principes de coopération devant présider à l'élaboration de mesures de gestion des risques en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.



www.ec.gc.ca/Toxics/docs/substances/RN/FR/mou.cfm

5.2 Substances nouvelles

Les substances ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances sont considérées comme nouvelles au Canada. Il est interdit de les fabriquer ou de les importer avant que :

- *le ministre n'ait été préalablement informé de la fabrication ou de l'importation de la substance;*
- *l'information pertinente nécessaire à l'évaluation de sa toxicité potentielle n'ait été fournie par le déclarant;*
- *le délai nécessaire à l'évaluation de l'information (tel que l'établit le règlement) ne soit échu.*

Lorsque l'évaluation détermine qu'une substance nouvelle peut présenter un risque pour la santé humaine ou l'environnement, la Loi confère au ministre de l'Environnement le pouvoir d'intervenir en exigeant la gestion des risques, en imposant des restrictions ou en interdisant l'importation ou la fabrication de la substance au Canada.

Lorsque les ministres de l'Environnement et de la Santé soupçonnent qu'une nouvelle activité comportant une substance nouvelle qui a été évaluée et déclarée non toxique pourrait rendre la substance toxique, ils publient un avis de nouvelle activité pour s'assurer que le déclarant ou toute autre personne désirant fabriquer, importer ou utiliser la substance pour des activités non spécifiées dans l'avis fournit les renseignements additionnels adéquats. Ceux-ci permettent à Environnement Canada et à Santé Canada d'évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement que présentent les nouvelles activités.

Les exigences de la LCPE (1999) s'appliquent aux substances nouvelles (produits chimiques et polymères) qui sont fabriquées ou importées, sauf si celles-ci relèvent d'autres lois applicables comportant des exigences en matière de déclaration et d'évaluation et que ces lois sont explicitement mentionnées à l'annexe 2 de la Loi.

5.2.1 Évaluation des risques des substances nouvelles

Au cours de l'année 2004–2005, 794 déclarations de substances nouvelles ont été reçues conformément au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*.

Environnement Canada a traité les 689 déclarations qui portaient sur des substances réglementées en vertu de la LCPE (1999) et Santé Canada, les 105 qui concernaient des produits régis par la *Loi sur les aliments et drogues*.

5.2.2 Gestion des risques des substances nouvelles

5.2.2.1 Déclarations

Par suite de l'évaluation des 794 déclarations reçues, Environnement Canada a imposé six conditions et quatre interdictions et publié 10 avis de nouvelle activité (voir les tableaux 7 et 8).



www.ec.gc.ca/substances/nsb/fra/pub_f.htm

Tableau 7 : Avis de conditions et interdictions ministérielles publiés en 2004–2005

Substance	Conditions ou interdictions	Date de publication dans la <i>Gazette du Canada</i> *
1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[pentabromobenzène]	Importation restreinte à l'utilisation comme additif ignifuge dans des revêtements de fils et de câbles pour les industries de télécommunications, électriques, énergétiques et automobiles	2 octobre 2004
Indanedioxa	Importation et fabrication restreintes à l'utilisation comme ingrédient de parfum	4 septembre 2004
Polymère perfluoroalkylhydroxyaminoazétidinium	Importation et fabrication interdites	7 février 2005
Tétrabutylstannane	Importation restreinte à l'utilisation comme composant d'agents stabilisants dans la production de produits rigides de chlorure de polyvinyle	19 mars 2005
Tétraoctylstannane	Importation restreinte à l'utilisation comme composant d'agents stabilisants dans la production de produits rigides de chlorure de polyvinyle	19 mars 2005
Chlorotrioctylstannane	Importation restreinte à l'utilisation comme composant d'agents stabilisants dans la production de produits rigides de chlorure de polyvinyle	19 mars 2005
Acide phosphorique, mélange d'esters polyoxyalkylène aryliques et alkyliques	Importation restreinte à l'utilisation comme composant d'une préparation d'agent gélifiant pour pétrole, destinée uniquement à la fracturation et à la mise à l'essai des puits de pétrole et de gaz ainsi que des pipelines y afférents	26 février 2005
2-méthyl-2-propénoate d'hexadécyle polymère avec le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, l'acrylate de gamma-oméga-perfluoro-C10-16-alkyle et le méthacrylate de stéaryle	Importation et fabrication interdites	19 juillet 2004
1,6-diisocyanatohexane, homopolymérisé, produits de réaction avec l'alpha-fluoro-oméga-2-hydroxyéthylpoly(difluorométhylène), des alcools alkyliques ramifiés et un alcan-1-ol	Importation et fabrication interdites	19 juillet 2004
2-méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle polymérisé avec le 2-propénoate de butyle et un anhydride insaturé, esters perfluoroalkyliques, initié	Importation et fabrication interdites	19 juillet 2004

* Renseigne les lecteurs sur la date d'entrée en vigueur des conditions et interdictions ministérielles.

Tableau 8 : Avis de nouvelle activité publiés en 2004–2005

Substance	Nouvelle activité	Date de publication dans la Gazette du Canada*
Benzènedicarboxylate de di-C6-10-alkyle (ANA n° 13 283)	Toute nouvelle activité autre que l'importation pour utilisation comme plastifiant dans les adhésifs de polyuréthane pour liant de fenêtre automobile	2 octobre 2004
α -Oxobenzèneacétate de 2-(2-hydroxyéthoxy)éthyle (ANA n° 13 029)	Toute nouvelle activité autre que l'utilisation comme composant d'un photo-initiateur pour utilisation dans des revêtements durcis par radiation appliqués industriellement	9 octobre 2004
α -Oxobenzèneacétate d'oxydiéthane-2,1-diyle (ANA n° 13 028)	Toute nouvelle activité autre que l'utilisation comme composant d'un photo-initiateur pour utilisation dans des revêtements durcis par radiation appliqués industriellement	9 octobre 2004
Siloxanes et silicones, 3-[(2-aminoéthyl)amino]-2-méthylpropyl méthyle, diméthyle, produits de réaction avec le chlorure de <i>N,N,N</i> -triméthylloxiraneméthaniminium (ANA n° UEE-135)	Toute utilisation dans des produits d'hygiène en des concentrations finales supérieures à 4 %.	13 novembre 2004
Octanethioate de S-[3-(triéthoxysilyl)propyle] (ANA n° 13 247)	Toute nouvelle activité autre que la fabrication, l'importation, l'utilisation ou la distribution exclusivement comme matière première dans des opérations industrielles pour la fabrication d'articles en caoutchouc durci.	27 novembre 2004
<i>N</i> -{5-[bis(2-méthoxyéthyl)amino]-2-[(5-nitro-2,1-benzisothiazol-3-yl)azo]phényl}acétamide (ANA n° 9396)	Toute nouvelle activité autre que l'utilisation pour la teinture de polyester et de polyester modifié utilisant des modes de traitement de teinture par lot.	18 décembre 2004
Oxirane, polymérisé, éther monoalkylique (ANA n° 13 475)	Toute utilisation comme constituant de produits d'hygiène	8 janvier 2005
Amide quaternaire polymérisé avec l'acide 2-propénoïque, sel de sodium, produits de réaction avec le disodium (disulfite) (ANA n° 12 881)	Toute nouvelle activité autre que l'importation ou la fabrication pour utilisation dans les détergents et les nettoyeurs d'usage général de consommation, industriels ou commerciaux	25 septembre 2004
Oxirane, polymérisé, éther monoalkylique, (ANA n° 13 476)	Toute utilisation comme constituant de produits d'hygiène	8 janvier 2005
Acide isoocadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, composés avec les produits de réaction de dibutylphosphonate-2,2'-dithiobis[éthanol]alkylsubstituéalcool, le 2,2'-iminobis[éthanol], des dérivés {N-[3-(C16-18-alkyloxy)propyliques]} et le 4(ou 5)-méthyl-1 <i>H</i> -benzotriazole (ANA n° 13 424)	Toute nouvelle activité autre que l'importation pour utilisation dans des fluides de transmission d'énergie	26 février 2005

* À cette date, l'avis concernant la nouvelle activité permet uniquement l'importation, la fabrication ou l'utilisation de la substance aux fins décrites dans le tableau.

5.2.2.2 Règlements concernant les substances nouvelles

Le 30 octobre 2004, quatre projets de règlement ou modifications de règlements ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* :

- **Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)** (proposé le 30 octobre 2004) — Le projet de règlement constitue le point culminant d'une vaste consultation des intervenants consacrée au *Programme des substances nouvelles* et à la partie qui traite des produits chimiques et des polymères dans le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* en vigueur. Les modifications traduisent les recommandations consensuelles issues du processus de consultation à intervenants multiples au sujet des renseignements concernant les substances nouvelles. Forts de leur expérience, les intervenants ont présenté des propositions visant à améliorer l'efficacité du processus de déclaration et d'évaluation des renseignements concernant les substances nouvelles qui sont des produits chimiques et des polymères tout en maintenant des normes strictes de protection de l'environnement et de la santé humaine.
- **Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)** (proposé le 30 octobre 2004) — Le projet de règlement a pour objet la mise en œuvre d'une partie de la nouvelle structure de réglementation qui régira la déclaration des substances nouvelles en vertu de la LCPE (1999). On y reprend les dispositions relatives aux organismes contenues dans la partie de l'actuel *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* qui porte sur les produits chimiques et les polymères.
- **Règlement abrogeant le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles** (proposé le 30 octobre 2004) — Ce règlement vise à abroger le règlement en vigueur, qui serait remplacé par les deux projets de règlement susmentionnés, l'un sur les substances chimiques et les polymères et l'autre, sur les organismes.
- **Règlement modifiant le Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles** (proposé le 30 octobre 2004) — Ce projet de règlement découle de la nécessité d'harmoniser le *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles* et le projet de *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*. La publication préalable a été suivie d'une période de 75 jours pendant laquelle le public pouvait exprimer son opinion, et on a reçu cinq séries de commentaires écrits : quatre de l'industrie et d'associations industrielles et une, d'un groupe environnemental. Le projet de règlement a suscité un appui massif et des commentaires favorables.



www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/contaminants/person/impact/list/index_f.html

5.2.3 Inscriptions à la Liste intérieure des substances

Les substances régies par la *Loi sur les aliments et drogues* peuvent être inscrites sur la Liste intérieure des substances pourvu que le ministre de l'Environnement soit convaincu qu'elles ont été, entre 1984 et 1986, fabriquées ou importées au Canada en une quantité égale ou supérieure à 100 kilogrammes au cours d'une année civile ou utilisées au Canada dans le commerce ou à des fins de fabrication commerciale.

Au cours de la période de déclaration, 121 substances ont été inscrites sur la LIS.

5.2.4 Mesures internationales

En 2004–2005 a été élaboré un plan stratégique sur la réglementation et la coopération scientifique internationales. Dans le cadre de cette stratégie de collaboration, le Canada et d'autres pays tentent de trouver des méthodes de travail communes qui permettront d'améliorer la prise de décisions quant aux substances chimiques et polymères nouveaux au Canada et à l'étranger tout en continuant de protéger la santé humaine et l'environnement.

5.2.4.1 Entente *Four corners*

L'Entente *Four corners* a été révisée en novembre 2003 et signée en janvier 2004 par Environnement Canada, Santé Canada, l'*Environmental Protection Agency* américaine, l'*American Chemistry Council* et le Groupe de coordination de l'industrie du Canada. L'objectif global de l'entente révisée est de permettre aux parties d'économiser des ressources lorsque des substances nouvelles sont introduites sur le marché nord-américain en évitant le dédoublement des efforts exigés par les évaluations grâce à un meilleur partage des informations et des tâches, et



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

ce, sans compromettre la protection de la santé humaine et de l'environnement. En 2004–2005, quatre déclarations ont été présentées dans le cadre de l'Entente *Four corners*.

5.2.4.2 Accord Canada–Australie

L'accord de coopération sur les nouveaux produits chimiques industriels conclu par le *National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme* d'Australie, Environnement Canada et Santé Canada permet de mettre en commun des informations sur les nouvelles substances chimiques industrielles et donne la possibilité d'harmoniser les plans d'action nationaux relatifs à ces substances. Les parties ont renouvelé l'accord, qui continue de favoriser le partage des informations dans les domaines de la technique, de la politique et de la réglementation. Dans une disposition législative portant sur les programmes d'action étrangers, l'Australie a reconnu le Canada comme une autorité compétente en matière de substances nouvelles.

En 2004–2005, 18 demandes de déclaration ont été reçues dans le cadre de l'accord. Le Canada et l'Australie continuent de collaborer à la comparaison des méthodes d'évaluation des polymères et des substances chimiques.

5.2.4.3 Groupe de travail sur les nouvelles substances chimiques industrielles

Le Groupe de travail de l'OCDE sur les nouvelles substances chimiques industrielles est chargé d'améliorer le partage des informations et des tâches générées par la déclaration et l'évaluation des nouvelles substances chimiques industrielles.

Un groupe directeur a été formé pour guider la réalisation de la phase pilote du processus parallèle, qui comporte la mise en commun des évaluations du danger effectuées par les pays. La phase pilote devrait se terminer à la fin de 2006. Le groupe directeur est constitué de représentants de l'Australie, du Canada (président), du Japon, des États-Unis et du Comité consultatif économique et industriel. Il a tenu une réunion en mars 2005 et en a présenté les résultats à la séance d'avril 2005 du Groupe de travail sur les nouvelles substances chimiques industrielles. Le groupe directeur a défini les tâches suivantes :

- élaborer un modèle d'évaluation des dangers;
- appliquer les modèles des sommaires rigoureux des études;
- examiner des éléments des informations préétablies en se fondant sur l'ensemble minimal de données préalables à la commercialisation pour l'évaluation des nouveaux produits chimiques défini par l'OCDE.

Au cours de l'année 2004–2005, les gestionnaires du *Programme des substances nouvelles* ont travaillé avec l'OCDE et l'*Environmental Protection Agency* américaine, pour faire progresser l'initiative Acceptation réciproque des déclarations. Le dédoublement des efforts et les différences entre les méthodes nationales de déclaration et d'évaluation ont motivé la mise sur pied de cette initiative, dont voici les principaux objectifs :

- réduire le fardeau et les coûts des gouvernements et de l'industrie;
- améliorer l'efficacité;
- accroître la collaboration des experts afin d'harmoniser les méthodes d'évaluation employées par les pays membres.

5.2.4.4 Bonnes pratiques de laboratoire

Les principes de bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE définissent des concepts de gestion pour l'organisation des installations d'essai et les conditions devant régir la réalisation des études précliniques de sécurité. Leur but est d'assurer la sécurité des préparations et des substances chimiques et d'obtenir ainsi des données d'essai fiables et de grande qualité (*in vitro* et *in vivo*) dans le cadre de l'acceptation réciproque de données.

Voici certaines des tâches accomplies en 2004–2005 dans le cadre du programme d'observation et de conformité des bonnes pratiques de laboratoires appliquées aux déclarations de substances nouvelles :

- communication d'avis techniques durant la révision des aspects du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* qui portent sur les bonnes pratiques de laboratoire;
- représentation d'Environnement Canada au sein du groupe directeur et du groupe de travail de l'OCDE chargés des bonnes pratiques de laboratoire;
- transmission d'informations sur la qualité des données aux évaluateurs des substances nouvelles.

Le règlement révisé exigera que les études sur le biote respectent les principes des bonnes pratiques de laboratoire et que toutes les autres études soient compatibles avec ces principes.



www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd_f.html

5.3 Exportation des substances

La Loi confère au ministre le pouvoir de dresser une Liste des substances d'exportation contrôlée sur laquelle figurent les substances dont l'exportation est contrôlée parce que leur

fabrication, leur importation ou leur utilisation sont interdites ou sévèrement restreintes au Canada ou parce que le Canada a accepté, dans le cadre d'un accord international comme la Convention de Rotterdam, d'en contrôler l'exportation. La Loi confère également au ministre le pouvoir d'élaborer des règlements relatifs aux substances figurant sur la Liste des substances d'exportation contrôlée.

5.3.1 Liste des substances d'exportation contrôlée

Le Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée) oblige les exportateurs à fournir au ministre de l'Environnement un préavis concernant l'exportation prévue de substances inscrites sur la Liste des substances d'exportation contrôlée et à soumettre des rapports annuels à cet égard. En 2004–2005, 13 préavis d'exportation ont été reçus et aucune autre substance n'a été inscrite sur la Liste des substances d'exportation contrôlée.

5.3.2 Convention de Rotterdam

Le Canada met en application les dispositions de la Convention de Rotterdam (Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international) par le truchement du *Règlement sur l'exportation des substances en vertu de la Convention de Rotterdam*. Le but premier de ce règlement est de faire en sorte que les produits chimiques et les pesticides assujettis à la procédure de consentement en connaissance de cause ne soient exportés vers des Parties à la Convention que si la Partie importatrice a donné ce consentement. Par ailleurs, le Canada a commencé à prendre les mesures nécessaires pour que les exportateurs canadiens respectent les conditions imposées à l'importation de ces substances.

Des consultations ont eu lieu en 2004–2005 sur la proposition d'ajouter le plomb tétraéthyle, le plomb tétraméthyle et les chrysotiles à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.



www.ec.gc.ca/international/multilat/rotterdam_f.htm

6 Substances biotechnologiques animées (Partie 6)

La Loi prévoit un processus d'évaluation des organismes vivants qui sont de nouvelles substances biotechnologiques animées identiques à celles décrites dans les dispositions de la partie 5 de la LCPE (1999) relatives aux substances nouvelles qui sont des produits chimiques ou des polymères. Les substances biotechnologiques animées peuvent présenter plusieurs risques potentiels pour l'environnement, y compris pour la biodiversité naturelle. Elles peuvent produire des toxines, entraver les processus naturels chez les plantes et les animaux et nuire à la diversité génétique naturelle.

Les organismes vivants ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances sont considérés comme nouveaux. Il est interdit de les utiliser, de les fabriquer ou de les importer avant que :

- le ministre n'en ait été informé;
- le déclarant n'ait fourni les renseignements nécessaires à l'évaluation;
- le délai d'évaluation de l'information ne soit échu.

Lorsque l'évaluation détermine qu'un organisme vivant peut présenter une risque pour la santé humaine ou l'environnement, la Loi habilite le ministre de l'Environnement à intervenir en exigeant la gestion des risques, en imposant des restrictions ou en interdisant l'importation ou la fabrication de la substance au Canada.

Lorsque les ministres de l'Environnement et de la Santé soupçonnent qu'une nouvelle activité comportant un organisme vivant qui a été évalué et déclaré non toxique pourrait rendre l'organisme toxique, ils publient un avis de nouvelle activité pour s'assurer que le déclarant ou toute autre personne désirant fabriquer, importer ou utiliser l'organisme pour des activités non spécifiées dans l'avis fournit les renseignements additionnels adéquats. Ceux-ci permettent à Environnement Canada et à Santé Canada d'évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement que présentent les nouvelles activités.

Les exigences de la LCPE (1999) s'appliquent aux nouveaux organismes vivants qui sont fabriqués ou importés, sauf s'ils relèvent d'autres lois applicables comportant des exigences en matière de déclaration et d'évaluation et que ces lois sont explicitement mentionnées à l'annexe 4 de la Loi.

6.1 Évaluation et gestion des risques

En 2004–2005, dans le cadre du *Programme des substances nouvelles*, on a reçu trois déclarations de substances nouvelles, mais aucune de nouvelle activité. Deux déclarations ont été rejetées, et une a été complétée. Aucune mesure de gestion des risques n'a été prise. Un avis de nouvelle activité a été publié (voir le tableau 9).

6.2 Mesures internationales

6.2.1 Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie

Le Groupe de travail de l'OCDE s'assure de l'évaluation adéquate des produits biotechnologiques du point de vue de l'environnement, de la santé humaine et de la sécurité tout en évitant les barrières non commerciales. Le Groupe de travail s'est réuni en juin 2004 et en février 2005 pour examiner les possibilités de collaboration des membres à la rédaction de documents consensuels traitant des bactéries, des champignons, des plantes cultivées, de paramètres d'évaluation environnementale et des évaluations des risques des poissons transgéniques.



Tableau 9 : Avis de nouvelle activité publié en 2004–2005

Organisme	Nouvelle activité	Date de publication dans la Gazette du Canada*
Champignon de l'espèce <i>Fusarium</i> de souche CK 46-8	Toute activité qui n'inclut pas : <ul style="list-style-type: none"> (a) l'utilisation de l'organisme vivant dans une installation fermée, tel qu'il est défini au paragraphe 2(1) du <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>, pour la fabrication d'un métabolite utilisé comme matière première dans la fabrication d'un médicament à usage vétérinaire; (b) la filtration à travers des filtres de 0,2 micron de tous les déchets gazeux et la désinfection des filtres pour détruire 99,999 % de l'organisme vivant; (c) la désinfection de tous les déchets liquides et solides pour détruire 99,999 % de l'organisme vivant avant le transport et l'incinération de ces déchets, tel qu'il est décrit aux paragraphes d) et e); (d) le transport de tous les déchets liquides et solides désinfectés à l'installation d'incinération par un moyen de transport, tel qu'il est défini à l'article 216 de la Loi, construit ou équipé pour contenir les fuites, les déversements ou les autres rejets durant le transport; (e) l'incinération de tous les déchets liquides et solides désinfectés, à une température d'au moins 900°C, par une installation conforme aux lois, aux règlements et aux exigences de la province ou du territoire où l'incinération sera effectuée. 	10 avril 2005

* À cette date, l'avis concernant la nouvelle activité permet uniquement l'importation, la fabrication ou l'utilisation de la substance aux fins décrites dans le tableau.



7 Contrôle de la Pollution et gestion des déchets (Partie 7)

La partie 7 confère au ministre le pouvoir de prendre diverses mesures à l'égard des substances qui ont le potentiel de nuire à la santé humaine ou à l'environnement.

7.1 Substances nutritives

Les substances nutritives favorisent la croissance de la végétation aquatique. Par exemple, l'azote et le phosphore peuvent entraîner une croissance excessive des plantes aquatiques, une raréfaction de l'oxygène et des changements délétères dans l'abondance et la diversité des organismes aquatiques. Cette « eutrophisation » représente une menace sérieuse pour la biodiversité et la santé des eaux côtières ainsi que des réseaux d'eau douce du Canada. La LCPE (1999) confère le pouvoir de réglementer les substances nutritives présentes dans les produits de nettoyage et les conditionneurs d'eau qui dégradent un écosystème aquatique ou qui ont un impact nuisible sur celui-ci.

En 2004–2005, divers organismes et promoteurs ont tiré parti du Fonds de durabilité des Grands Lacs, une composante du programme des Grands Lacs, pour exécuter des programmes de lutte contre la pollution agricole attribuable à des sources diffuses et réduire la quantité d'éléments nutritifs (phosphore et azote), de matières solides et de bactéries qui pénètrent dans les cours d'eau. En collaboration avec les producteurs agricoles d'un secteur préoccupant de la rivière Niagara, ils ont mis en œuvre huit projets d'amélioration de la qualité de l'eau qui permettent d'éviter le rejet de 3 081 mètres cubes de fumier par année dans les réseaux des eaux de surface et des eaux souterraines. De plus, quatre projets de conservation du sol lancés pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des eaux de surface dans le secteur préoccupant du Saint-Laurent ont entraîné l'adoption de pratiques de conservation sur plus de 600 hectares de terres agricoles.



www.on.ec.gc.ca/press/glsf_projects_2004-2005_e.html

Le Fonds a aussi servi à faire la démonstration de procédés économiques, innovateurs qui permettent d'éliminer avec plus d'efficacité les éléments nutritifs des effluents d'eaux usées

municipales traitées dans les stations d'épuration. Grâce aux projets réalisés, trois stations de traitement primaire des eaux usées ont été modernisées dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs.



www.ec.gc.ca/ceqg-rcqe/Francais/whatsnew/default.cfm#sbs

7.2 Protection du milieu marin contre la pollution de sources terrestres

La Loi confère le pouvoir d'établir des objectifs, des directives et des codes de pratique non réglementés qui contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Ces dispositions ont pour but de compléter le pouvoir conféré par d'autres lois fédérales, provinciales, territoriales ou autochtones.

7.2.1 Programme d'action national

En 1995, le Canada et plus de 100 nations maritimes ont adopté le *Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres*. Cet accord international, qui n'a pas force obligatoire, encourage les pays à élaborer des programmes d'action nationaux et régionaux pour protéger la santé humaine et prévenir, réduire et surveiller les activités terrestres qui menacent la santé, la productivité et la biodiversité des milieux marins et côtiers et des réseaux d'eau douce apparentés. En juin 2000, le Canada a été le premier pays à publier un Programme d'action national. Visant le règlement de problèmes rattachés à deux grands thèmes, les contaminants et la dégradation et la destruction des habitats, ce programme définit des problèmes, des priorités, des objectifs, des stratégies et des mesures à l'échelle nationale et régionale ainsi que les prochaines étapes à franchir dans la protection du milieu marin contre la pollution.

Voici les activités prises au cours de l'année 2004–2005 :

- À la conférence sur l'eau et le partenariat mondial qui a eu lieu en mai 2004 à Cairns, en Australie, le Canada a présenté un rapport sur la protection de ses milieux marins et côtiers dans lequel il donne un aperçu des mesures de réglementation, des politiques et des programmes locaux, provinciaux, territoriaux et nationaux qu'il a adoptés pour lutter contre les contaminants de sources terrestres et réduire la dégradation et la destruction des habitats. Le Canada a aussi fait une présentation sur l'expérience et les enseignements qu'il a tirés de la mise en œuvre de son programme.
- La Région de l'Atlantique d'Environnement Canada a publié en janvier 2005 un rapport d'étape (*Atlantic National Programme of Action Team Status Report — January 2005*) où elle décrit les progrès réalisés dans le cadre de son Plan d'action 2002–2006 en ce qui a trait aux éléments nutritifs, aux eaux usées et à la destruction des habitats.
- Les régions ont continué d'évaluer les techniques de suivi des sources microbiennes pour déterminer l'origine de la contamination des eaux et des secteurs coquilliers par les coliformes fécaux.



www.npa-pan.ca

7.2.2 Programme d'action régional pour l'Arctique

En 1998, le Canada et les sept autres pays circumpolaires membres du Conseil de l'Arctique ont créé le *Programme d'action régional pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres* afin de régler des problèmes de pollution marine dans l'Arctique.

Au cours de l'année 2004–2005, le Groupe de travail sur la protection des milieux marins arctiques du Conseil de l'Arctique a consacré une bonne partie de ses efforts à l'élaboration du *Plan stratégique des espaces marins* du Conseil de l'Arctique. Avalisé par les ministres de l'Arctique en novembre 2004, ce plan a pour but d'aider tous les groupes de travail qui relèvent le défi de protéger les milieux marins et côtiers de l'Arctique à adopter une démarche coordonnée et intégrée. Deux pays, le Canada et l'Islande, ont dirigé le groupe de travail qui a orienté l'élaboration du plan stratégique.

Les auteurs du *Plan stratégique des espaces marins* reconnaissent l'importance de la mise en œuvre continue du *Programme d'action régional pour la protection du milieu marin contre la*

pollution due aux activités terrestres. Au cours de la période couverte par le rapport, le Canada a demandé aux pays arctiques d'envisager d'élargir le programme d'action régional pour qu'il cible d'autres catégories de sources. Les gestionnaires du plan ont aussi encouragé la poursuite de la coopération technique avec la Fédération de Russie en ce qui a trait aux activités destinées à protéger le milieu marin de l'Arctique contre les sources de pollution prioritaires.



www.pame.is/

7.3 Immersion en mer

La Loi comporte des dispositions qui interdisent l'immersion de déchets et d'autres matières dans les océans sous juridiction canadienne et à partir de navires canadiens naviguant dans des eaux internationales, sauf si l'immersion est effectuée conformément à un permis délivré par le ministre. Un permis d'immersion en mer est accordé seulement pour 6 substances et seulement lorsque cette option s'avère la moins dommageable pour l'environnement et la plus pratique. L'incinération en mer est interdite, sauf s'il s'agit de situations d'urgence. La LCPE (1999) comporte des mesures de contrôle additionnelles pour l'immersion en mer, incluant :

- *l'interdiction d'exporter une substance aux fins d'immersion en mer;*
- *un cadre d'évaluation des demandes de permis, fondé sur le principe de prudence, qui doit être appliqué (voir l'annexe 6);*
- *l'obligation légale de surveiller les sites d'immersion en mer, dévolue à Environnement Canada.*

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale comporte en outre l'obligation légale d'effectuer une évaluation environnementale avant de délivrer un permis.

7.3.1 Permis d'immersion en mer

En 2004–2005, 83 permis ont été délivrés pour l'immersion de 3,44 millions de tonnes de déchets ou d'autres matières (voir les tableaux 10 et 11). La majeure partie de ces déchets et matières se composait de déblais de dragage qu'on avait enlevés de ports et de voies navigables pour y rendre la navigation sécuritaire. Le nombre de permis délivrés est demeuré relativement stable depuis 1995. Les quantités autorisées en 2004–2005 sont inférieures à celles de 2003–2004 et demeurent bien à l'intérieur de la fourchette établie depuis l'imposition de droits de surveillance.

La quantité autorisée a toujours été supérieure à la quantité réelle immergée (souvent de 30 à 50 %). Toutefois, en raison des droits de surveillance que doivent acquitter les titulaires de permis d'immersion de déblais de dragage et de matières géologiques inertes et inorganiques depuis 1999, les quantités autorisées se rapprochent maintenant davantage des quantités réelles immergées.

7.3.2 Programme de surveillance

Conformément à la LCPE (1999), les sites d'immersion font l'objet d'une surveillance afin de vérifier que les conditions dont le permis est assorti sont respectées et que les hypothèses scientifiques adoptées durant l'examen du permis et le processus de sélection du site sont adéquates et suffisantes pour protéger l'environnement.

En 2004–2005, 17 sites d'immersion en mer ont fait l'objet d'une surveillance et se répartissent comme suit :

- six dans la Région du Québec (Anse-à-Brillant, Port-Daniel-Est, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Saint-Godefroi, Gascons et Bonaventure, en Gaspésie);
- un dans la Région des Prairies et du Nord (Churchill Harbour, au Manitoba);
- six dans la Région du Pacifique et du Yukon (Thormanby Islands, Five Fingers, Porlier Pass, Comox, Victoria et Point Grey en Colombie-Britannique);
- quatre dans la Région de l'Atlantique (Strait of Canso, en Nouvelle-Écosse; Miramichi et Black Point, au Nouveau-Brunswick et Mosquito Cove, à Terre-Neuve-et-Labrador).

On trouvera plus de renseignements dans le recueil des activités de surveillance aux sites d'immersion en mer (*Compendium of Monitoring Activities at Ocean Disposal Sites*) qui, chaque année, est envoyé aux titulaires de permis et remis à l'Organisation maritime internationale.



www.ec.gc.ca/seadisposal/reports/index_f.htm

Tableau 10 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis délivrés au Canada en 2004–2005

Matières	Quantité autorisée (tonnes)	Permis délivrés	Pourcentage de la quantité	Pourcentage des permis
Déblais de dragage	2 476 500*	34	72	41
Matières géologiques	899 600*	5	26	6
Déchets de poisson	60 850	42	2	51
Navires	561	1	0	1
Matières organiques	200	1	0	1
Total	3 437 711	83	100	100

* Les déblais de dragage et les matières géologiques ont été convertis en tonnes en supposant une densité de 1,3 tonne/mètre

Tableau 11 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis délivrés par région en 2004–2005

Matières	Atlantique		Québec		Pacifique et Yukon		Prairies et Nord	
	Quantité autorisée (tonnes)	Permis délivrés	Quantité autorisée (tonnes)	Permis délivrés	Quantité autorisée (tonnes)	Permis délivrés	Quantité autorisée (tonnes)	Permis délivrés
Déblais de dragage*	937 300	12	76 700	10	1 475 500	15	0	0
Matières géologiques*	0	0	0	0	899 600	5	0	0
Déchets de poisson	58 450	39	2 400	3	0	0	0	0
Navires	0	0	0	0	561	1	0	0
Matières organiques	0	0	0	0	0	0	200	1
Total	995 750	51	79 100	13	2 375 661	21	200	1

* Les déblais de dragage et les matières géologiques ont été convertis en tonnes en supposant une densité de 1,3 tonne/mètre cube. Les données s'arrêtent au 14 juin 2005, mais des modifications peuvent être apportées jusqu'au 31 mars 2006.

7.3.3 Règlements

En 2004–2005, des propositions de modifications du *Règlement sur l'immersion en mer* ont donné lieu à une étude d'impact de la réglementation et à une évaluation environnementale stratégique. Aux fins d'application des dispositions relatives à l'immersion en mer, ces modifications délimiteront la frontière entre la mer et l'eau douce de quatre grands estuaires du Canada, soit le delta du fleuve Fraser, l'estuaire du fleuve Mackenzie, les lacs Bras D'Or et l'estuaire de la rivière Miramichi. Le Ministère connaîtra ainsi les limites du territoire où il doit appliquer la loi dans ces estuaires et il sera d'autant plus efficace. L'entrée en vigueur du règlement est prévue en 2005–2006.

Les permis d'immersion en mer délivrés en vertu de ce règlement, qui est régi par La *Loi sur la gestion des finances publiques*, ont fait l'objet d'une autre analyse des coûts. En 2005–2006, après avoir tenu des consultations auprès des parties intéressées, on pourrait prendre d'autres dispositions, notamment par voie de réglementation.

7.3.4 Élaboration des normes

Environnement Canada a participé à des études visant à améliorer l'essai de toxicité sur des échinodermes (c.-à-d. les étoiles de mer et les oursins) et qu'on effectue pour évaluer la qualité des sédiments proposés pour l'immersion en mer et surveiller les sites d'immersion. Ce projet pluriannuel a pour but d'améliorer les techniques d'extraction de l'eau interstitielle des sédiments, de déterminer l'utilité et la sensibilité de plusieurs espèces d'échinodermes employées dans les essais et de mettre au point un test reposant sur les paramètres de développement d'embryons en contact avec des sédiments pour les besoins du Programme d'immersion en mer du Canada.

Parmi les autres activités menées dans le cadre de l'élaboration des normes, citons une évaluation des BPC contenus dans les sédiments et la publication d'un document d'orientation sur la collecte d'amphipodes de la côte ouest employés pour les essais de toxicité.

7.3.5 Convention de Londres et Protocole d'immersion en mer

Le Programme d'immersion en mer d'Environnement Canada permet au Canada de respecter ses obligations internationales eu égard à la prévention de la pollution marine causée par les rejets en mer. Depuis 1976, le Canada est partie à la Convention de Londres, qui exige la réglementation de l'immersion en mer, la surveillance des sites d'immersion et la présentation de rapports au Bureau de la Convention. Le Canada est d'ailleurs l'un des rares pays reconnu pour sa constance à déposer des rapports.

Au cours de l'année 2004–2005 :

- Le Canada a présidé en 2004 la réunion consultative annuelle des Parties. En 2000, il a adhéré au Protocole de 1996 à la Convention de Londres, un traité plus strict qui limite le genre de matières pouvant être rejetées en mer. Le Protocole prône en outre l'adoption de l'approche de précaution, du principe du pollueur-payeur et d'une procédure exhaustive de surveillance et d'évaluation qui permet de comparer les choix d'immersion qui s'offrent et de viser une réduction et une réutilisation des déchets. On prévoit que ce nouveau Protocole entrera en vigueur en 2006, et le Canada a plaidé en ce sens en 2004–2005 lors de la rencontre du groupe scientifique ainsi qu'à la réunion consultative des Parties.
- Le Canada a pris part à un atelier sur la prévention de la pollution du milieu marin et la gestion environnementale dans les ports du sud et de l'est de l'Afrique au cours duquel il a contribué à former des délégués africains, notamment en offrant des présentations. On peut se procurer le compte rendu de l'atelier sur CD-ROM à www.londonconvention.org/.
- En partenariat avec l'Allemagne et avec l'aide d'un groupe de liaison représentant six autres pays, le Canada a rédigé des directives sur l'échantillonnage et l'analyse de déblais de dragage destinés à l'immersion en mer. Les travaux ont été achevés et approuvés un an avant l'échéance prévue de novembre 2005. L'Organisation maritime internationale publiera le document, qui fournira aux pays un guide d'échantillonnage et d'analyse des sédiments leur permettant de s'assurer que seuls des déblais de dragage non contaminés sont approuvés pour immersion en eau libre.
- Le Canada a produit en collaboration avec la République de Corée le module de la trousse de formation internationale de la Convention de Londres qui traite de l'évaluation des déchets et que pourront consulter les pays désireux d'adhérer au Protocole. Le Canada a aussi élaboré un autre module de cette trousse de formation. En prenant celle-ci pour base, les pays pourront établir des mécanismes

crédibles d'évaluation et de surveillance, tels qu'ils sont énoncés dans les permis, pour leurs programmes d'immersion en mer.

À la réunion consultative des Parties, le Canada a continué de participer à la définition d'une procédure de vérification du respect du Protocole de 1996 qui contribuera à assurer l'efficacité de celui-ci dès son entrée en vigueur. Les Parties ont en outre fait valoir que le captage du dioxyde de carbone dans les structures géologiques marines, telles que les gisements de gaz et de pétrole épuisés et les nappes salines profondes, commandait un examen plus approfondi.

7.4 Combustibles

La LCPE (1999) confère le pouvoir d'adopter une approche axée sur la performance pour fixer les normes applicables aux combustibles. Elle permet de réglementer diverses caractéristiques des combustibles pour prévenir ou réduire les émissions, et les règlements peuvent traiter ces combustibles différemment selon leur source, leur lieu d'utilisation et le moment où ils sont utilisés. Il existe également des dispositions qui permettent d'établir, dans le cadre d'un règlement, une « marque nationale » qu'on peut utiliser pour promouvoir une norme nationale pour les combustibles lorsque certaines caractéristiques sont souhaitables.

7.4.1 Règlement

Publié le 2 octobre 2004, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel* fixe une teneur maximale en soufre du carburant diesel utilisé dans des applications hors route, ferroviaires et marines.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

7.5 Émissions des véhicules, des moteurs et des équipements

En vertu de la LCPE (1999), le ministre a le pouvoir de fixer les normes d'émissions des véhicules routiers et des moteurs. La Loi confère également le pouvoir de fixer les normes d'émissions des véhicules et des moteurs hors route, tels que les tondeuses à gazon, l'équipement de construction, l'équipement portatif et les véhicules récréatifs.

7.5.1 Règlement

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, le *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs* établit les normes d'émissions des véhicules routiers et des moteurs de grande puissance à partir des modèles de l'année 2004. Le *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2005 et s'appliquera à compter de l'année modèle 2005, fixe les normes d'émissions des moteurs qui font en général fonctionner les machines pour pelouse et jardin et les machines industrielles et d'exploitation forestière de faible puissance. Le *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression* a été publié le 23 février 2005 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il prévoit les normes d'émissions des moteurs diesel utilisés couramment dans les équipements de construction et dans les machines agricoles, forestières et minières, et il s'appliquera à partir de l'année modèle 2006.

Environnement Canada a continué de faire des progrès dans l'établissement des nouvelles normes d'émissions qui s'appliqueront à des catégories particulières de véhicules et de moteurs, conformément à la politique exposée dans le Programme fédéral pour des véhicules, des moteurs et des carburants moins polluants. Le Ministère a publié des documents de travail afin de pouvoir tenir rapidement des consultations auprès des parties intéressées au sujet de l'élaboration du projet de *Règlement sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et les véhicules récréatifs hors route* (août 2004) et des modifications du *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs*, dont il veut harmoniser les normes avec celles, actualisées, qui s'appliquent aux motocyclettes (septembre 2004).



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

7.5.2 « Roulons vert »

Environnement Canada, en collaboration avec plus de 50 partenaires, offre chaque été aux automobilistes de tout le pays la possibilité de faire vérifier les émissions d'échappement de leur véhicule et la pression de leurs pneus dans le cadre du programme « Roulons vert », qui a pour objectif de sensibiliser les conducteurs aux problèmes de pollution atmosphérique et de changements climatiques liés au transport. En 2004, quelque 7 000 véhicules ont été inspectés à 43 endroits.



www.ec.gc.ca/transport/clinicsfr.htm

7.5.3 Programme de modernisation des autobus

Environnement Canada a alloué des fonds à l'Association canadienne du transport urbain pour qu'elle modernise 239 autobus urbains de 15 municipalités du Canada en les munissant de catalyseurs d'oxydation diesel. De plus, des projets distincts ont permis l'installation de catalyseurs dans 32 autobus urbains de Sarnia et de Windsor et dans 30 autobus scolaires du district régional de la vallée du Fraser. Les catalyseurs d'oxydation diesel constituent un moyen économique de réduire les émissions à l'origine du smog produites par les véhicules lourds.

7.5.4 Programmes de mise à la ferraille

Environnement Canada finance sept programmes de mise à la ferraille volontaire exécutés un peu partout au Canada. Ces programmes, gérés par des organisations environnementales locales, offrent des incitations pour accélérer le retrait définitif des vieux véhicules qui circulent encore et qui sont en général beaucoup plus polluants que les modèles récents. Les incitations comprennent des laissez-passer pour le transport en commun et des rabais sur l'achat d'un véhicule neuf, d'un vélo ou de chaussures de marche. Quelque 5 500 véhicules ont été mis à la ferraille depuis la première participation d'Environnement Canada à ces programmes, en 2001.



www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/default.asp?lang=Fr&n=F8711200-1

7.5.5 Vérification des émissions

Le programme d'essais de vérification des moteurs et des véhicules mis en œuvre par Environnement Canada permet de vérifier si les automobiles et les camions ainsi que les véhicules et les moteurs routiers et hors route qui sortent de l'usine respectent les normes de certification s'appliquant à leurs émissions et déterminées par règlement. En 2004–2005, on a procédé à 235 essais sur 51 véhicules et camions légers afin de vérifier si leurs émissions étaient conformes aux normes. On a aussi effectué 24 essais sur six petits moteurs hors route à allumage commandé et 6 essais sur deux moteurs hors route à allumage par compression. Environnement Canada s'est en outre donné les moyens de vérifier les émissions de gaz d'échappement des moteurs à régime rapide, peu puissants,

comme ceux dont sont munis les taille-bordures et les tronçonneuses. Le Ministère continue de renforcer sa capacité d'appliquer les divers règlements qui font partie du programme fédéral pour des véhicules, des moteurs et des carburants moins polluants et qui relèvent de la LCPE (1999).

7.6 Contrôle du mouvement des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses ainsi que des déchets non dangereux régis et destinés à l'élimination définitive

Le ministre a le pouvoir de réglementer l'importation et l'exportation de déchets dangereux, y compris les matières recyclables dangereuses. La Loi lui confère également le pouvoir de réglementer l'importation et l'exportation de déchets non dangereux régis et destinés à l'élimination définitive, d'obliger les exportateurs de déchets dangereux destinés à l'élimination définitive à présenter des plans de réduction et d'établir des critères qu'il peut invoquer pour refuser de délivrer un permis d'exportation, d'importation ou de transit lorsque les déchets ou les matières recyclables ne seront pas gérés de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. La Loi oblige le ministre à publier des préavis par lesquels il demande des renseignements sur les exportations, les importations et les transits de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses.

7.6.1 Exportations et importations de déchets dangereux

Au cours de l'année civile 2004, plus de 8 700 préavis d'importation, d'exportation et de transit de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses représentant plus de 21 000 flux de déchets ont été traités. Les flux de déchets pour lesquels des préavis ont été reçus présentaient diverses propriétés dangereuses, notamment l'inflammabilité (des gaz comprimés) et, pour les organismes aquatiques, la toxicité aiguë (de matières dangereuses rejetées dans l'environnement). Ces flux de déchets dangereux provenaient de sources variées, notamment les activités industrielles, et comprenaient des rejets du raffinage de pétrole, de la fabrication de substances chimiques et de la transformation des métaux. Au cours de la période, on a traité plus de 43 600 manifestes permettant de contrôler les envois approuvés.

En 2004, les mouvements canadiens transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses se sont élevés à 724 493 tonnes, soit une diminution d'un peu plus de 14 000 tonnes par rapport au total annuel de 2003. Les importations canadiennes se sont chiffrées à 416 136 tonnes, ce qui représente une baisse de 1 % par rapport aux quelque 417 368 tonnes déclarées en 2003. Les exportations ont diminué de 4 %, passant de 321 294 tonnes en 2003 à 308 357 tonnes en 2004. La figure 3 montre les tendances et le tableau 12, les quantités importées et exportées.

Les statistiques annuelles des mouvements transfrontaliers internationaux de 2004 indiquent que près de 99 % des importations canadiennes viennent des États-Unis et le 1 % restant d'Europe sous forme de matières recyclables dangereuses dont on récupérera le métal. Les envois destinés au recyclage, qui libère en partie de la dépendance aux ressources primaires et

profite à l'industrie canadienne, représentent plus de la moitié des importations totales. Les batteries, les déchets métallifères et les résidus de fabrication constituent la majorité des importations de matières recyclables dangereuses au Canada. Les autres déchets dangereux importés comprennent les liqueurs employées dans les procédés métallurgiques et les résidus du raffinage de pétrole qui sont destinés à l'élimination.

Cinq provinces ont importé des déchets dangereux aux fins de recyclage, le Québec et l'Ontario demeurant les plus gros importateurs du pays, alors que la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick en ont importé de petites quantités. Il en va à peu près de même en ce qui concerne les déchets dangereux importés aux fins d'élimination : l'Ontario et le Québec viennent en tête alors que la Colombie-Britannique et l'Alberta suivent de loin.



www.ec.gc.ca/tmb/resilog/fr/resinews.htm

Figure 3 : Importations et exportations de déchets dangereux, de 1999 à 2004

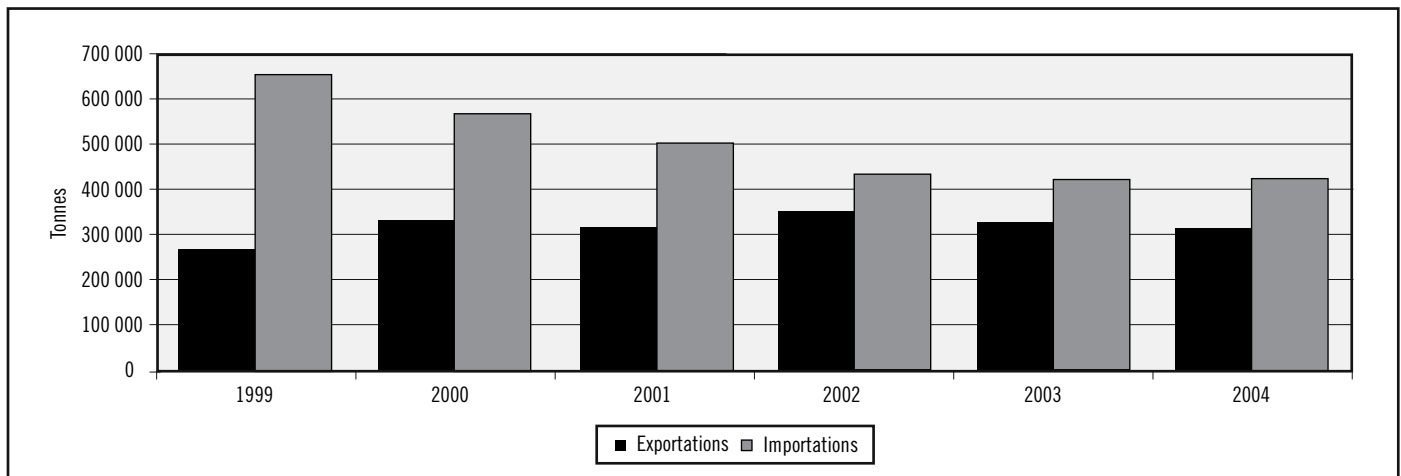


Tableau 12 : Gestion des déchets dangereux au Canada, de 1999 à 2004

	Importations (tonnes)						Exportations (tonnes)					
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Recyclage	269 067	281 458	237 069	193 318	189 110	200 097	205 962	236 338	237 872	238 597	205 356	187 986
Importations totales	662 893	560 032	499 758	423 067	417 368	416 136	267 931	323 370	313 361	340 261	321 294	308 357

7.6.2 Règlement

Le projet de *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* a été publié le 20 mars 2004, et la population avait 60 jours pour exprimer son opinion. Les commentaires reçus ont été pris en considération lors de la rédaction définitive du règlement, qui a pris effet le 1^{er} novembre 2005. Le règlement confère au ministre le pouvoir de protéger l'environnement du Canada et la santé de la population canadienne contre les risques posés par le mouvement transfrontalier des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses exportés du Canada ou importés au pays. Il aidera aussi le Canada à s'acquitter de ses obligations internationales au titre de la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*, de la décision de l'OCDE concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation et de l'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux. Le règlement proposé remplacera le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* adopté en 1992.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations/default.cfm

7.7 Accords internationaux sur la qualité de l'air

Le ministre a le pouvoir d'intervenir lorsque des sources de pollution canadiennes contribuent à la pollution de l'air dans un autre pays ou contreviennent à un accord international auquel souscrit le Canada.

Avant d'exercer les pouvoirs que lui confère cette partie, le ministre doit consulter le gouvernement provincial, territorial ou autochtone responsable de la région dans laquelle est située la source de la pollution afin de déterminer si celui-ci peut lutter contre la pollution ou en a l'intention. Le ministre peut prendre les mesures suivantes pour prévenir ou réduire la pollution : demander l'approbation du gouverneur en conseil pour exiger une planification de la prévention de la pollution des sources; recommander un règlement au gouverneur en conseil; prendre un arrêté (dans les situations d'urgence).

Bien qu'aucune mesure n'ait été prise en vertu de ces dispositions en 2004–2005, on décrit ci-dessous des résultats obtenus dans le cadre de plusieurs accords internationaux sur la pollution atmosphérique.

7.7.1 Accord de 1991 entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air

Le Canada et les États-Unis ont continué d'honorer les engagements pris en vertu de l'Accord sur la qualité de l'air pour réduire les émissions de plusieurs substances toxiques au sens de la LCPE, y compris le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. En 2004–2005, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont produit un rapport d'évaluation scientifique commun sur les particules. Cette première évaluation scientifique canado-américaine d'un problème de pollution atmosphérique constituera le fondement scientifique des futures stratégies communes qui cibleront le smog et les polluants à l'origine du smog. Elle fournira aussi les connaissances scientifiques dont on a besoin pour évaluer la nécessité de négocier une nouvelle annexe à l'accord sur la qualité de l'air sur les particules transfrontalières.

Le Canada et les États-Unis ont lancé la *Stratégie sur la qualité de l'air transfrontalier* en 2003. Cette initiative permet aux deux pays de collaborer plus étroitement à la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière grâce à trois importants projets pilotes. Voici des activités prévues dans le cadre de cette stratégie :

- définition de mesures propres à réduire les émissions atmosphériques et à lutter contre la pollution atmosphérique transfrontalière dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique et le nord-ouest de l'État de Washington;
- étude d'une méthode coordonnée de gestion du bassin atmosphérique dans le sud-est du Michigan et le sud-ouest de l'Ontario;
- évaluation de la faisabilité d'établir un programme frontalier de plafonnement et d'échange de droits des émissions d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre.

Les projets pilotes communs sont réalisés en collaboration avec les provinces, les États et d'autres intervenants. On prévoit qu'ils serviront de base aux nouvelles stratégies élaborées pour améliorer la qualité de l'air et régler les questions de pollution atmosphérique transfrontalière qui inquiètent les Canadiens et les Américains.



www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/default.asp?lang=Fr&n=105E2511-1



www.ec.gc.ca/etad/default.asp?lang=Fr&n=9ECF8CF3-1

7.7.2 Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

La *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants* est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Elle vise à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de tous les POP qui sont produits intentionnellement ainsi qu'à réduire et, dans la mesure du possible, à éliminer les rejets de POP résultant d'une production non intentionnelle, par exemple les substances toxiques en vertu de la LCPE telles que les dioxines et les furannes et le HCB. Aux termes de la Convention, les stocks de ces substances chimiques doivent être gérés et éliminés d'une manière sûre, efficace et écologiquement rationnelle.

En 2004–2005, le Canada a élaboré la version préliminaire de son « Plan national de mise en œuvre en vertu de la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants* » après avoir tenu des consultations auprès des provinces et des territoires ainsi que des intervenants. Ce plan comprenait la version provisoire d'un plan d'action national relatif aux POP produits non intentionnellement, soit les dioxines, les furannes, le HCB et les BPC coplanaires. Une séance ciblée de consultation des intervenants portant sur les deux plans provisoires a eu lieu en février 2005, à Ottawa. En mars 2005, le plan national de mise en œuvre a été publié sur le site Web du Registre de la LCPE d'Environnement Canada afin que les intervenants et la population puissent exprimer leur point de vue.

En octobre 2004, les Parties à la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination* ont adopté les directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de POP, en contenant ou contaminés par eux ainsi que les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de biphényles polychlorés, de triphényles polychlorés et de biphényles polybromés, en contenant ou

contaminés par eux. C'est Environnement Canada qui a dirigé la rédaction de ces directives, dont les éléments clés comprennent une description provisoire de ce que sont une teneur faible en POP, des niveaux de destruction et de transformation irréversible et des technologies d'élimination écologiquement rationnelle des déchets contenant des POP, y compris les BPC.



www.pops.int

7.7.3 Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

Sont Parties à cette convention vieille de 25 ans le Canada, les États-Unis et de nombreux pays européens. La Convention vise à réduire les émissions de substances préoccupantes, y compris les substances toxiques en vertu de la LCPE telles que le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules et le mercure provenant de sources industrielles. Les sources de ces émissions sont l'industrie (du fer et de l'acier et des métaux non ferreux), les procédés de combustion (production d'électricité, transport routier) et l'incinération des déchets. La Convention établit les limites des émissions produites par les sources fixes et propose les meilleures techniques disponibles pour respecter ces limites, telles que les filtres spéciaux, les épurateurs ou les procédés de traitement sans mercure.

En 2004–2005, un examen du *Protocole sur les métaux lourds* a été amorcé. Il permettra aux Parties et aux autres intéressés de déterminer si le protocole est assez rigoureux pour qu'on atteigne les objectifs. Jusqu'ici, un plan d'examen a été approuvé, et le dossier a été confié à un groupe de travail. Par ailleurs, le comité d'experts chargé d'examiner les substances chimiques dans le cadre du Protocole sur les POP a étudié la proposition d'inscription de deux nouvelles substances et il a poursuivi ses travaux sur l'efficacité du protocole. Enfin, on s'est attaqué à la question des particules, et un groupe de travail a été formé pour traiter de la propagation hémisphérique des polluants atmosphériques.



www.unep.org/env/lrtap/welcome.html

7.7.4 Programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le *Programme sur le mercure* a pour objectif à long terme de faciliter la mise en œuvre de mesures internationales, nationales et régionales propres à réduire et à éliminer les utilisations anthropiques et les rejets de mercure et de composés de mercure, ce qui permettra d'atténuer de façon notable les effets nuisibles de ces substances toxiques sur la santé et l'environnement partout dans le monde. Le Canada contribue au programme sous forme de ressources financières et d'expertise technique et participe à toute une gamme d'activités régionales, nationales et bilatérales qui l'aideront à réaliser ses objectifs, soit le recensement des populations à risque, la diminution de l'exposition grâce à la sensibilisation et la réduction des émissions et des rejets de mercure d'origine anthropique.

En février 2005, les pays qui participent à l'initiative du PNUE ont décidé de reconduire le *Programme sur le mercure*. Le plan de travail actuel comporte de nouvelles activités, entre autres l'établissement de partenariats comme façon de réduire les risques que présente le mercure pour la santé humaine et l'environnement. Les secteurs de partenariat pour lesquels les pays ont exprimé de l'intérêt comprennent les centrales au charbon, l'exploitation aurifère artisanale, les inventaires de mercure, les produits contenant du mercure et les électrolyseurs au mercure.



www.chem.unep.ch/mercury/fr

7.8 Eaux internationales

7.8.1 Rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

L'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*, conclu entre le Canada et les États-Unis en 1972 dans le but de restaurer et de protéger le plus grand plan d'eau douce de surface de la planète, constitue un exemple universel de la façon dont deux pays peuvent s'engager à rétablir l'intégrité de leurs plans d'eau communs. L'objectif énoncé dans l'accord est de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

L'accord prévoit que la Commission mixte internationale évalue les progrès des deux pays et les aide à atteindre l'objectif louable qu'ils se sont fixés. Les Parties doivent procéder à un examen complet de l'accord après le dépôt de chaque troisième rapport biennal de la Commission. Le *Douzième Rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs* (publié en septembre 2004) marque le début de la prochaine période d'examen.

Le rapport indique que les Parties ont progressé dans l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires visant à réagir à la pression croissante du développement humain dans le bassin. On comprend de mieux en mieux les répercussions éventuelles des changements climatiques sur les Grands Lacs, et les études montrent que le rejet de nombreuses substances toxiques a diminué au cours des dernières décennies. Les Parties ont coordonné des recherches pour comprendre la dynamique changeante du lac Érié, notamment la disparition ou la réapparition de certains organismes dont se nourrissent les poissons, l'invasion d'espèces aquatiques et la prolifération excessive d'algues.

La contamination par les substances chimiques continue de menacer la santé humaine et de restreindre la quantité de poissons que nous pouvons consommer sans danger. Des études menées sur les êtres humains et les animaux ont révélé que l'exposition au méthylmercure, une substance extrêmement toxique, a plusieurs effets néfastes pour la santé. Dans le bassin des Grands Lacs, les personnes exposées au méthylmercure le sont presque exclusivement parce qu'elles consomment du poisson.

Les dangers très réels décrits dans le rapport ont incité la Commission mixte internationale à exhorter le Canada et les États-Unis à adopter une approche préventive pour mieux se préparer aux menaces futures et à répondre aux besoins actuels de manière à mettre en valeur et à protéger le trésor mondial que constituent les Grands Lacs.

Le rapport est publié à www.ijc.org/php/publications/html/12br/english/report/index.html

7.8.2 Programme de surveillance de la qualité de l'eau douce du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS/Eau) des Nations Unies

Le secteur international de l'eau continue de représenter une priorité pour Environnement Canada. C'est pourquoi le Ministère a été l'hôte d'une réunion à l'Institut national de recherche sur les eaux où étaient invités des gestionnaires du *Programme de surveillance de la qualité de l'eau douce* du GEMS/Eau. L'Institut veille à ce que le mandat du programme eu égard à la surveillance et à l'évaluation de la qualité de l'eau dans le monde soit exécuté de façon à fournir les renseignements sur la qualité de l'eau dont on a besoin pour effectuer les évaluations, produire les rapports et prendre les décisions à l'échelle internationale. Les organismes canadiens continuent de tisser des liens avec les organismes des Nations Unies et de collaborer avec eux afin de s'acquitter

d'engagements intergouvernementaux tels que l'élaboration de lignes directrices et d'indicateurs et l'évaluation de la réalisation des objectifs du millénaire.

Au cours de la dernière année, plus de 16 pays en développement ont commencé à contribuer à la base de données et à participer aux activités de surveillance. De plus, le GEMS/Eau a lancé une base de données en ligne consultable, GEMStat, réalisé sa cinquième étude de performance en laboratoire et publié des bulletins, un nouveau guide des méthodes d'analyse et un rapport annuel (*State of the Global Network and Annual Report*). Plusieurs initiatives de formation et de renforcement des capacités ont été mises sur pied pour l'Iraq et l'est de l'Asie, en plus de nombreuses activités dirigées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.



www.gemswater.org/index-f.html



www.gemstat.org



8 Urgences Environnementales (Partie 8)

La LCPE (1999) autorise le gouverneur en conseil le pouvoir d'exiger des plans d'urgence environnementale à l'égard des substances qui portent atteinte ou risquent de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement à la suite d'une urgence environnementale. La Loi l'autorise aussi à prendre des règlements en ce qui touche la prévention des urgences, les dispositifs d'alerte et de préparation ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour remédier à ces urgences et réparer les dommages en découlant par suite du rejet incontrôlé, imprévu ou accidentel d'une substance pouvant constituer un danger pour la santé ou l'environnement. De plus, la partie 8 confère le pouvoir de publier des directives et des codes de pratique. Elle prévoit en outre un régime qui rend le propriétaire ou le gestionnaire de la substance responsable de la réparation des dommages causés à l'environnement et des frais occasionnés par l'urgence environnementale.

8.1 Plans d'urgence environnementale

En 2004–2005, Environnement Canada a répondu à de nombreuses demandes de renseignements concernant l'obligation d'élaborer des plans d'urgence environnementale. Les questions portaient principalement sur la création de scénarios de rejet accidentel et sur les autres composantes obligatoires des plans d'urgence environnementale, qui sont énoncées aux paragraphes 4(2) et 4(3) du *Règlement sur les urgences environnementales*. Afin d'encourager les petites installations à élaborer des plans d'urgence environnementale, le Ministère a établi et publié des modèles de plans pour le propane et l'ammoniac anhydre.

Ces plans ainsi qu'une section sur les questions courantes et la possibilité de transmettre des avis par voie électronique et d'effectuer des recherches en ligne sont offerts sur le site Web consacré aux plans d'urgence environnementale, qui a été terminé en novembre 2003. Au cours de l'année 2004–2005, on a décidé que le public ne pourrait obtenir en ligne que des renseignements de base sur les installations inscrites (p. ex., nom et adresse de l'entreprise). Les responsables de la sécurité publique qui sont inscrits à Environnement Canada ont toutefois accès à toutes les données, y compris celles relatives aux substances et aux quantités déclarées.

8.2 Règlement

Le *Règlement sur les urgences environnementales* vise à mieux protéger la santé humaine et l'environnement dans les situations d'urgence environnementale en faisant la promotion de la prévention et en assurant la capacité d'intervenir et de prendre des mesures correctives et des mesures de rétablissement. Quiconque possède ou gère une des 174 substances dangereuses ou inflammables répertoriées dans l'annexe 1 du règlement en quantité égale ou supérieure aux seuils fixés et dans un contenant de capacité égale ou supérieure à ces mêmes seuils, doit fournir les renseignements demandés concernant la quantité de la substance et la taille du contenant. Dans ce cas, la personne réglementée doit présenter un avis indiquant le nom de la substance et son emplacement. Les entreprises qui répondent aux deux critères doivent élaborer et exécuter des plans d'urgence environnementale.

Au cours de l'année financière 2004–2005, un total de 3 200 installations, dont 818 pour la première fois, ont présenté un avis sur les substances et les lieux où elles se trouvent (avis n° 1). Alors que les 20 substances les plus souvent déclarées représentent 95 % des avis, 97 des 174 substances inscrites sur la liste ont été déclarées au moins une fois. Le propane, l'ammoniac anhydre, le chlore, le n-pentane et l'essence constituent les cinq substances visées par le *Règlement sur les urgences environnementales* qui sont le plus souvent déclarées. Par ailleurs, quelque 1 700 installations ont transmis des avis indiquant qu'elles avaient élaboré les plans d'urgence environnementale requis.

Le Ministère a amorcé les démarches pour adopter les propositions de modifications du règlement. Certaines substances qu'on estime répondre aux critères énoncés à l'article 64 ou dont on recommande l'inscription sur la Liste des substances toxiques de la LCPE (1999) n'ont pas été inscrites dans le règlement en même temps que les autres substances préoccupantes. Elles font donc actuellement l'objet d'une évaluation en vue de leur éventuel ajout au règlement. D'autres propositions de révisions visent à clarifier certaines exigences et à limiter les exigences de déclaration et de rapport.

Voici d'autres réalisations importantes pour l'année 2004–2005 :

- élaboration et approbation d'une stratégie triennale de conformité au *Règlement sur les urgences environnementales*;
- placement d'annonces dans des revues sectorielles et commerciales;
- communication permanente d'informations à certains secteurs pour les aider à faire la promotion de l'observation de la Loi.



www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

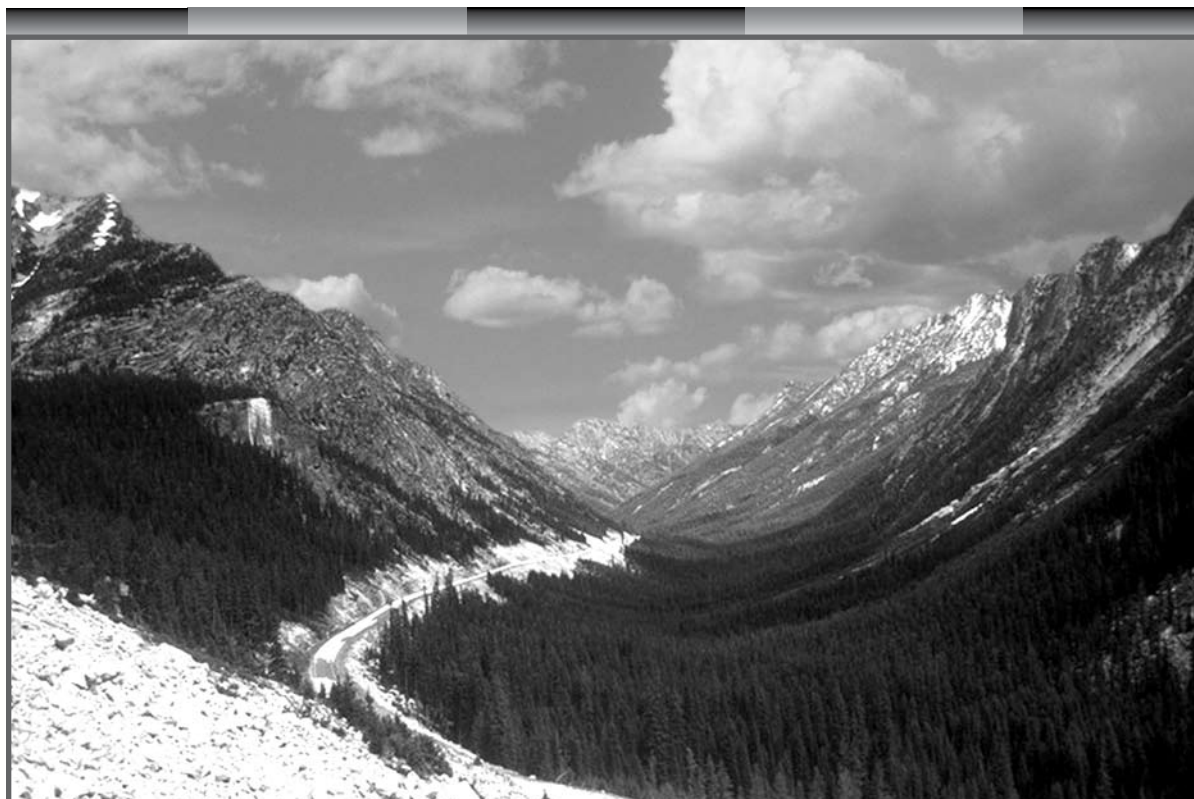
9 Opérations gouvernementales, territoire domanial et terres autochtones (Partie 9)

La partie 9 de la LCPE (1999) confère le pouvoir de réglementer les ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada, les entreprises et ouvrages fédéraux, les terres autochtones et le territoire domanial, les personnes qui s'y trouvent ou dont les activités s'y rapportent ainsi que les sociétés d'État. La partie 9 exige aussi que le ministre, au titre de celles de ses fonctions prévues par la présente partie qui ont trait à la qualité de l'environnement, établisse des objectifs, directives et codes de pratique.

La LCPE (1999) confère au ministre le pouvoir d'établir des objectifs, des lignes directrices et des codes de pratique à l'intention de la grande maison fédérale. Le ministre peut en outre recommander un règlement sur la grande maison fédérale au gouverneur en conseil.

9.1 Règlements

En 2004–2005, Environnement Canada a continué de tenir des consultations auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, de l'industrie et d'autres ministères au sujet du projet de *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*. Le projet de règlement remplacera l'actuel *Règlement sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial et les terres autochtones* et fournira un cadre plus complet pour prévenir efficacement la contamination des sols et des eaux souterraines par les systèmes de stockage. Il contiendra en outre des exigences visant les fournisseurs de produits pétroliers, le retrait des systèmes qui fuient, le signalement des déversements et la planification d'urgence.



10 Contrôle d'application (Partie 10)

La LCPE (1999) confère aux agents de l'autorité un large éventail de pouvoirs pour faire appliquer la Loi, dont ceux d'un agent de la paix.

Les agents ont les pouvoirs suivants : procéder à une inspection pour vérifier l'application de la Loi; mener une enquête sur des infractions présumées; pénétrer dans un local, ouvrir les contenants présents, examiner leur contenu et prélever des échantillons; effectuer des analyses et prendre des relevés; obtenir l'accès à des renseignements (y compris les données informatiques); immobiliser et détenir un moyen de transport; entrer dans les locaux, inspecter, saisir et conserver des articles visés par l'application de la Loi; obtenir un mandat de perquisition pour les locaux verrouillés, abandonnés ou dont on a refusé l'accès; obtenir un mandat de perquisition; arrêter les contrevenants.

Les agents chargés d'intervenir en cas d'urgence environnementale ont des pouvoirs d'exécution limités. Ils peuvent être avisés d'une urgence environnementale ou recevoir un rapport écrit à ce sujet, pénétrer sur les lieux d'une urgence environnementale et mener des inspections. Ils peuvent aussi faire prendre des mesures correctives ou préventives et collecter des renseignements pertinents sur l'urgence. La collecte de renseignements pertinents comprend notamment l'examen de substances, le prélèvement d'échantillons et la préservation d'autres éléments de preuves matérielles.

Les analystes habilités par la LCPE (1999) peuvent pénétrer sur les lieux d'une urgence environnementale lorsqu'ils accompagnent un agent de l'autorité. Ils peuvent exercer certains des pouvoirs conférés à celui-ci, dont ceux d'ouvrir des contenants, d'en examiner le contenu et de prélever des échantillons, de faire des analyses et de prendre des relevés et de recueillir des renseignements. Bien que les analystes habilités par la LCPE n'aient pas les pouvoirs de donner des avertissements, des directives, des contraventions ou des ordres, ils peuvent être appelés comme témoins experts lorsque le Ministère veut obtenir une injonction ou intenter une poursuite.

La Loi confère un large éventail de moyens de répression des infractions présumées, incluant les avertissements, les directives, les contraventions, les directives ministérielles, les directives de rappel, les ordres de séquestration de navires, les injonctions pour faire cesser une infraction ou pour la prévenir, les poursuites criminelles, les mesures de rechange en matière de protection de l'environnement et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement. Les mécanismes d'application de la Loi comprennent des mesures propres à faire respecter la Loi avec ou sans recours judiciaires.

10.1 Nominations

En 2004–2005, le nombre total d'agents de l'autorité nommés en vertu de la LCPE s'élevait à 105, y compris 6 agents du programme des urgences. De plus, le Ministère compte 31 agents de l'autorité qui ont des pouvoirs d'exécution limités et dont la principale responsabilité est d'intervenir en cas d'urgence environnementale.

10.2 Formation

En 2004–2005, le cours de base en application de la loi a été suivi par 27 personnes qui ont été nommées agents de l'autorité en vertu de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches*. Environnement Canada a offert un programme de huit semaines en partenariat avec une installation spécialisée dans la formation en application de la loi. Sur la base du modèle de présentation utilisé, le Ministère a conçu un plan triennal de remaniement et de présentation et il a chargé une installation spécialisée dans la formation en application de la loi de fournir les services requis.

Environnement Canada a mis au point un nouveau cours en ligne qui est suivi d'une partie en classe et qui a pour sujet le *Règlement sur les solvants de dégraissage*. Le Ministère a aussi élaboré un modèle de plan pour un séminaire et un cours en ligne assorti d'une partie en classe consacrés au *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* révisé.

10.3 Renforcement du continuum de la conformité

En 2004–2005, Environnement Canada a pris des mesures pour renforcer les liens entre les éléments complémentaires du « continuum de la conformité », soit la promotion de la conformité, l'application de la loi et la vérification de la conformité. Une fonction d'assurance de la conformité a été créée pour qu'on puisse, à long terme, soumettre les activités de réglementation à une recherche et à une évaluation reposant sur le cycle de vie et, à court terme, fournir au Ministère une orientation fonctionnelle qui l'aide à prendre de meilleures décisions concernant les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi, notamment l'établissement des priorités, le choix des objectifs et l'affectation des ressources. Les activités pour l'année 2004–2005 comprennent la normalisation et la comparaison des données sur les organisations assujetties aux règlements pris en vertu de la LCPE (1999) et la création d'outils informatiques pour le stockage, le traitement et l'affichage de données connexes.

Un élément important de la fonction d'assurance de la conformité est la mise au point d'outils de gestion informatiques à l'usage des fonctionnaires qui améliorent la conformité. La mesure du rendement aide le Ministère à privilégier les outils les plus à même de contribuer aux résultats environnementaux. À cette fin, on continue de mettre en œuvre des projets pilotes pour mesurer le rendement des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. À titre d'exemple, on peut citer l'initiative *CEPA Track*, dirigée par la Région des Prairies et du Nord, qui a donné naissance à un document sur la mesure du rendement des activités consacrées au *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*. Le projet a pour but de mesurer l'efficacité de notre programme de conformité à l'aune du succès obtenu par les activités de promotion de la conformité et d'application du règlement. D'autres projets pilotes, visant entre autres le *Règlement sur les urgences environnementales* et l'avis concernant la planification de la prévention de la pollution à l'égard du dichlorométhane, en sont à diverses étapes de mise en œuvre. Les enseignements tirés de ces projets permettront de définir des moyens pratiques de mesurer le rendement eu égard au continuum de la conformité.

10.4 Promotion de l'observation de la Loi

Les activités de promotion de l'observation de la Loi visent à aider les personnes assujetties à la LCPE (1999) à comprendre et à respecter celle-ci. Voici des exemples de quelques nouvelles approches qui ont été adoptées en 2004–2005 :

- La Région des Prairies et du Nord a offert des séances d'information générale sur la Loi et les mesures de contrôle connexes qui ciblaient la « grande maison fédérale » et auxquelles ont participé des fonctionnaires chargés des programmes environnementaux et de la conformité à la LCPE au sein des organisations et ministères fédéraux. Les séances ont eu lieu dans chacune des trois provinces des Prairies, et plus de 250 personnes y ont pris part.
- En janvier 2005, la Région de l'Ontario a été l'hôte d'un atelier à intervenants multiples consacré à la promotion de l'observation de la Loi qui a attiré quelque 200 représentants de 10 secteurs industriels de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, du Québec et des États-Unis. L'atelier comportait des séances sur le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* ainsi que sur la LCPE (1999) et les mesures de contrôle connexes. Ainsi, on a traité du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*, du programme de catégorisation et d'évaluation préalable des substances de la Liste intérieure, de l'avis concernant la planification de la prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des effluents d'eaux usées chlorées, du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés utilisés dans l'industrie textile et du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits, de la *Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées* et des règlements sur les déchets.
- La Région du Québec a organisé un séminaire fédéral sur la conformité à la législation environnementale. Cette activité semestrielle a pour objectif de fournir aux gestionnaires de l'environnement des ministères et organismes fédéraux les renseignements et les outils dont ils ont besoin pour faire respecter les lois et les règlements auxquels ils sont assujettis. Le premier séminaire, tenu en février 2005, a porté sur les obligations fédérales de gestion de l'environnement imposées par la partie 9 de la LCPE (1999) et ses règlements, la *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Le personnel chargé de la promotion de la conformité dans la Région de l'Atlantique a participé à l'activité annuelle d'application de la loi visant les exploitations aquicoles, qui a réuni des représentants d'autres instances fédérales et provinciales. L'activité a renforcé la collaboration au sein des divers organismes de réglementation et pourrait faire naître d'autres occasions innovatrices de promotion de la conformité.
- La région du Pacifique et du Yukon s'est associée à la *Water and Waste Association* de la Colombie-Britannique pour offrir deux ateliers d'une demi-journée sur l'avis concernant la planification de la prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des effluents d'eaux usées chlorées et la *Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées*.

L'événement a attiré une quarantaine de personnes, y compris des exploitants de stations d'épuration des eaux usées, des fournisseurs d'équipement, des experts-conseils en génie municipal et des membres du personnel administratif des municipalités et des districts régionaux.

- Environnement Canada a continué la mise au point du système national d'information sur la promotion de la conformité, conçu pour suivre les activités des agents de promotion de la conformité et faire rapport à ce sujet.
- La Région des Prairies et du Nord a produit un rapport (Section 200 *Project Review Report*) sous forme d'analyse afin de déterminer si l'envoi postal de matériel de promotion de la conformité constitue une méthode efficace pour communiquer avec la collectivité réglementée. Il appert qu'un nombre important de retours à l'expéditeur est le fait d'un secteur de l'industrie bien connu pour ses fréquents changements de propriétaire, de nom d'entreprise et d'adresse. Le rapport indique que c'est le taux de changements apportés aux listes d'envoi d'un secteur industriel qui déterminera le taux prévu de retours à l'expéditeur des prochains envois postaux.

Des mesures particulières de contrôle prises en vertu de la LCPE (1999) ont aussi donné lieu à des nombreuses activités de conformité. En voici des exemples :

- **Avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des effluents d'eaux usées chlorées et Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées** — Toutes les régions d'Environnement Canada, y compris la région de la capitale nationale, ont élaboré du matériel de promotion de la conformité. Des ateliers, des réunions et des séances d'information ont eu lieu d'un bout à l'autre du pays après la publication des documents en décembre 2004, et des trousseaux d'information ont été envoyés à 1 200 intervenants.
- **Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)** — Toutes les régions ont participé aux activités de promotion de la conformité. Entre autres, on a écrit à près de 3 000 personnes réglementées pour leur rappeler de présenter leur rapport annuel de 2004 avant le 30 avril 2005, tenu des séances d'information aux quatre coins du pays, répondu aux demandes de renseignements sur les exigences de déclaration et fourni un soutien aux agents de l'autorité lors de la première série d'inspections visant à vérifier le respect de ce règlement. La Région des Prairies et du Nord a rédigé un document sur la mesure du rendement (dans le cadre de l'initiative *CEPA Track*) pour surveiller les taux de conformité au fil du temps. Les données seront disponibles en 2005–2006.
- **Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003** — Ensemble, la Région du Québec, la Région du Pacifique et du Yukon et la Région des Prairies et du Nord ont offert sept séances d'information. Les deux premières ont aussi rédigé des fiches d'information à l'intention expresse des fournisseurs de services œuvrant dans l'industrie du chauffage, de la réfrigération et de la climatisation et dans le domaine du matériel d'extinction des incendies.
- **Règlement sur les urgences environnementales** — À elles deux, la Région du Pacifique et du Yukon et la Région des Prairies et du Nord ont offert neuf séances d'information, dont plusieurs combinées avec des séances de l'INRP. La Région du Québec a tenu dans la province une trentaine de réunions d'information qui ciblaient certaines associations telles que l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, l'Association des fabricants d'engrais du Québec et le Conseil patronal en environnement du Québec. La Région a fait un effort soutenu auprès des municipalités pour assurer le respect du règlement. À la fin d'avril 2005, le taux de conformité se chiffrait à environ 85 %. Environnement Canada analyse actuellement les tendances qui se dégagent des rapports sur les urgences environnementales pour pouvoir à l'avenir cibler plus efficacement la promotion de la conformité.
- **Règlement sur le soufre dans l'essence** — Les régions ont envoyé une lettre à la collectivité réglementée lui rappelant que la nouvelle norme de 30 parties par million de soufre dans l'essence entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.
- **Plans de prévention de la pollution de l'industrie du textile** — La Région du Québec a organisé deux séances d'information à l'intention des fabriques de textiles, et une trentaine d'entre elles y ont délégué près de 40 personnes. La Région a aussi produit un guide des ressources techniques pour aider les fabriques à élaborer et à exécuter leurs plans de prévention de la pollution.
- **Code de pratique pour la gestion écologique des sels de voirie** — Parmi les activités visant à faire la promotion de la conformité, citons deux réunions du Groupe de travail sur la gestion des sels de voirie, des ateliers à Montréal et à Toronto, une présentation à l'*Ontario Good Roads Association* et la mise sur pied d'un stand promotionnel au congrès de l'Association des transports du Canada. Ont également été produits et distribués des documents de promotion, tels que des exemples de réussite, des dépliants, des affiches et des cartes postales, et le *Guide de mise en œuvre pour le Code de pratique pour la gestion écologique des sels de voirie*.
- **Code de pratiques environnementales pour la manutention, l'utilisation et le stockage sécuritaires des décapants à peinture à base de dichlorométhane dans les entreprises commerciales de remise à neuf de meubles et pour d'autres applications de décapage** — Une note mentionnant l'existence de ce code de pratique a été envoyée à des milliers de responsables travaillant dans l'industrie.

10.5 Inspections

Chaque année, Environnement Canada prépare un plan national d'inspection qui décrit les activités d'inspection devant avoir lieu durant l'année financière en vertu de la LCPE (1999) et des dispositions relatives à la prévention de la pollution prévues dans la *Loi sur les pêches*. Pour maximaliser l'efficacité de ces activités, on peut donner la priorité à des règlements particuliers. En 2004–2005, ces règlements ont été choisis sur la base de la *Politique de conformité et d'application* d'Environnement Canada, et les facteurs pris en considération comprenaient le risque pour la santé humaine et l'environnement, le taux d'observation de la loi, les règlements nouveaux ou modifiés, la nature des dispositions réglementaires, la complexité et la capacité opérationnelles et, enfin, les obligations et engagements nationaux et internationaux. Les inspections qui sont effectuées dans le cadre de ce plan sont complétées par les nombreuses inspections menées à la suite de déversements et de renseignements reçus, dont des plaintes.

En 2004–2005, les dispositions et les règlements désignés comme prioritaires à l'échelle du pays dans le plan national d'inspection étaient les suivants :

- *Règlement sur l'essence,*
- *Règlement n° 1 sur les renseignements sur les combustibles,*
- *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel;*
- *Règlement sur le soufre dans l'essence,*
- *Règlement sur le benzène dans l'essence,*
- *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux,*
- *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports),*
- *Règlement sur les effluents des mines de métaux de la Loi sur les pêches,*
- dispositions générales d'interdiction de la *Loi sur les pêches* (paragraphe 36[3]).

Des règlements sont également déclarés prioritaires en matière d'inspection à l'échelle régionale. Ils sont sélectionnés par chaque région en fonction de nombreux facteurs, dont la géographie, la démographie et les enjeux environnementaux propres à une province ou à un territoire.

10.6 Enquêtes

Les activités confiées aux agents de l'autorité nommés en vertu de la LCPE (1999) appartiennent à deux catégories : l'inspection et l'enquête. La première a pour but de vérifier si la LCPE (1999)

et ses règlements sont observés. La seconde consiste à réunir, de diverses sources, des preuves et des renseignements concernant une infraction présumée. Toutes les mesures prises à la suite d'une infraction sont conformes à la Politique de conformité et d'application de la LCPE (1999).



www.ec.gc.ca/CEPARegistry/documents/policies/candepolicy/toc.cfm

Le tableau 13 fait état des inspections et des enquêtes menées en 2004–2005 ainsi que de quelques-unes des mesures les plus courantes prises à la suite d'infractions.

10.7 Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement

Il est permis de donner un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement pour prévenir une infraction, faire cesser ou corriger une infraction en train d'être commise ou commise depuis un certain temps ou, enfin, réparer une omission commise en vertu de la LCPE (1999) ou d'un de ses règlements.

Aux termes de la procédure, la personne réglementée reçoit un avis d'intention de donner un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement en même temps qu'une copie de l'ordre lui-même. Elle peut alors présenter des observations écrites ou verbales à l'agent de l'autorité qui lui a donné l'ordre. Après avoir examiné les renseignements fournis par l'intéressé, l'agent de l'autorité donne l'ordre tel quel, le modifie avant de le donner ou ne le donne pas. Dans les quelques cas où l'entreprise a fourni les renseignements qu'il fallait pour se conformer à la LCPE (1999) ou prouvé qu'elle respectait la Loi, l'ordre a été jugé inutile.

En 2004–2005, on a intimé 100 ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement, soit 88 à des nettoyeurs à sec pour des infractions au *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)* et 12 pour des infractions à d'autres règlements.

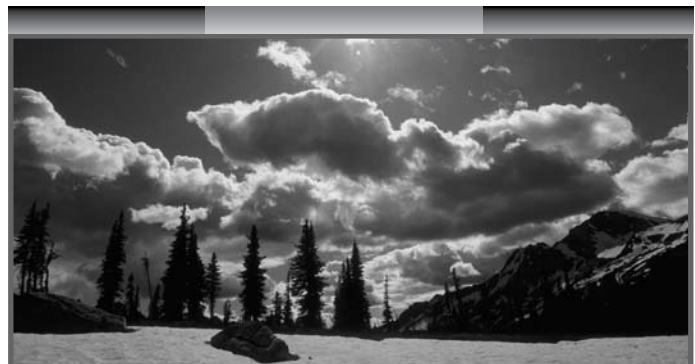


Tableau 13 : Statistiques d'application de la LCPE en 2004–2005

	Inspections totales	Inspections sur place	Inspections hors site	Enquêtes	Avertissements écrits	Directives	Contraventions	OEPE	Accusations	MRPE	Poursuites	Condamnations
LCPE (1999)	5274	2547	2727	43	1162	2	20	100	23	4	13	1
<i>Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	209	72	137	–	1	–	1	–	–	–	–	–
Articles de la LCPE (1999)**	963	344	619	31	128	–	–	5	8	–	5	–
<i>Règlement sur le rejet de mercure par les fabriques de chlore</i>	5	1	4	–	–	2	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur les biphényles chlorés</i>	82	74	8	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur les combustibles contaminés</i>	5	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur le carburant diesel</i>	14	8	6	–	1	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur l'immersion en mer</i>	119	83	36	2	1	–	–	1	–	–	–	–
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	355	64	291	1	102	–	–	4	–	–	–	–
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux</i>	772	565	207	17	42	–	–	–	2	–	2	–
<i>Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)</i>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur l'exportation des substances en vertu de la Convention de Rotterdam</i>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003</i>	256	136	120	1	125	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i>	14	7	7	–	3	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domaniale et les terres autochtones</i>	7	5	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement n° 1 sur les renseignements sur les combustibles</i>	200	29	171	–	6	–	9	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur l'essence</i>	30	11	19	–	6	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Lignes directrices sur le glycol</i>	5	4	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur les mouvements interprovinciaux de déchets dangereux</i>	58	56	2	1	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Inventaire national des rejets de polluants</i>	508	73	435	–	198	–	–	2	–	–	–	–
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>	86	77	9	2	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles - Biotechnologie</i>	30	20	10	5	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement de 1988 sur l'immersion de déchets en mer</i>	2	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998</i>	235	156	79	6	5	–	3	–	13	4	8	1
<i>Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC</i>	4	3	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 13 : Statistiques d'application de la LCPE en 2004–2005 (cont.)

	Inspections totales	Inspections sur place	Inspections hors site	Enquêtes	Avertissements écrits	Directives	Contraventions	OEPE	Accusations	MRPE	Poursuites	Condamnations
Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)	5	5	–	7	–	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur la concentration en phosphore	5	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur certaines substances toxiques interdites	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	86	12	74	–	2	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers	160	18	142	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion	4	3	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur les solvants de dégraissage	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC	277	147	130	3	54	–	7	–	–	–	–	–
Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	186	58	128	1	11	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur le soufre dans l'essence	135	69	66	1	2	–	–	–	–	–	–	–
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	446	434	12	4	475	–	7	88	–	–	–	–
Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle, 1992	10	1	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–

OEPE : ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement, MRPE : mesure de rechange en matière de protection de l'environnement

** Ces chiffres portent sur les activités menées conformément aux dispositions exécutoires de la LCPE (1999) plutôt qu'aux dispositions exécutoires des règlements de la LCPE (1999).

Autres statistiques :

- Trois dossiers ont été renvoyés à un service d'une administration municipale.
- Sur les 43 enquêtes amorcées en 2004–2005, 9 ont été menées à terme au cours de l'année et 34 se poursuivent. Quant aux 48 enquêtes ayant débuté avant 2004–2005, 29 d'entre elles ont pris fin en 2004–2005 et les 19 autres suivent leur cours.

Notes explicatives :

- Le nombre d'inspections correspond au nombre de personnes réglementées chez qui on a effectué une inspection pour voir si elles respectaient chacun des règlements applicables.
- Le nombre d'enquêtes est calculé en fonction du nombre de dossiers d'enquête. Un dossier d'enquête peut comporter des activités qui ont trait à une autre loi ou qui sont liées à plus d'une loi ou d'un règlement. C'est pourquoi le nombre total d'enquêtes en regard de chaque règlement ne correspond pas au nombre total d'enquêtes effectuées en vertu de chaque loi.
- Le nombre de mesures (à l'exception des poursuites et des mesures de rechange en matière de protection de l'environnement) est calculé en fonction du nombre d'articles enfreints par règlement. Par exemple, si l'issue d'une inspection est la délivrance d'un avertissement écrit portant sur trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois.
- Le nombre de poursuites correspond au nombre de personnes réglementées qui ont été poursuivies, quel que soit le nombre de règlements en cause.
- Le nombre de mesures de rechange en matière de protection de l'environnement correspond au nombre de personnes réglementées qui ont signé un accord sur une mesure de rechange en matière de protection de l'environnement, quel que soit le nombre de règlements en cause.

10.8 Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement

Les mesures de rechange en matière de protection de l'environnement permettent de négocier un retour à la conformité sans procès. La participation au programme de mesures de rechange en matière de protection de l'environnement est assujettie aux conditions suivantes :

- Des accusations sont portées pour l'infraction présumée.
- Le procureur de la Couronne est convaincu que la mesure de rechange permettra de protéger l'environnement et la vie et la santé humaines.
- Les antécédents de l'accusé au chapitre de la conformité permettent de croire qu'il respectera fort probablement la mesure de rechange en matière de protection de l'environnement et se conformera par la suite à la Loi.

Avant de négocier un accord sur une mesure de rechange, on prend aussi en compte le comportement de l'accusé après l'infraction présumée. A-t-il pris des mesures correctives ou des mesures préventives pour que l'infraction présumée ne se reproduise pas? S'est-il montré coopératif ou a-t-il plutôt tenté de cacher de l'information?

En participant au programme de mesures de rechange en matière de protection de l'environnement, l'accusé n'est pas tenu de plaider coupable à l'infraction présumée, mais il doit en accepter la responsabilité. Une fois que l'accord sur la mesure a été négocié, il est déposé au tribunal et devient un document public. Lorsque l'accusé a satisfait aux conditions de l'accord, le tribunal rejette les accusations portées et rend une ordonnance de non-lieu. En revanche, l'accusé qui ne respecte pas l'accord enfreint la LCPE (1999) et fait l'objet de poursuites pour inobservation des conditions.

En 2004–2005, un accord sur une mesure de rechange en matière de protection de l'environnement a été négocié entre Environnement Canada et une entreprise du Québec accusée d'avoir contrevenu au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* en important, vendant et offrant à la vente des produits contenant des CFC. Plutôt que d'aller en cour, l'entreprise a conclu un accord l'obligeant à modifier ses procédures pour prévenir de futures infractions

au règlement, à publier la description de l'événement dans une publication commerciale et à verser 100 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement.

10.9 Poursuites et affaires judiciaires

En 2004–2005, la principale poursuite a été intentée à une entreprise de la Colombie-Britannique. Celle-ci a encouru une amende de 5 000 \$ (amende de 500 \$ et contribution de 4 500 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement) après avoir été condamnée en vertu du paragraphe 185(1) de la LCPE (1999) pour importation illégale de déchets dangereux au Canada. Pour plus d'informations sur le Fonds, visitez le site Web, à <http://atlantic-web1.ns.ec.gc.ca/edf/default.asp?lang=En&n=C5BAD261-1>.

10.10 Mesures internationales

Les activités d'application sont menées dans le cadre de divers accords internationaux et sous les auspices de différentes organisations internationales. Voici quelques-unes des principales activités internationales pour l'année 2004–2005 :

- **International Network for Environmental Compliance and Enforcement** — Ce réseau constitué de plus de 100 pays a tenu sa 7^e conférence annuelle à Marrakech, au Maroc. La Direction de l'application de la Loi d'Environnement Canada a participé à des groupes d'experts et à des ateliers et elle a appuyé la déclaration de Marrakech : *Faire fonctionner le droit pour les populations, l'environnement et le développement durable*.
- **Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement** — Le Groupe de travail sur l'application de la loi, qui relève de la Commission de coopération environnementale, est un forum qui aide les pays membres (Canada, États-Unis et Mexique) à mettre en œuvre des initiatives encourageant une collaboration trinationale dans le domaine de l'application des lois environnementales. En 2004, les réunions ont porté avant tout sur l'offre d'assistance et l'harmonisation des approches des trois États membres grâce à la création d'un outil d'apprentissage électronique dans le cadre du projet de formation transfrontalière.
- **Accord de coopération environnementale Canada–Chili** — À l'automne 2004, le Canada a organisé un atelier à l'intention de responsables de l'environnement chiliens en visite au pays afin de leur donner des renseignements sur les processus et les outils d'application de la loi ainsi que sur la législation environnementale.

11 Dispositions diverses (Partie 11)

La LCPE (1999) établit des conditions ou pouvoirs généraux en ce qui concerne la communication de renseignements, les pouvoirs réglementaires généraux, le recouvrement des frais, la prise de mesures économiques (consignation et permis échangeables), la publication de divers documents prévus par la Loi, les commissions de révision et l'examen quinquennal de la Loi par le Parlement.

11.1 Mesures économiques

Aucune nouvelle mesure économique n'a été adoptée en vertu de la LCPE (1999) au cours de l'année 2004–2005.

11.2 Examen de la LCPE

La LCPE (1999) stipule que tous les cinq ans après son entrée en vigueur un comité parlementaire doit la soumettre à un examen. C'est donc après le 31 mars 2005 qu'un comité parlementaire s'attellera à cette tâche. Un an lui est imparti à compter du début de ses travaux, mais une prolongation peut lui être accordée. Ses recommandations seront présentées au Parlement, et le gouvernement disposera alors de 120 jours pour y répondre. Ensuite auront lieu la rédaction du rapport et la tenue de consultations au sujet des révisions de la Loi jugées nécessaires.

Pour se préparer à l'examen parlementaire, Environnement Canada et Santé Canada ont entrepris au cours de l'année 2004–2005 de déterminer les aspects du cadre de réglementation de la LCPE (1999) susceptibles de présenter un éventuel intérêt, de recueillir les opinions d'autres gouvernements et des parties intéressées du secteur de la santé et de l'environnement sur la LCPE (1999) et d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Loi.

Comme première étape, Environnement Canada et Santé Canada ont effectué une analyse interne de l'expérience qu'avaient eue leurs deux ministères dans la mise en œuvre de la LCPE (1999) au cours des quatre dernières années. Ils se sont intéressés aux questions et aux opinions soumises par les divers intervenants et fonctionnaires au cours de ces quatre ans en plus d'examiner leurs points de vue respectifs sur la façon dont la gestion environnementale et la protection de la santé humaine doivent

évoluer au Canada. En est issu un document de consultation intitulé « DIAGNOSTIC : Préparation pour l'examen parlementaire de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ».

Ce document, élaboré à des fins de consultation, a été distribué à titre d'information lors d'une série d'ateliers publics et a en outre été affiché sur le Registre de la LCPE pour permettre un processus de consultation écrit distinct. Il a servi de document d'information lors d'une série d'ateliers publics tenus à la fin de janvier et au début de février 2005 dans six villes du Canada (Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton, Yellowknife et Vancouver) et il a en outre été affiché sur le Registre de la LCPE pour permettre un processus de consultation écrit distinct.



www.ec.gc.ca/RegistrelCPE/review

Les ministères ont ensuite eu recours aux mécanismes existants pour faire participer les parties intéressées, tels que les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones. Par exemple, c'est en grande partie à un sous-comité du CCME que revient la tâche de définir les questions liées à la LCPE (1999) qui sont du ressort des provinces et des territoires. Une mise à jour régulière de ces activités a été communiquée au Comité consultatif national de la LCPE (1999).

Compte tenu de la complexité des enjeux et du nombre d'intervenants extérieurs susceptibles de s'intéresser au processus d'examen, un comité consultatif multipartite a été chargé d'aider les ministères à élaborer des documents d'information utiles aux discussions et à préparer les ateliers publics. Ce comité se composait de représentants d'organisations environnementales et sanitaires non gouvernementales, de l'industrie, des syndicats, des autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et des organisations autochtones.

Plus de 1 500 organisations, associations, réseaux, groupes et particuliers s'intéressant à la LCPE (1999) ont été informés directement de l'occasion qui s'offrait à eux d'exprimer leur opinion en public et ont reçu des renseignements sur la façon de procéder. Ces personnes défendaient un large éventail d'intérêts et représentaient notamment tous les échelons de gouvernement,

des groupes autochtones, des industries, des entreprises, des secteurs des ressources naturelles (p. ex., agriculture, pêches et foresterie), des organisations environnementales non gouvernementales (OENGs), des syndicats, la santé publique, des groupes de consommateurs et la population canadienne en général.

Le nombre de participants aux séances a varié entre 44 à Halifax et 141 à Toronto (voir le tableau 14).

Les intervenants sont généralement d'avis que la LCPE (1999) ne devrait pas subir de transformations majeures pour le moment. C'est la façon dont les ministères appliquent la Loi qui a surtout retenu leur attention. Néanmoins, ils ont avancé qu'on pourrait envisager d'apporter un petit nombre de modifications pour régler certains problèmes bien précis. Le document DIAGNOSTIC ainsi qu'un rapport sommaire des ateliers sont publiés sur le site Web de l'examen de la LCPE (1999) par le Registre environnemental de la LCPE.



www.ec.gc.ca/registreLCPE

On a reçu 32 présentations détaillées d'un large éventail d'organisations et de groupes d'intérêt représentant des universités, les Premières Nations, des municipalités, des organisations environnementales non gouvernementales et l'industrie (voir le tableau 15).

Outre ce processus de consultation publique, des évaluations ministérielles indépendantes de l'application de la Loi ont été effectuées. Complément important aux définitions des problèmes élaborées à l'interne et par les intervenants, elles ont notamment permis de se pencher sur les points suivants :

- Les obligations prévues dans la LCPE sont-elles remplies et se rapproche-t-on des résultats visés par la Loi?
- Les programmes et les problèmes sont-ils gérés de façon efficace et économique?
- Les progrès sont-ils mesurés et font-ils l'objet de rapports? A-t-on établi des priorités défendables? Les processus décisionnels tiennent-ils compte des données sur la mesure du rendement et des priorités établies?
- Des ressources appropriées et du personnel compétent sont-ils en place?

L'évaluation d'Environnement Canada a été affichée dans le Registre de la LCPE, à www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/review/CR_docs/form_eval/toc.cfm.

S'appuyant sur ces activités de préparation, Environnement Canada et Santé Canada prévoient fournir des renseignements sur les questions qui, selon eux, devraient être prises en considération.



www.ec.gc.ca/registreLCPE/review

Tableau 14 : Participation du public aux ateliers pancanadiens

Secteur	Halifax	Toronto	Montréal	Edmonton	Yellowknife	Vancouver
Autochtone	0	1	3	2	2	4
Agriculture	0	3	2	3	0	1
OENG	9	20	10	13	3	15
Fédéral	6	7	7	6	5	9
Santé	3	13	2	2	1	0
Industrie	4	27	17	19	6	30
Médias	0	1	0	0	0	0
Municipal	2	18	3	3	1	5
Autre	0	7	3	0	0	0
Prov. / Terr.	1	4	2	8	5	12
Recherche	0	3	0	0	0	0
Université	2	0	0	1	0	1

Tableau 15 : Commentaires du public au sujet du DIAGNOSTIC*

Organisation	Total des commentaires reçus
Universités	3
Premières Nations	1
Municipalités	4
Organisations environnementales non gouvernementales	13
Industrie	11
Total	32

* Commentaires envoyés par voie électronique

Annexe A : Mesures de gestion des risques proposées ou mises au point en 2004–2005

Outils de gestion	Situation actuelle
RÈGLEMENTS	
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome ou la gravure inversée</i>	Proposé le 6 novembre 2004
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (produits chimiques et polymères)</i>	Proposé le 30 octobre 2004
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)</i>	Proposé le 30 octobre 2004
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	Terminé le 23 février 2005
<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005)</i>	Terminé le 15 février 2005
<i>Règlement abrogeant le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>	Proposé le 30 octobre 2004
<i>Règlement correctif visant le Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	Terminé le 1 ^{er} décembre 2004
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i>	Proposé le 30 octobre 2004
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998</i>	Terminé le 29 décembre 2004
<i>Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	Proposé le 30 octobre 2004
<i>Règlement modifiant le Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle</i>	Proposé le 3 avril 2004
PLANS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION	
Chloramines inorganiques et effluents d'eaux usées chlorées	Terminé le 4 décembre 2004
Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés dans l'industrie textile	Terminé le 4 décembre 2004
Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits	Terminé le 4 décembre 2004
<i>Projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc</i>	Proposé le 4 décembre 2004
CODE DE PRATIQUE	
<i>Gestion écologique des sels de voirie</i>	Terminé le 3 avril 2004
LIGNES DIRECTRICES	
<i>Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées</i>	Terminé le 4 décembre 2004
<i>L'oxyde d'éthylène utilisé dans la stérilisation</i>	Proposé le 3 avril 2004
PROTOCOLES D'ENTENTE	
<i>Protocole d'accord sur le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique</i>	Signé le 7 décembre 2004
<i>Annexe au protocole d'entente de 2003 entre Environnement Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i>	Signé en décembre 2004
ACCORD ADMINISTRATIF	
<i>Entente concernant le protocole d'accord sur le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique</i>	Signé le 31 janvier 2004

Annexe B : Personnes-ressources

On trouvera de plus amples renseignements au sujet de la LCPE (1999) et des activités qui en découlent sur les sites Internet suivants :

- le Registre environnemental de la LCPE (1999) (www.ec.gc.ca/RegistreLCPE),
- la Voie verte™ d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca),
- le site Web de Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca).

Les publications du Ministère sont disponibles à la bibliothèque d'Environnement Canada ou dans les bibliothèques locales. De plus, on peut se procurer de nombreuses publications ministérielles en ligne, à l'adresse www.ec.gc.ca/publications, ou à l'Informatèque d'Environnement Canada :

Informatèque

70, rue Crémazie.
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-2800 ou 1 800 668-6767

Télec. : (819) 994-1412

TTY : (819) 994-0736

(appareil de télécommunication pour les malentendants)

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

On peut obtenir des renseignements additionnels en communiquant avec les ministères suivants :

Environnement Canada

Relations avec les médias

Numéro sans frais au Canada : 1-888-908-8008

À l'extérieur du Canada : 1-819-934-8008

Courriel : mediarelations2@ec.gc.ca

Santé Canada

A.L. 0900C2

Ottawa (Ontario)

K1A 0K9

Téléphone : (613) 957-2991

Télec. : (613) 941-5366

TTY : 1 800 267-1245

Courriel : info@hc-sc.gc.ca



Liste des abréviations et acronymes

PLCN	<i>Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord</i>
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
LCPE (1999)	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
BFC	base des Forces canadiennes
CFC	chlorofluorocarbure
DDE	1,1-dichloro-2,2-bis(4-chlorophényl)éthène
DDT	dichlorodiphényltrichloroéthane
OENG	organisation environnementale non gouvernementale
MRPE	mesure de rechange en matière de protection de l'environnement
OEPE	ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
HCB	hexachlorobenzène
HCBD	hexachlorobutadiène
HCH	hexachlorocyclohexane
ISO	Organisation internationale de normalisation
NDMA	N-nitrosodiméthylamine
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
HAP	hydrocarbures aromatiques polycycliques
EDPP	éthers diphényles polybromés
BPC	biphényles polychlorés
PCDD	polychlorodibenzodioxines
PCDF	polychlorodibenzofurannes
P _{2,5}	particule inférieure ou égale à 2,5 microns
P ₁₀	particule inférieure ou égale à 10 microns
POP	polluants organiques persistants
PME	petites et moyennes entreprises
UV	ultraviolet
UVCB	substances de composition inconnue et variable, produits aux réactions complexes ou matériel biologique (<i>Unknown and Variable Composition, Complex Reaction Products, or Biological Materials</i>)

Les procédés d'impression utilisés dans la production du présent document sont conformes à la directive de performance environnementale établie par le gouvernement du Canada dans le document intitulé *La directive nationale concernant les services de lithographie*. Cette directive sert à garantir l'intégrité environnementale des procédés d'impression grâce à la réduction des rejets toxiques dans l'environnement, à la réduction des apports d'eaux usées, à la réduction de la quantité de matières envoyées dans les décharges et à la mise en œuvre de procédures de préservation des ressources.

Le papier utilisé à l'intérieur de ce document est conforme à *La ligne directrice nationale du Canada sur le papier d'impression et le papier à écrire* ou à *La ligne directrice sur le papier d'impression mécanique non couché* (ou aux deux). Ces lignes directrices servent à établir des normes de performance environnementale pour l'efficacité dans l'utilisation des fibres, la demande chimique en oxygène, la consommation d'énergie, le potentiel de réchauffement de la planète, le potentiel d'acidification et les déchets solides.

Les procédés d'impression et le papier utilisé à l'intérieur de ce document sont dûment certifiés conformément au seul programme d'éco-étiquetage du Canada – le **programme Choix environnemental**[™] (PCE). Le symbole officiel de certification du programme – l'**Éco-Logo**[™] – évoque trois colombes stylisées entrelacées pour former une feuille d'érable représentant les consommateurs, l'industrie et le gouvernement œuvrant ensemble pour améliorer l'environnement du Canada.

Pour plus d'informations sur le **programme Choix environnemental**[™], veuillez visiter son site Web à l'adresse www.environmentalchoice.com ou téléphonez au (613) 247-1900.

Environnement Canada est fier d'appuyer la directive de performance touchant l'environnement et la qualité et l'emploi de papier certifié dans le cadre du **programme Choix environnemental**[™] et de produits et de procédés respectueux de l'environnement, depuis l'élaboration jusqu'à la distribution de produits d'information. Pour obtenir un exemplaire du catalogue *Environnement Canada : Publications et sites Internet choisis*, veuillez communiquer avec nous, sans frais, en composant le 1 800 734-3232 ou (819) 953-5750; par télécopieur au (819) 994-5629 ou par courriel à l'adresse epspubs@ec.gc.ca. Pour plus de renseignements sur Environnement Canada, veuillez visiter le site Web du Ministère à www.ec.gc.ca.



Ce document est imprimé
sur le papier certifié
par Éco-Logo[™].